SOMMAIRE DETAILLE

INTROD	UCTION	4
I. A	ntériorité administratives et règlementaires	5
II. P	ortée du Plan Local d'Urbanisme	5
III.	Démarche de Projet	6
Partie 1 : situation	ectuelle et evolutions	
I. S 1. 2. 3.	ITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE. L'agglomération grenobloise. Entre Isère et Vercors. Un nouveau territoire intercommunal et de nouvelles orientations.	8 11
1. gau	RMATURE URBAINE ET PAYSAGEREOrganisation urbaine, un fragment symbolique de la vallée du Sud Grésivaudan rive	17
2.1- H 2.2- L 3.	Les formes urbaines communales entre périurbanité et ruralité dabitat ancien, une urbanisation contrainte 'urbanisation récente ouverte sur les grands espaces Paysage et patrimoine rame verte et espaces urbains	20 21 24
3.2- L	In patrimoine riche à préserver	25
III. 1. 2. 3. 4.	SITUATION DEMOGRAPHIQUE Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE) Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe Structure des ménages. Emploi et population active	32 33 34
IV. 1. 2.	HABITATL'évolution du nombre de logementsLe logement social	38
V. P 1. 2. 3. 4.	RINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels Equipements scolaires Associations Les communications numériques sur le territoire communale	41 42 42
VI. 1. 2.	ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES. Les commerces et services. L'artisanat et l'industrie.	45
VII.	ACTIVITE AGRICOLE	48

1.	Une baisse régulière du nombre d'exploitations depuis 20 ans sur le territoire 48	grenoblois
2.	Une agriculture diversifiée	48
3.	Des exploitations individuelles de plus en plus importantes	
4.	L'agriculture communale diversifiée mais qui se spécialise dans la noix	
5.	Appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée	
VIII.	LES RESEAUX	55
1.	Adduction en eau potable et protection incendie	
2.	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales	57
3.	Traitement des déchets	
IX.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	62
Х.	analyse des capacites foncieres du pos	63
1.	La production de logements	63
2.	Localisation des nouvelles constructions	64
3.	Bilan du POS	65
Partie 2	? :	67
Analyse	paysagère et état initial de l'environnement	67
l. /	ANALYSE DU GRAND PAYSAGE	68
1.		
2.	Occupation du sol et unités paysagères	
3.	Les éléments structurants du paysage, les entités paysagères	
II. I	Environnement naturel	
1.	3	
	1 Les températures	
	2 Les précipitations	
	3 L'ensoleillement	
	4 Les vents	
2.	Géologie	
3.	Contexte hydrogéologique <i>(Source : ades.eaufrance.fr)</i>	
4.	Hydrographie et hydrologie	
5.	Inventaires et protections des espaces naturels	
6.	Milieux naturels	
7.	Faune – Flore	
8. 9.	Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue	
III.	PRISE EN COMPTE DES RISQUES	
1.	Les risques naturels	
2.	Les risques technologiques	
3.	Les risques liés aux argiles	
4.	Les risques liés à l'amiante	
5.	Les risques liés au plomb	
6.	Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	
7.	Classement sonore des infrastructures	130

Partie 3 : Les enjeux et disposition du PLU		
I. Les enjeux territoriaux pour Saint Quentin sur Isère	133	
II. Le scénario « au fil de l'eau »	134	
III. Vers un projet d'aménagement et de développement durables pour le territoire de Se Quentin sur Isère		
IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX		
 Les orientations du plan de zonage Les zones du PLU et principales règles applicables 	155	
Les orientations d'aménagement et de programmation Les emplacements réservés	175	
5. Les périmètres pour « mixité sociale de l'habitat » au titre de l'article L.123-1-5 16° code de l'Urbanisme		
6. Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5°7 du code de l'Urbanisme		
7. Les espaces boisés classés	177	
9. Les capacités d'accueil du PLU	181	
11. Modalités de concertation	181	
PArtie 4 :Les INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT		
I. Rappel réglementaire	184	
II. Méthodologie	184	
III. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	184	
IV. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	187	
PArtie 5 :	193	

INTRODUCTION

épode études - maîtrise d'oeuvre

> Siège social : Chambéry Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu Antenne : Annecy le Vieux Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux Tél : 04 50 51 48 54

I. Antériorité administratives et règlementaires

Le droit des sols de la commune de Saint Quentin sur Isère est encore soumis au Plan d'Occupation des Sol approuvé le 5 février 1999. Il a été approuvé avant l'adoption de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 Décembre 2000 qui a institué de nouvelles bases pour le document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan d'Occupation du Sol a fait l'objet d'une modification approuvée le 25 avril 2008 ayant pour objet l'intégration des bâtiments agricoles pouvant changer de destination et des modifications du règlement écrit.

Le conseil municipal du 04 mars 2011 a voté la révision du POS, afin d'élaborer un nouveau PLU. Cette élaboration constitue la première phase de mise en œuvre du nouveau projet de territoire pour Saint Quentin sur Isère.

Les objectifs de cette révision sont :

- de prendre en compte les informations relatives aux risques naturels
- d'adapter la stratégie de développement en fonction notamment des schémas directeurs d'eau, d'assainissement et du SCOT,
- de disposer d'un document d'urbanisme, le PLU, qui offre de vrais outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal pour aller au-delà du POS,
- de disposer d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui traduira officiellement la volonté communale, en concertation avec la population, d'une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation. Ce PADD permettra entre autre de gérer la pression foncière de plus en plus forte sur notre territoire et la future implantation d'équipements publics, en tenant compte de nos capacités financières,

Au-delà des enjeux communaux de centralité, la commune de Saint Quentin sur Isère s'inscrit aujourd'hui dans plusieurs logiques supra communales qu'il faudra faire converger. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Quentin sur Isère s'inscrit dans plusieurs logiques supra territoriales instaurant un cadre de compatibilité à respecter:

- La Directive Territoriale Aménagement et de Développement Durable Alpes du Nord
- Le Schéma Directeur de la région urbaine grenobloise approuvé en décembre 2012
- Le PPRI de l'Isère
- Le PPRT

II. Portée du Plan Local d'Urbanisme

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable. Le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes inscrites dans une vision prospective à long terme. Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble.

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;
- L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.

III. Démarche de Projet

Dans le cadre de cette démarche, la ville de Saint Quentin sur Isère s'est engagée dans un important travail d'information et de concertation qui a permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : population, élus, associations, techniciens, dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé puis de mise en forme du projet de territoire. En effet, à la vision politique des élus doit s'ajouter le point de vue citoyen et "l'expertise d'usage" des Saint Quentinois, cette double vision devant être étayée à l'aide de l'expertise des techniciens.

Trois réunions publiques, ont été organisées au cours desquels l'observation de l'existant, les réflexions critiques et le débat prospectif se sont exercés dans une dynamique citoyenne de co-construction.

Cette démarche, a permis d'élaborer un projet de territoire pour Saint Quentin sur Isère et de construire son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL, SITUATION ACTUELLE ET **EVOLUTIONS**

études - maîtrise d'oeuvre

Siège social : Chambéry Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu

Antenne : Annecy le Vieux Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux Tél : 04 50 51 48 54

SITUATION ACTUELLE

I. SITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE

1. L'agglomération grenobloise

Inscrite dans un vaste territoire, riche de diversités, l'agglomération grenobloise est implantée au cœur du Sillon Alpin. La Région Urbaine qui compte aujourd'hui 273 communes et près de 626 000 habitants. A l'ouest de l'agglomération, le Sud Grésivaudan avec la communeuté de communes Chambaran Vinay Vercors, dont la commune de Saint Quentin sur Isère fait partie, comporte 20 communes.

La richesse de l'environnement naturel de l'agglomération lui permet de jouir de la proximité de parcs naturels régionaux (la Chartreuse et le Vercors), de 5 espaces naturels et de loisirs et de près de 600 kilomètres de sentiers.

L'agglomération connaît une croissance démographique constante depuis 1968 avec près de 7 000 habitants en plus entre 1999 et 2007. Elle se caractérise également par un parc de logements relativement récent, avec plus d'un quart de son parc ayant été construit les 25 dernières années.

L'agglomération est également au cœur d'une économie dynamique. Elle compte 207 000 emplois, soit 20 000 de plus qu'en 1999 (187 000). La présence des universités sur le territoire grenoblois et des différentes zones d'activités à forte valeur ajoutée favorise aujourd'hui un rythme rapide de création d'activités.

L'agglomération grenobloise est entrée depuis quelques années dans une période de mutation avec l'élaboration et la révision de plusieurs documents stratégiques qui vont marquer un tournant dans la vie quotidienne de l'agglomération pour les années à venir. La commune de Saint Quentin sur Isère s'inscrit dans plusieurs de ces logiques supra territoriales, en cours d'évolution, qu'il faudra analyser et faire converger pour orienter le développement durable de la commune.

La Directive Territoriale Aménagement Alpes du Nord. Dans certains territoires caractérisés par une attractivité ou une vulnérabilité particulière, la préservation du milieu naturel est devenue la condition indispensable à toute perspective de développement à long terme. Le grand territoire des Alpes du Nord, dont le dynamisme s'inscrit dans un environnement d'exception , est aujourd'hui menacé, l'État s'est donc engagé dans l'élaboration d'une Directive territoriale d'aménagement (DTA), instrument juridique exprimant une ambition de 20-25 ans et définissant des principes pour la planification, dont l'élaboration est en cours. Les objectifs de la DTA des Alpes du Nord étant (source Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord - Consultation des personnes publiques associées - Novembre 2009) :

- Organiser la métropole du Sillon alpin en un espace multipolaire structuré dont la croissance soit économe en consommation d'espace (Grenoble et sa région, Chambéry-Aix et la Combe de Savoie, Annecy, agglomération franco-genevoise).
- Garantir le droit au logement avec une offre diversifiée et accessible à tous, particulièrement dans le Sillon alpin et à proximité de Genève.
- Préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales qui placent les Alpes françaises au premier rang du patrimoine mondial.

- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité (Minalogic, Arve Industrie Haute Savoie Mont Blanc, Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et le pôle des industries de sport et loisirs); considérer l'activité agricole autant pour son dynamisme économique que comme produit touristique valorisant le territoire; encourager l'industrie, composante majeure de la culture alpine et, au service de tous, le commerce et les activités tertiaires.
- Pérenniser le potentiel touristique du massif alpin, destination majeure en Europe et espace de loisirs pour la population locale.
- Garantir un système de transport durable pour faciliter l'accessibilité et les communications internes du Sillon alpin, l'accessibilité aux stations et les liaisons internationales.

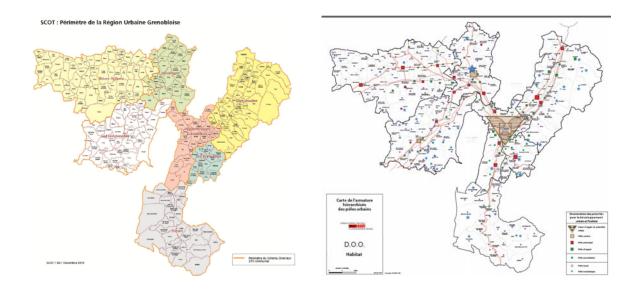
La révision du Schéma Directeur et sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (Extrait du rapport de présentation du SCOT de la RUG)

Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT approuvé en décembre 2012, fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur.

Vision politique de l'aménagement du territoire, le PADD présente les grandes options de développement de la région grenobloise. Le DOO précise ces options par la formulation d'orientations et objectifs dans le respect des enjeux d'un développement durable du territoire et de la réponse à apporter aux défis du futur.

Le PADD et le DOO établissent des choix complémentaires et durables pour accueillir le développement attendu tout en :

- préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- créant les conditions d'un développement respectueux des ressources naturelles et paysagères de la région grenobloise, d'un modèle de développement plus respectueux de l'être humain ;
- confortant l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- favorisant un rééquilibrage des territoires et un fonctionnement quotidien basé plus sur la proximité qu'il ne l'est aujourd'hui ;
- infléchissant les tendances d'étalement urbain et de périurbanisation pour créer les conditions de la maîtrise de la consommation d'espace et favoriser l'émergence d'une organisation territoriale et d'un système de transport favorables à la rationalisation des besoins de déplacement et à la régulation du trafic automobile.



Saint Quentin sur Isère dans le SCOT

Pour guider la structure du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que de l'organisation des déplacements, le SCOT définit une « armature urbaine hiérarchisée » en plusieurs catégories. Dans ce cadre Saint Quentin sur Isère est un pôle d'appui pour les pôles principaux de Vinay, Tullins, Moirans et Voreppe et les villes centres de Voiron et Saint Marcellin.

La ville-centre de Saint Marcellin et le pôle principal de Vinay constituent le socle du pôle d'équilibre du Sud Grésivaudan à l'échelle de la région grenobloise. Ils doivent être confortés dans ce rôle et en particulier par la poursuite de sa politique de développement et de diversification de l'offre d'habitat, le renforcement de ses capacités d'accueil d'activités économiques (tertiaires et commerces) ainsi que l'accueil de services et équipements ayant un rayonnement élargi à l'ensemble ouest de la région grenobloise.

Saint Quentin sur Isère est un pôle d'appui inclus dans le pôle aggloméré d'une ville-centre. Dans ce contexte différentes orientations sont définies :

- Contribuer au rayonnement de la ville-centre en accueillant emplois, commerces, services et équipements dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec cette dernière.
- Diversifier l'offre d'habitat
- Favoriser une stratégie d'aménagement coordonnée avec la ville-centre et les autres communes de l'espace aggloméré.

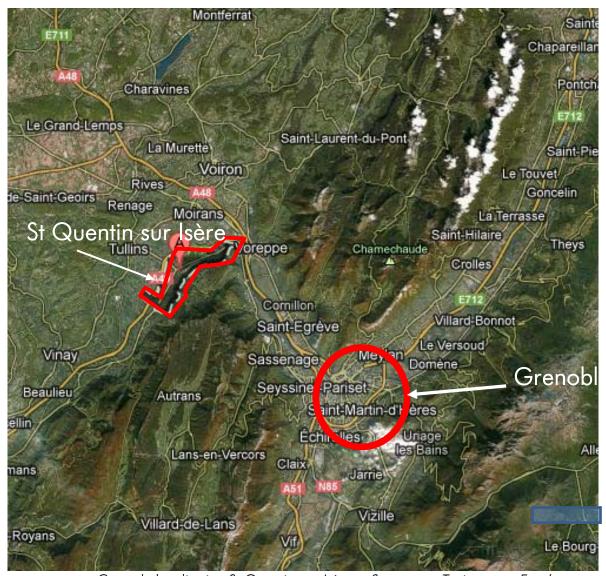
La Charte du Parc naturel régional du Vercors. La charte du Parc naturel régional du Vercors constitue à la fois le cadre de travail du Syndicat Mixte et le document de référence pour les collectivités et les partenaires signataires. Au regard du code de l'urbanisme et de l'environnement les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de la charte.

Les orientations de la charte s'appuient sur la gestion du foncier et de l'urbanisme, la préservation en eau tant en qualité qu'en quantité, la maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables, l'accompagnement des mutations économiques dans les domaines de l'agriculture et du tourisme lié à la neige, le renforcement des relations avec le territoire et agglomérations périphériques au massif et la nécessaire implication des acteurs, élus et habitants dans la mise en œuvre et le suivi de la charte.

D'autres logiques supra communales conditionnent également l'aménagement du territoire communal : PPRI, PPRT en cours d'élaboration.

Ces différents projets seront abordés plus précisément et détaillés, dans ce rapport de présentation en fonction des thématiques abordées et de la nécessité de prendre en compte les enjeux supra territoriaux et les projets connexes pour définir les enjeux d'échelle communale.

2. Entre Isère et Vercors



<u>Carte de localisation St Quentin-sur-lsère</u> – Sources : - Traitement : Epode

La commune de Saint Quentin sur Isère est implantée dans la vallée du Sud Grésivaudan sur les contreforts du Vercors, jusqu'au lit de l'Isère qui serpente au fond de la vallée.

Cette situation lui offre une position stratégique en porte Sud Ouest de l'agglomération. Ce secteur constitue également un espace géographiquement lié à la vallée du Sud Grésivaudan, où

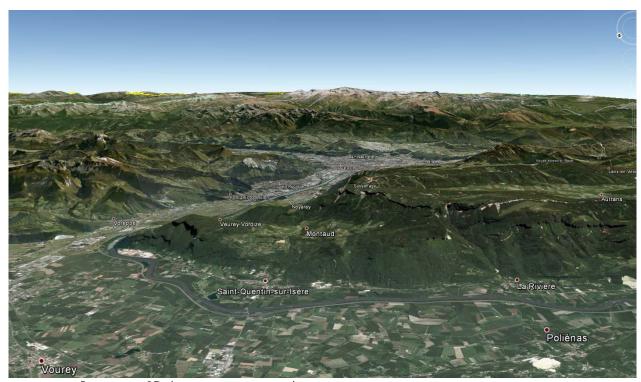
s'établit la transition urbaine et paysagère entre la plaine agricole et l'agglomération urbaine là où « l'étirement urbain » s'illustre clairement.

La commune de Saint Quentin sur Isère est bordée au nord et à l'ouest par l'Isère et ses méandres qui symbolisent la limite avec les communes de Moirans, Vourey, Tullins et Poliénas. A l'Est, la limite, avec la commune de Montaud est marquée par les contreforts du massif de la Chartreuse et notamment la roche du midi, le rocher de la Fesse et la dent de Moirans qui culmine à 988 m. La limite avec la commune de Veurey Voroize, à l'extrême ouest de la commune est marquée par le Bec de l'Echaillon.

Au Sud, la limite, avec la commune de La Rivière est marquée par un torrent descendant de La Roche du Midi.

La commune s'étend sur une superficie d'environ 1 945 hectares, répartis en trois zones :

- A l'Est les contreforts du massif du Vercors (environ 57 % de la superficie totale)
- Au centre la zone urbanisée (environ 30 % de la superficie totale)
- A l'ouest la plaine de l'Isère (environ 13 % de la superficie totale)



Perspective 3D du territoire communale – Sources : Google maps – Traitement : Epode

Cette situation géographique très contrastée dans la transversalité est marquée de part et d'autre par les berges de l'Isère (180 mètres d'altitude) qui témoignent encore du caractère naturel de la rivière (méandre significatif) et par la roche du Midi qui culmine à 1 008 mètres. Cette situation illustre la structuration territoriale singulière de la vallée du Sud Grésivaudan où s'organisent sous forme de franges, les grandes fonctions territoriales : espaces naturels et agricoles en position centrale de la vallée, espaces économiques en position intermédiaire, habitat en piémont puis espaces naturels montagnards sur les massifs.



Localisation des hameaux principaux - Sources : Google maps - Traitement : Epode

L'urbanisation s'organise autour de 10 villages ou hameaux et de nombreux groupes d'habitation isolés. Le pôle support de l'urbanisation est le centre du village. L'autoroute A 49 passe en bordure du territoire communal.

A l'échelle territoriale de la vallée, un manque notable de liaisons transversales est perceptible. Au-delà des faibles liaisons routières, il existe peu de mise en relations entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels/agricoles. Ce contexte dévalorise l'Isère, son environnement naturel (ripisylves, forets alluviales, boucle de la Taillai) et son environnement récréatif, qui se présentent pourtant comme des éléments paysagers déterminants à l'échelle de la vallée et de l'agglomération.

L'accessibilité du secteur et précisément de la commune, notamment par l'A49, ainsi que sa position géographique en entrée de la cluse de Voreppe qui procure des vues panoramiques remarquables sur le massif des Chambarans, sont aujourd'hui d'importants facteurs d'attractivité économique et résidentielle.

A l'échelle de la commune, le chef-lieu marque la principale centralité communale.

3. Un nouveau territoire intercommunal et de nouvelles orientations

La commune de Saint Quentin sur Isère appartient au canton de Tullins, qui rassemble 10 communes et 12783 habitants (2009). Saint Quentin sur Isère dépend de l'Arrondissement de Grenoble qui compte 39 cantons, 297 communes et 737 670 habitants (2009). Saint Quentin sur Isère fait partie de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors. Les principaux pôles d'habitat à proximité sont Tullins, Moirans et Voreppe.

La Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V)

Saint Quentin sur Isère a fait partie de la communauté de communes de Vercors Isère jusqu'en janvier 2013. Depuis la commune intègre de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors (3CV2).



<u>Territoire de la Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors</u> – *Sources : site internet de la commune - Traitement : Epode*

La communauté de communes Chambaran Vinay Vercors rassemble 20 communes : Saint-Quentin-sur-Isère, Montaud, La Rivière, Poliénas, Morette, Cras, l'Albenc, Revon, Notre-Dame de-l'Oisier, Chantesse, Saint-Gervais, Cognin les-Georges, Malleval en-Vercors, Beaulieu, Varacieux, Vinay, Chasselay, Serre-Nerpol, Quincieu, Vatilieu, Serre-Nerpol.

Les compétences de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors sont les suivants :

Compétences obligatoires :

-Actions de développement économique intéressant sur l'ensemble de la Communauté de communes :

- -Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. L'ensemble des zones d'activité industrielles et artisanales situées sur le territoire de la Communauté de communes sont considérées comme étant d'intérêt communautaire.
- -Etudes, animation et promotion concernant le bassin économique de la Communauté.
- -Aide à l'immobilier d'entreprise.
- -Aide à la structuration et au développement des structures de l'insertion par l'activité économique.
- -Actions et promotions des richesses touristiques et rurales, par la création et la gestion du Grand Séchoir- Maison du Pays de la Noix, ainsi que par la création et la gestion d'un Office du Tourisme intercommunal. L'Office du Tourisme intercommunal qui a pour missions l'accueil, l'information des touristes et la promotion du territoire de la Communauté de communes.

- Aménagement de l'espace communautaire

- -Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- -ZAC d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire les ZAC liées à l'activité économique.

Compétences facultatives :

-Politique du logement social d'intérêt communautaire :

- OPAH procédure d'amélioration de l'habitat local en cours d'élaboration.
- Actions pour les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées par la prise en charge des garanties d'emprunt.
- Organisation des permanences d'un <u>architecte conseiller et d'un paysagiste conseiller.</u>

-Environnement:

- Signalétique des voiries et des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.
- Elaboration et animation de contrats de rivière ou de bassin.

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Production, transport et distribution de l'<u>eau potable.</u>

Assainissement collectif et individuel.

Autres Compétences :

Culture:

- Eveil et enseignement musical, création, entretien et gestion d'une <u>école de musique</u> intercommunale.
- Soutien aux actions culturelles menées dans le cadre du grand Séchoir.
- Soutien aux manifestations dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté de communes (<u>Pays Sud-Grésivaudan</u>)

Action sociale:

- En matière d'accueil de la petite enfance (0-6 ans)
- -Gestion et animation du relais d'assistantes maternelles « Martine Le Gall » à Vinay

- -Organisation et gestion de l'accueil permanent et temporaire des enfants entre 0 et 6 ans à l'exclusion de toutes les formes de garderie péri-scolaire et ce à compter du 01/01/2008
- -Politique contractuelle en faveur de l'enfance dans le cadre de contrats avec la CAF et ce à compter du 01/01/2008
 - En matière d'animation en direction de la jeunesse :

Gestion des activités des centres de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans ; service animation jeunes et soutien scolaire pour les jeunes à partir de 11 ans ; politique contractuelle en faveur de la jeunesse notamment dans le cadre des contrats avec la CAF sur le temps libre

- Service d'animation, information, orientation en faveur des 16-25 ans et des adultes service emploi
- Soutien financier à l'ADMR sur le territoire de la Communauté de communes
- Soutien financier aux frais de transports des élèves pour les sorties culturelles et sportives des collèges du territoire de la CCV

Réserves foncières

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine économique et du logement par l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le conseil de la Communauté de communes après délibération concordante de la ou des communes concernées.
- Saisine de l'EPFL

Nouvelles technologies

• Création et gestion d'une cyberbase intercommunale.

SYNTHESE

Atouts

Un secteur de transition entre la vallée du Sud Grésivaudan et l'agglomération grenobloise, Une proximité du grand paysage et un cadre de vie remarquable,

Une attractivité économique et résidentielle relativement importante,

Une nouvelle communauté de communes

Faiblesses

Un fonctionnement territorial linéaire, le long des infrastructures de communications, Un manque de liaisons transversales entre les différentes composantes du territoire, Un manque de relation avec les entités paysagères structurantes (Isère, Plaine, Chartreuse ...).

Enieux

Affirmer et valoriser la fonction de porte Ouest de l'agglomération de la commune,

Affirmer le positionnement et le rayonnement de la commune à l'échelle de l'agglomération et de l'intercommunalité

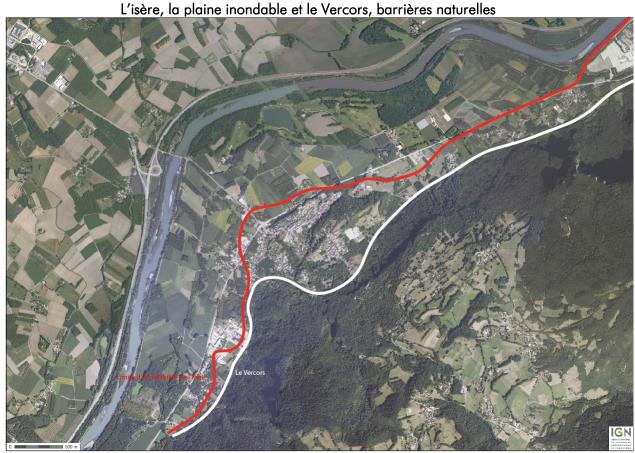
Renforcer les relations entre le grand paysage et les tissus urbains constitués.

II. ARMATURE URBAINE ET PAYSAGÈRE

 Organisation urbaine, un fragment symbolique de la vallée du Sud Grésivaudan rive gauche

La commune de Saint Quentin sur Isère, qui s'étend dans toute la transversalité de la rive gauche de la vallée, entre les contreforts du massif du Vercors et le lit de l'Isère, offre une organisation urbaine basée sur un système de franges relatives aux grandes fonctions territoriales : Zone naturelle de plaine et agriculture, zone de déplacements, zone urbaine, zone naturelle de montagne.

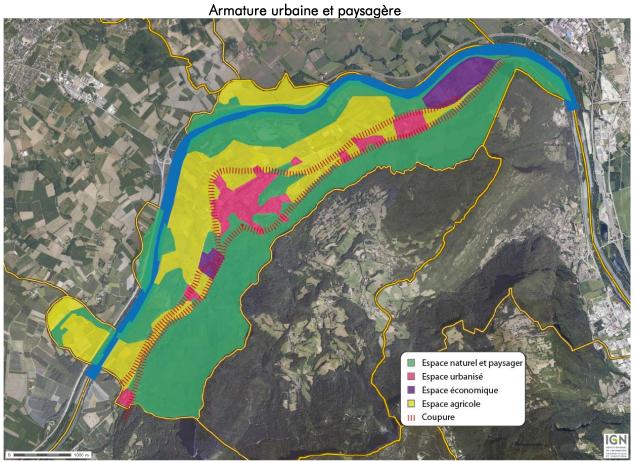
Cette organisation, récurrente dans la vallée du Sud Grésivaudan, est conditionnée par le relief du Vercors, mais également par l'hydrographie et les risques d'inondabilité liés à l'Isère. On retrouve ainsi en position centrale la zone urbaine, bordée au nord par le Vercors à l'Est et à l'ouest par la plaine alluviale de l'Isère.



Saint Quentin sur Isère et limites d'urbanisation - Sources : site internet - Traitement : Epode

La proximité du grand paysage, constitué du vercors en partie haute, de la plaine alluviale et de l'Isère en partie basse, fait de la commune un formidable poumon vert pour l'agglomération. Les nombreuses coupures vertes inscrites entre les hameaux renforcent l'image de " ruralité " véhiculée par la commune.

L'actuel Plan d'Occupation des Sols présente la « répartition foncière " suivante : 630 ha env. de zones agricoles, 1 206 ha env. de zones naturelles , 45,5 ha env. de zones de future urbanisation et 63 ha env. de zones urbaines.



<u>Saint Quentin sur Isère et son armature</u> – Sources : site internet – Traitement : Epode

Cette position dans la transversalité de la vallée permet ainsi à la commune de posséder une diversité de paysages, entre formes banalisées et formes singulières, en lien avec le dénivelé, l'organisation des strates végétales et le développement de la commune.

2. Les formes urbaines communales entre périurbanité et ruralité

Le long processus d'urbanisation de la commune et les différentes phases de construction auxquelles elle a été soumise, ainsi que les particularités géographiques de la vallée, permettent aujourd'hui de distinguer plusieurs formes urbaines. Ces différentes figures conduisent ainsi, à une hétérogénéité du tissu et à une pluralité du paysage urbain (diverses typologies, morphologies, densités ...).

Plusieurs typologies sont présentes au sein de la commune :



<u>Carte des typologies bâties</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode

- Habitat ancien

- Centre bourg
- Hameaux
- Fermes anciennes

- Habitat récent, extension de l'urbanisation

- Type pavillonnaire, lotissement ou isolé
- Habitat intermédiaire, ou groupé
- Habitat collectif
- Activités économiques, type hangar
- **Equipements publics :** plusieurs équipements publics sont présents sur la commune : mairie, salle polyvalente, écoles,...

2.1- Habitat ancien, une urbanisation contrainte

Caractéristiques en centre bourg et hameau : Les noyaux traditionnels sont caractérisés par un habitat resserrés en lien avec les contraintes de constructibilité. Les bâtiments sont implantés le long de la voie (alignement) en ordre continu, ce qui produit un effet rue et permet un espace privatif à l'arrière de la parcelle.

Ce secteur est pourvu d'un maillage d'espaces publics plus lisible avec des cours, des liaisons piétonnières, des ouvertures sur l'espace agricoles et le grand paysage. Les bâtiments sont des R+1 ou R+2.







Sources: Photo Epode

Caractéristiques des fermes traditionnelles: Ces bâtiments marquent le caractère rural et agricole de la commune, ils sont pour la plupart implantés perpendiculairement à la voie et sont en R+1, avec un volume important.

Les Toits sont à deux pans, avec d'éventuel bardage en bois (anciennes granges).







Sources : Photo Epode

2.2- L'urbanisation récente ouverte sur les grands espaces

L'urbanisation récente, implantée en périphérie des noyaux traditionnels est constituée essentiellement par de l'habitat individuel, caractérisé par des maisons et des jardins, regroupés dans de grands lots. Cet urbanisme pavillonnaire, dont l'architecture demeure très diversifiée, s'est poursuivi dans la partie haute du chef-lieu en s'éloignant des risques naturels.

Caractéristiques des pavillons, en lotissement :

Les lotissements ont une voirie centrale, souvent en impasse. Les constructions sont implantées en retrait de la voie, au milieu de la parcelle. Il n'y a pas de rapport avec l'espace public et le cadre environnant.







Sources : Photo Epode

Caractéristiques des logements groupés :

Les constructions sont implantées en retrait de la voie mais peuvent être à l'alignement. Elles sont implantées sur une limite séparative, qui permet un espace privatif intéressant à l'arrière.



Sources : Photo Epode





Sources : Photos Epode

Caractéristiques des logements collectifs :

Les bâtiments ont une entrée commune avec un espace extérieur commun qui se traduit la plupart du temps par du stationnement.







Sources : Photo Epode

SYNTHESE

Atouts

On remarque la présence des nombreux anciens corps de ferme, notamment dans le secteur de la Terrasse, qui pourraient être réhabilités.

L'habitat récent se fait en extension de l'urbanisation, il y a des possibilités de construire avec des densités plus importantes.

Faiblesses

Une urbanisation qui se banalise et qui s'étale en direction du coteau

Enjeux

Conserver les formes urbaines traditionnelles, avec son architecture associée.

- -Permettre une diversification des formes bâties, pour éviter la reproduction d'un « paysage monotone et non inscrit dans un territoire ».
- -Permettre cette diversification, afin de proposer d'autres formes urbaines, accessibles financièrement, et moins consommatrice d'espaces.

3. Paysage et patrimoine

La proximité des structures naturelles marquent fortement l'organisation de Saint Quentin sur lsère. La rencontre entre le massif du Vercors et la plaine alluviale de l'Isère forme les frontières naturelles de la commune. On retrouve une organisation en strates paysagères basées sur des corridors longitudinaux formés par le Vercors et ses boisements ainsi que l'Isère et sa ripisylve.

Des corridors transversaux ou continuités végétales, dans la relation Est/Ouest, formés par le Ruisseau du Canard et différentes Combes ordonnent quant à eux l'urbanisation.

La commune a su maintenir un équilibre entre développement urbain, utilisation des sols et qualité environnementale. Si la commune a su valoriser les espaces épargnés par l'urbanisation, elle a également su conforter les coulées vertes.

3.1- Trame verte et espaces urbains



<u>Carte trame verte et bleue</u> – Sources : Orthophoto IGN - Traitement : Epode

La trame verte communale est représentée par les espaces naturels, les espaces agricoles, les Espaces Boisés Classé (EBC), les parcs, les aires de jeux, les jardins communaux, les ENS.

3.2- Un patrimoine riche à préserver

Le patrimoine industriel

(Extrait de saint Quentin hier et aujourd'hui)

Les archives sont particulièrement muettes à propos de l'industrie à Saint-Quentin, ce qui ne manque pas de surprendre au regard de ce qui existe actuellement. Mais force est de reconnaître que cette petite cité ne fut pas un pôle industriel. Il est vrai que rien ne l'y prédisposait: ni sa situation géographique ni son environnement.

Saint-Quentin est assez éloignée de sources de matières premières et ne bénéficie pas de sites où l'on aurait pu trouver une force motrice efficace. Rappelons que jusqu'au début du 19' siècle l'Isère recouvrait, par ses méandres instables, une grande part de la surface de la commune. Ainsi il n'y a point trace, en archives, de scierie avant 1933 où on en recensait crois. Cette même année les archives indiquent l'existence d'un tissage mécanique et d'une fabrique de kaolin. Nous n'avons pas d'indication sur ces deux dernières industries. Nous pouvons toutefois préciser qu'en ce qui concerne le tissage, notamment de la soie, il n'est guère surprenant de n'en point trouver de trace au 19' siècle. Le travail de filature et de tissage se faisait majoritairement à domicile comme activité complémentaire pour les agriculteurs.

Dans les années 1960-65 Saint-Quentin connut le début d'une implantation industrielle avec la venue de Acmes, CMI et la serrurerie de l'Échaillon.

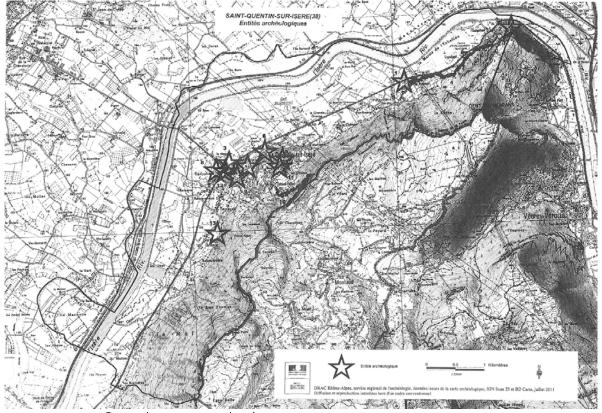
Un regard sur le commerce est plus parlant que celui porté sur l'industrie. Le commerce montre bien la place qu'avait Saint-Quentin comme lieu de passage. Ainsi il y avait, en 1933, 2 hôtels, 4 cafés, J épiceries, I boucher et 1 boulanger, 1 modiste, 1 mercerie, 1 vannier, 1 cordonnier, 1 charron, 1 maréchal ferrant et 1 coiffeur.

Aujourd'hui les principales activités économiques, source d'emplois, sont le fait de Pme-Pmi de la métallurgie, de la mécanique, du BTP et de l'agro-alimentaire.

- Les anciens fours à chaux
- L'atelier des carrières Biron
- L'ancienne scierie Allibe
- La roue à aube de l'ancienne marbrerie
- L'ancienne scierie Ferrero avec roue
- L'ancienne scierie Passet/ Santos Cottin avec roue
- L'ancienne tournerie Perrier
- L'ancienne scierie Veyret avec roue
- L'ancienne galocherie Mermet
- L'ancien atelier de mécanique Combe et précédemment une activité textile d'effilochage
- L'ancien moulin de carbonate de chaux Poulot
- L'ancienne tuilerie Rossi
- L'ancienne carrière de terre réfractaire

Les entités archéologique sont au nombre de 13 sur le territoire communale et ont été répertoriés dans le cadre du porter à connaissance de l'état.

Carte des entités archéologiques de Saint-Quentin-Sur-Isère :



<u>Carte des entités archéologiques</u> – Sources : PAC – Traitement : Epode

3.3- Trame viaire et réseaux de déplacements doux

La trame viaire de la commune est organisée dans une logique nord-sud, selon le relief et la pente du versant. A l'extrême ouest de la commune, l'autoroute A49, qui dispose d'un accès sur cette portion ondule le long de l'Isère.

Dans cette configuration, la RD1532 se présente comme l'axe structurant de la commune. Elle traverse la commune du nord au sud sur ses 11 km de long. Cette situation offre une grande perspective sur le grand paysage et les milieux environnants. Cependant sa rectitude et son importante largeur sont autant d'atouts que de contraintes.

Réseau routier



Carte du réseau routier de Saint Quentin sur Isère - Sources : Google maps - Traitement : Epode

La commune de Saint Quentin sur Isère est desservie par différents réseaux viaires plus ou moins importants qui maillent son territoire. La commune est en position stratégique, traversée par la RD 1532, à proximité de l'échangeur de l'A49, mais avec cependant un trafic important, surtout en heure de pointe.

<u>L'autoroute A 49 :</u>

Cette autoroute relie Grenoble à Valence. Elle passe sur le territoire communal de Saint Quentin sur Isère, à son extrémité Nord.

La commune se situe à proximité immédiate de l'échangeur A49 de Tullins.

Les voies structurantes départementales:

Le territoire de Saint Quentin sur Isère est desservit par la RD 1532, qui relie Grenoble à Saint Romans. Du Nord au Sud.

Cette voie est classée « voie à grande circulation » par le département de l'Isère. Il s'agit d'un itinéraire emprunté environ 12 000 véhicules par jour direction grenoble et 7 700 véhicules par jour direction Valence ainsi que par les transports exceptionnels (gabarit des TE 2° catégorie : 25 m de long et 4 m de large).

La commune est aussi desservie par la Route Départementale 45, qui relie Tullins au centre de St Quentin sur Isère. Cette voie supporte un trafic journalier d'environ 5 800 véhicules.

Ainsi que la D218 qui relie le centre de la commune jusqu'à Montaud (village du Vercors).

Il apparaît un trafic important sur la RD 45 et RD 1532.

Qualité des entrées de ville

Les entrées de ville sont marquées par la présence de la départementale et le caractère routier. Les transitions entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés sont peu ou pas marqués



Entrée de ville sud

Entrée de ville nord

Sur le territoire de la commune la protection des entrées de ville au titre de L111-1 4 du code de l'urbanisme ou « Amendement Dupont » est applicable en bordure de l'autoroute A49 et de la départementale 1532.

L'urbanisation est interdite dans les secteurs non urbanisés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'A49 et 75m de part et d'autre de la RD1532, sauf à justifier d'un projet prenant en compte la qualité paysagère du site.

Le réseau secondaire :

L'ensemble du territoire communal comporte un important réseau de voies secondaires, desservant chaque chameau de la commune.

Le stationnement



<u>Carte de localisation des stationnements – Sources : Google maps- Traitement : Epode</u>







Photo des stationnements de Saint Quentin sur Isère - Sources : Epode

Les stationnements sont présents surtout au carrefour du Martinet, dans le village et le plateau du Gît. Ces derniers sont en capacité suffisante au sein du territoire communal.

Accidentologie

Les études les plus récentes en matière de sécurité routière font apparaître une relation de causalité entre l'urbanisation et l'accidentologie (développement mal maîtrisé des zones agglomérées).

En effet, si ces zones agglomérées se développent sans anticiper sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les aménagements futurs, les trafics, les conflits et les comportements des usagers, il peut apparaître une hausse significative du nombre des accidents puis entraîner, à terme, un réaménagement très coûteux des voiries principales.

Il est donc essentiel pour les voies principales de :

- Limiter les zones de conflit (carrefour, traversées piétons/cycles),
- Anticiper les besoins en stationnement.

Ces cinq dernières années, 15 accidents corporels ont été recensés sur le territoire communal de Saint Quentin sur Isère entre 2006 et 201. Ces accidents ont 9 personne tuée, 13 blessés hospitalisés, 11 blessés non hospitalisés. 10 accidents ont eu lieu sur la départementale RD532 hors agglomération et 5 sur l'autoroute.

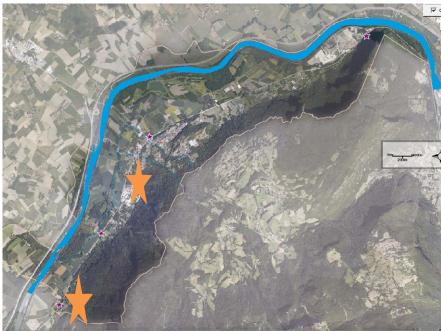
Toutefois, l'accidentologie constatée ne justifie pas l'enregistrement ZAAC (zone d'accumulation d'accidents

L'établissement du PLU doit être l'occasion d'appréhender de façon globale le sujet des déplacements et de la sécurité de tous les usagers piétons, cyclistes, deux roues motorisés, conducteurs de poids lourds et automobilistes.

Desserte de transports en commun

La desserte en bus est organisée par le Conseil Général de l'Isère. Le réseau de bus Translsère. La commune de Saint Quentin sur Isère est desservie par 1 ligne du réseau Translsère. Il s'agit de la ligne 5000, reliant Grenoble (à 40 min) à Pont en Royans :

On trouve deux arrêts (Renaudière et Martinet) mais aucun dans le village et la Zone Industrielle. Avec une fréquence de deux bus le matin et e soir.



<u>Carte de desserte de la commune de Saint Quentin sur Isère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode

Les cheminements doux

La commune de Saint Quentin sur Isère comporte de nombreux chemins ruraux. On trouve des itinéraires de randonnées et une voie verte le long de l'Isère.



<u>Carte des cheminements doux</u> - Sources : Orthophoto IGN - Traitement : Epode

Les principaux cheminements piétons de la commune de Saint-Quentin-Sur-Isère se situent tout au long de l'Isère, ainsi qu'autour du centre de la commune.

Le transport ferroviaire

Saint Quentin sur Isère se situe près de la gare SNCF de Tullins, ce qui permet de rejoindre Grenoble rapidement (35 min), avec un cadencement intéressant (toutes les 20 min).

SYNTHESE

Atouts

- RD 1532 coupe la commune en deux
- -Carrefour du Martinet très « routier », déconnecté du centre

Nombreux accès sur la RD 1532

-Limiter l'éparpillement de l'urbanisation pour réduire les linéaires de voirie

Permettre des liens entre le village et Ferrouillère et la Terrasse

Relier les secteurs d'habitat à la voie verte de l'Isère

Permettre de rejoindre facilement les arrêts de bus (Martinet) : trouver cheminements piétons et/ou cycles adaptés et sure

Permettre de rejoindre la gare de Tullins, par piste cyclable ?

Encourager le co-voiturage

Faiblesses

Des entrées de ville sur la départementale, peu marquées

Une circulation rapide sur la départementale

Enjeux

Circulation le long de la RD 1532 : limiter les risques d'accident, donc limiter les accès ?

Carrefour du Martinet : éviter le « tout routier », apaiser et aménager

Connecter la commune à la Gare de Tullins ? Alternative à la voiture...

Stationnement

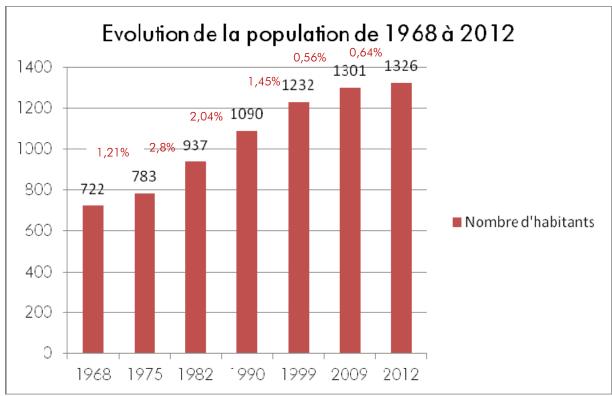
Améliorer les liaisons entre les stationnements existants, et les « pôles générateurs de déplacements » (écoles, mairie, carrefour du Martinet avec pharmacie...)

Trouver itinéraire piéton entre plateau du Gît et le village ?

III. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

1. Démographie et évolution de la population totale (selon INSEE)

L'évolution de la population de Saint Quentin sur Isère montre une croissance continue pour atteindre 1326 habitants au dernier recensement (2012). Cette croissance se justifie en partie par l'arrivée l'amélioration de la desserte de la commune et le développement économique de l'agglomération grenobloise.

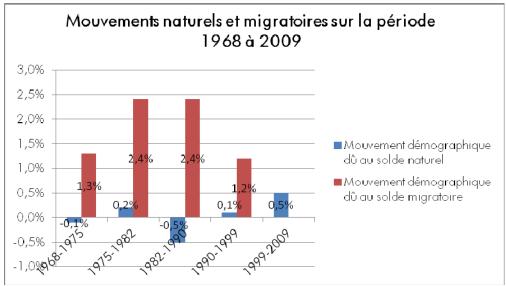


<u>Evolution de la population</u> – Sources : Insee – Traitement : Epode

La population de Saint Quentin sur Isère a connu une croissance importante pendant la période intercensitaire 1975-1982, passant de 1,21% à 2,8% de croissance moyenne annuelle. Cette croissance a ensuite régulièrement augmenté jusqu'en 2012 où elle atteint % de croissance annuelle. La population a doublé en 40 ans. On remarque des pics de croissance dans les années 80 et 2000, dû à des vagues de résidentialisation. La croissance démographique a été positive depuis 1968.

La croissance de la population s'explique par deux variables : le taux d'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) et le solde migratoire. Le solde naturel est stable durant ces 40 dernières années, en revanche le solde migratoire est plus variable. Ce dernier augmente jusque dans les années 1990 puis diminue, jusqu'à être nul en 2009. Le solde naturel est négatif de 1968 à 1975 (-0,1) et de 1982 à 1990 (-0,5). Quant au solde migratoire il est de 1,3% de jusqu'en 1975, puis de 2,4% jusque dans les années 1990 où il passe à 1,2%.

Variation annuelle : une croissance démographie soutenue, et supérieure à la moyenne du département.

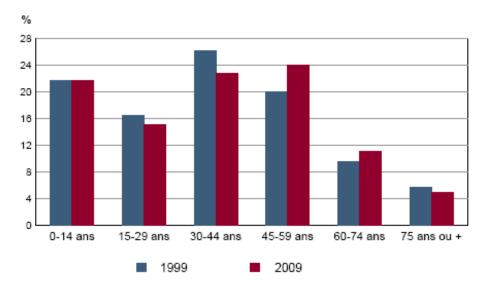


Mouvements naturels et migratoires sur la période 1968 à 2012 - Source : INSEE - Traitement : Epode

2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge et par sexe

La répartition de la population par tranche d'âge montre une baisse de la part des 15-29 ans ainsi que de la part des 30-44 ans et une hausse des plus de 45 ans. Les jeunes de moins de 15 ans sont très bien représentés, cette catégorie d'âge reste constante de 1999 à 2009. Malgré sa diminution, la part des 30-44 ans est bien présente au sein de la commune. La part des 45-59 ans sont surreprésenté, cette catégorie a augmenté de 4% ces dix dernières années. La population de Saint Quentin sur Isère se caractérise par une population relativement jeune qui a tendance au vieillissent.

Population par grande tranche d'âge:



Sources: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

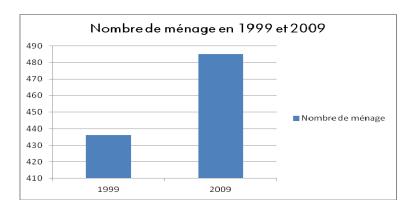
La part d'hommes et la part de femmes dans la population de Saint Quentin sur Isère sont quasiment égales.

Hommes	Femmes
653	648
50,2%	49,8%

Source : INSEE

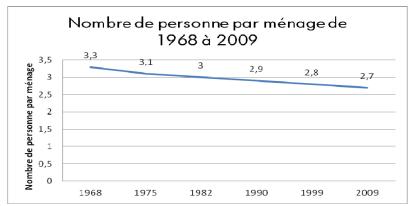
3. Structure des ménages

Le nombre de ménage composant la population de Saint Quentin sur Isère a augmenté de 1999 à 2009, passant de 436 à 485 ménages.

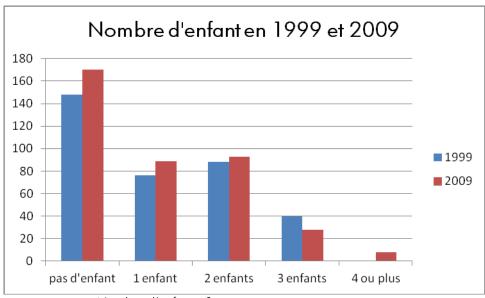


Nombre de ménage - Source : INSEE - Traitement : Epode

Parallèlement à l'augmentation du nombre de ménages, on observe une diminution considérable de la taille des ménages sur la même période, passant de 3,3 à 2.7 personnes par ménage entre 1968 et 2009. Les ménages d'une seule personne représentent 16,7% de l'ensemble des ménages. Les ménages qui n'ont pas d'enfant de moins de 18 ans ont augmenté de 43,3% de 1999 à 2009.



Nombre de pesonne par ménage de 1968 à 2009 - Source : INSEE - Traitement : Epode

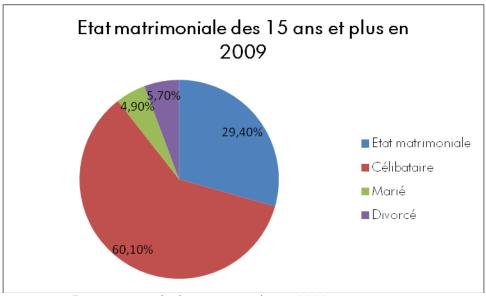


Nombre d'enfants Source : INSEE – Traitement : Epode

L'évolution comparée du taux de croissance de la population et du taux de croissance des ménages montre un accroissement de l'écart entre nombre d'habitant et nombre de ménages. La baisse de la taille des ménages est dûe au phénomène de décohabitation, subi de manière généralisée par toutes les communes française et plus largement par tous les pays développés. La décohabitation des ménages correspond à plusieurs phénomènes :

- Le départ des enfants du domicile parental
- L'augmentation des divorces
- Le maintient à domicile des personnes âgées (qui ne plus systématiquement en maison de retraite)
- La décohabitation générationnelle (plusieurs générations ne vivent plus sous le même toit)

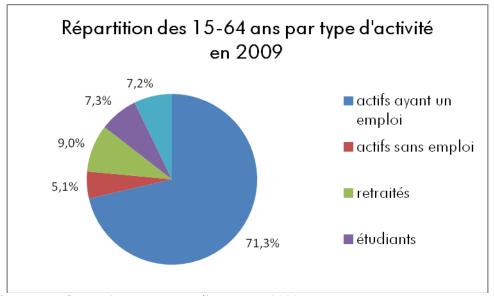
La population de Saint Quention Sur Isère est composée à 60,10% de personnes mariées, à 29,4% de célibataires. Elle compte aussi 4,9% de personnes divorcées et de 5,7% de veufs ou veuves.



Etat matrimoniale des 15 ans et plus en 2009 - Source : INSEE

4. Emploi et population active

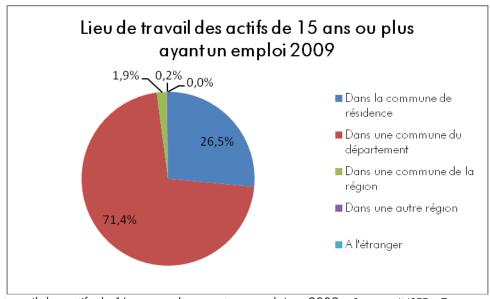
La commune de Saint Quentin sur Isère compte 76,4% d'actifs, chiffre en augmentation par rapport à 1999. Le taux de chômage est en baisse depuis 1999. Il représente 5,1% (contre 6,5% en 1999).



Répartition des 15-64 ans par type d'activité en 2009 - Source : INSEE - Traitement : Epode

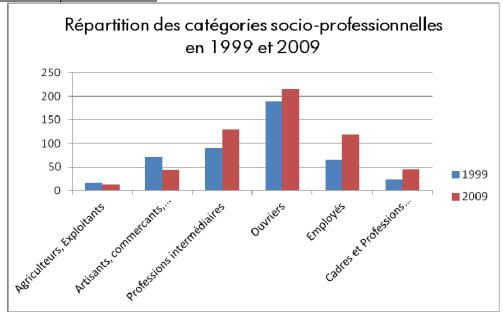
Lieu de travail

26,5% des actifs de Saint Quentin sur Isère travaillent au sein de la commune. Plus de la moitié travaillent en dehors de la commune : 71,4% travaillent dans une autre commune du département. 1,9% travaillent dans une autre commune de la région.



Lieu de travail des actifs de 1 (ans ou plus ayant un emploi en 2009 - Source : INSEE - Traitement : Epode





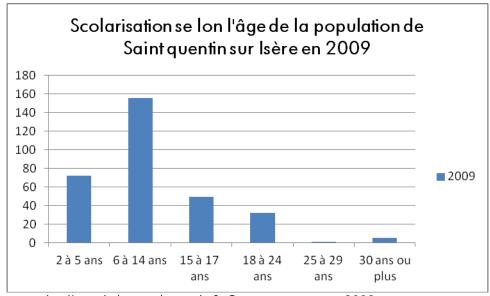
Répartition des catégories socio-profesionnelles en 1999 et 2009 - Source : INSEE - Traitement : Epode

On observe une diminution des exploitants agricoles et des ouvriers. Le nombre d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise a diminué entre 1999 et 2009.

On note en revanche une augmentation des autres catégories socio-professionnelles, notamment des employés qui ont doublé.

Scolarisation de la population

41,6% de la population de Saint Quentin sur Isère âgées de 18 à 24 ans est encore scolarisée.



Scolarisation selon l'âge de la population de St Quentin sur isère en 2009 - Source : INSEE - Traitement : Epode

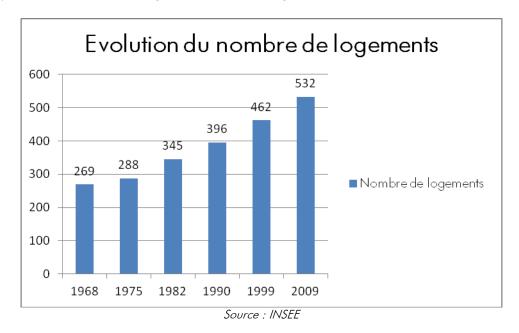
Emplois présents sur la commune

En 2009, le territoire communale comptait 526 emplois soit 164 de plus qu'en 1999.

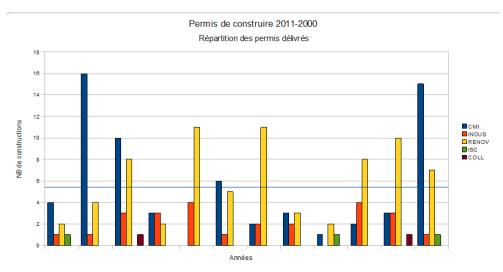
IV. HABITAT

1. L'évolution du nombre de logements

Le nombre de logements de Saint Quentin sur Isère a augmenté régulièrement entre 1968 et 2009, passant de 269 à 532 logements, soit une augmentation de 98% en 41 ans.

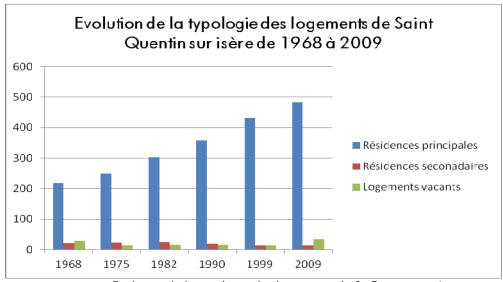


Parallèlement, le nombre de logements autorisés (base : permis de construire délivrés) sur la commune de Saint Quentin sur Isère a été très irrégulier ces 10 dernières années. Jusqu'en 2002, le nombre de permis de construire pour du logement était importants pour décroître de manière brutale et stagner de 2002 à 2010.



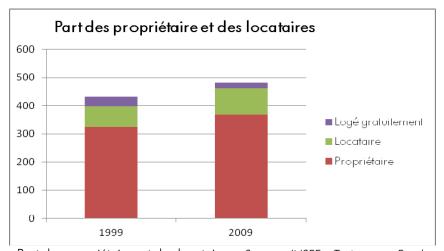
Graphique nombre de PC autorisés Source : Commune

La commune compte 90,6% de résidences principales sur son territoire, chiffre en diminution par rapport à 1999 (93,5%).



<u>Evolution de la typologie des logements de St Quentin sur Isère</u>
- <u>Source : INSEE – Traitement : Epode</u>

Entre 1999 et 2009, la part des propriétaires-occupants a encore augmenté, passant de 75,2% à 76,3% des ménages. Saint Quentin sur Isère ne possède que 19,5% de locataires (donnée stable entre 1999 et 2009).



<u>Part des propriétaires et des locataires</u> - Source : INSEE - Traitement : Epode

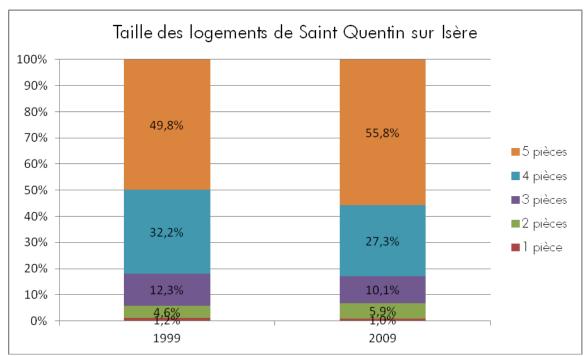
Sur l'ensemble des logements, seulement 11% correspondent à des logements collectifs. Près de 90% du parc de logement de Saint Quentin sur Isère est composé de maisons individuelles, consommatrices d'espace.

	1999	%	2009	%
Maisons	413	89,4	465	87,5
Appartements	34	7,4	64	11,2

Source : INSEE

Le parc de logement de Saint Quentin sur Isère est composé de très peu de petits logements. Leur nombre a très peu évolué entre 1999 et 2009. En effet, en 2009, le parc ne compte que 1% de logement d'une pièce. Les logements d'1à 3 pièces ne représentent que 17% du parc de logement de Saint Quentin sur Isère.

L'évolution de la taille des logements montre que les grands logements sont de plus en plus grands. En effet, on comptait en 1999 32.2% de 4 pièces et 49.8% de 5 pièces et plus. Or, en 2009, la part des 4 pièces a diminué (27,3%), au profit des logements de 5 pièces et plus (55,8%).



Taille des logements de Saint Quentin sur Isère - Source : INSEE - Traitement : Epode

2. Le logement social

En 2007, on comptabilisait 33 logements locatifs aidés (24 OPAC+9 Pluralis), soit 6,5% des résidences principales.

0	- 11	`
20	ntr	nèse

Atouts

Logements essentiellement en résidences principales

Seulement 6% de logements vacant

La part des logements collectifs est en augmentation

Faiblesse

La taille des ménages diminue, alors que la taille des logements augmente.

Un prix du foncier en augmentation

Enjeux

Diversifier l'offre de logement

Réduire la consommation foncière par logement

Proposer des logements adaptés aux nouvelles demandes :pour des familles plus petites, jeunes couples, personnes âgées.

V. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

En matière d'équipements et de services, Saint Quentin sur Isère bénéficie d'un taux d'équipements élevé par rapport à sa taille.

D'un point de vue géographique, les équipements sont concentrés sur le centre village.

1. Bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels

La commune de Saint Quentin sur Isère dispose de :

- 1 mairie
- 1 église
- 1 cimetière
- 1 complexe sportif (stade, tennis)
- 1 point Poste
- 1 médiathèque
- 1 salle des fêtes comprenant des salles socio-culturelles
- 1 Golf
- 1 étang de pêche
- Plateau sportif du Gît : stade, tennis, terrain de pétanque



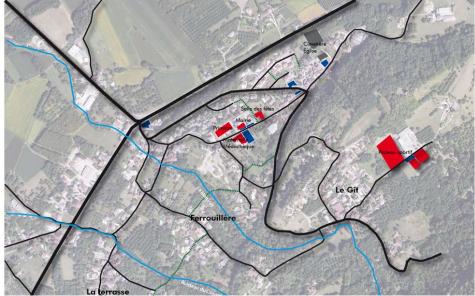




Terrain de foot

Salle des fêtes

La mairie



<u>Carte de localisation des Equipements publics</u> — Sources : Google maps — Traitement : Epode

2. Equipements scolaires

La commune de Saint Quentin sur Isère dispose deux équipements scolaires :

- Ecole maternelle publique « Les petites frimousses ». qui compte 93 enfants répartis en 3 classes inscrits pour la rentrée 2012/2013.
- Ecole primaire « Louis Pergaud » qui compte 116 élèves répartis en 5 classes pour la rentrée 2012/2013.

Après l'école primaire, l'enseignement secondaire des élèves de Saint Quentin sur Isère se fait au collège Condorcet à Tullins.

Les enseignements supérieurs, notamment lycée, se font principalement au lycée Pierre Béghin à Moirans.

Transports scolaires:

Des lignes de transports scolaires desservent les écoles de Saint Quentin sur Isère. Les différents arrêts desservis par le transport scolaire, assuré par le réseau Transisère :

- Sous-Gibraltar (RN 532)
- Le Château
- Fontbesset
- Peraudière

- Le replat societe Perrin
- Fontbesset RD1532
- Gibraltar

3. Associations

La commune de Saint Quentin sur Isère accueille sur son territoire communal 25 associations :

- ACCA
- ADMR
- Amicale des sapeurs pompiers
- Animathèque
- AS du Golf de Grenoble Charmeil
- ASRG Rugby
- ASKO Rugby
- Association du Clocher
- Boxe Saint Quentin sur isère (BSQI)
- Caméléon auto-défense
- Club Beauregard
- Créatif
- Echo du bas Grésivaudan

- F.N.A.C.A de Tullins
- Foot-ball club St Quentinois
- Forum des Associations
- Gaule de la Tour (Pêche)
- Karaté club Saint Quentin sur Isère
- La Boule de la Tour
- Les Saisons de la culture
- Ordinet
- Petites croix et bonnes idées
- Sou des écoles
- SPIA
- Sports et loisirs
- U.M.A.C

4. Les communications numériques sur le territoire communale

Aujourd'hui la fracture numérique touche environ 2 % de la population pour l'accès au haut débit ADSL (0,5 Mb/s). Dans cinq ans, sans action publique, le développement de la fibre optique (débits supérieurs à 100 Mb/s) concernera au mieux 25 % de la population, soit les pôles urbains les plus importants, laissant ainsi au moins 75 % de la population de côté.

Dans ce contexte, l'intervention du Département en matière de haut et très haut débit s'inscrit dans une démarche engagée depuis 2008, avec un double objectif :

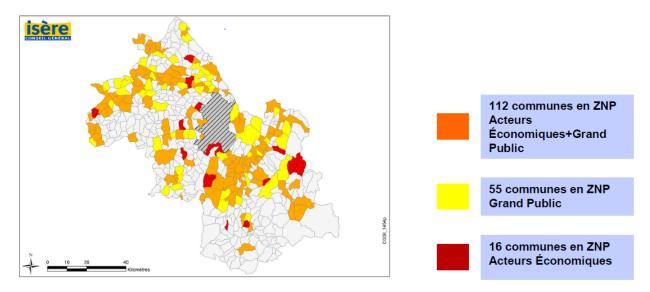
- d'une part, proposer aux communes affectées par des « zones blanches ADSL » une solution d'accès à Internet haut débit efficiente et rapide à mettre en oeuvre.
- d'autre part de définir la stratégie et les conditions d'un équipement très haut débit du département à partir des infrastructures existantes, ainsi que des initiatives privées et publiques en cours.

Le Département de l'Isère a pris l'initiative de mettre en oeuvre un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, par délibération du Conseil Général en date du 25 mars 2010. Il a porté sa démarche à la connaissance de l'Autorité de Régulation des Postes et Communications Electroniques par courrier en date du 21 juin 2010

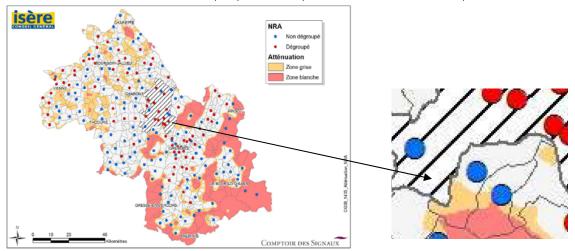
Connexion Internet au domicile

72% des foyers du département de l'Isère sont connectés à internet. Ce taux varie de 76% en zone urbaine à moins de 50% en zone rurale.

On identifie ainsi 128 communes ZNP (zone numérique prioritaire). Ces 128 communes représentent le marché potentiel pour une offre THD sur le segment professionnel, soit 25% des communes du territoire et 85% des acteurs économiques.



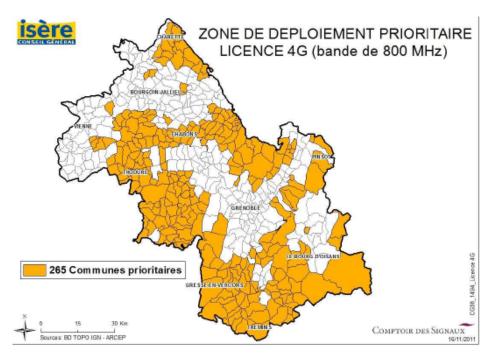
Saint Quentin est en zone numérique prioritaire pour les acteurs économiques.



Carte des NRA et zones grises et blanches Zones blanches en jaune, zones grises en rouge, NRA dégroupés en rouge, NRA non dégroupés en bleu.

4 G: la couverture mobile au service du territoire

Afin que l'établissement des réseaux de nouvelle génération ne conduise pas aux mêmes déficits de couverture, le Département souhaite que les critères d'aménagement numérique des territoires soient pris en compte de manière prioritaire dans l'attribution des fréquences, notamment 4G (débits théoriques jusqu'à une centaine de Mbit/s).



Le territoire communal accueille deux antennes relais SFR et Orange, au niveau du lagunage

Synthèse

Atouts

Plusieurs équipements publics sont présents sur la commune de Saint Quentin sur Isère et montrent le dynamisme communal.

De nombreuses associations sont présentes sur la commune.

Des équipements rassemblés au centre bourg

Faiblesse

Une trame urbaine qui s'étire de plus en plus et s'éloigne des équipements publics

Enjeux

Adapter les équipements existants en tenant compte des évolutions sociétales Relier les différents équipements publics

VI. ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES

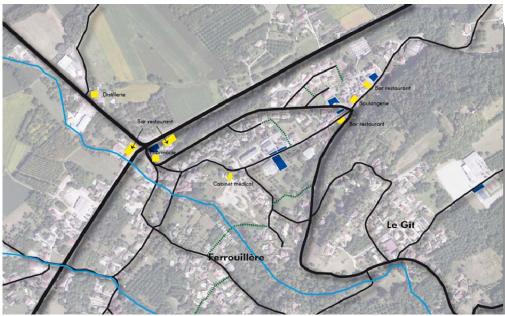
La situation géographique de Saint Quentin sur Isère aux portes des agglomérations grenobloise et voironnaise ainsi que la qualité de son environnement font de la commune un secteur attractif pour l'accueil d'activités économiques. Néanmoins, la présence des différents risques contraint fortement l'implantation de nouvelles activités.

En 2009, 526 emplois sont proposés sur le territoire communal ce qui représente une augmentation de près de 45% par rapport à 1999.

Le taux de concentration de l'emploi qui est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, est d'environ 83%. Alors qu'il n'est que de 56 sur le territoire intercommunal.

Le nombre important d'emplois sur la commune, cumulé à la population de Saint Quentin sur lsère, interpelle les enjeux de l'économie présentielle : économie basée sur la population réellement présente sur le territoire qui à la fois produit et consomme.

1. Les commerces et services



Les activités économiques non agricoles - Sources : google maps - Traitement : Epode

Les commerces

On recense plusieurs commerces sur la commune de Saint Quentin sur Isère :

- 1 boulangerie
- 4 bars restaurants
- 1 distillerie
- 1 tabac presse
- 1 poste poste

- 1 pépinière
- 1 magasin de produits biologiques

Les services

On trouve au sein de la commune des entreprises de services à la personne et aux entreprises :

- 1 cabinet médical
- 1 pharmacie
- 1 golf

- 1 Cabinet d'infirmière au Martinet
- 1 dentiste place de l'église

Les commerces et les services se situe dans le village et au carrefour du Martinet, ou passe la RD 1532 ce qui produit un effet vitrine.

Pour les équipements de plus grandes envergures, la commune de Saint Quentin sur Isère se tourne vers les pôles urbains à proximité.

2. L'artisanat et l'industrie

Plusieurs artisans sont présents sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère. Une grande part de ces artisans relève du BTP. On trouve également des industries sont présentes sur le territoire communal de Saint Quentin sur Isère.

La ZAC et les 10 activités économiques se répartissent sur l'ensemble du territoire, à proximité de la RD 1532.

Activité économique : La ZAC du Gouret, accessible depuis la RD 1532, est aujourd'hui à saturation pour deux raisons, la présence de risques naturelles sur une partie des terrains disponibles et pour les autres terrains des acquisitions déjà faites sans création d'activités. 20 entreprises sont présentes, ce sont des activités artisanales et industrielles, plus la déchetterie.



<u>Carte de localisation de la ZAC du Gouret</u> - Source : Google maps - Traitement : Epode







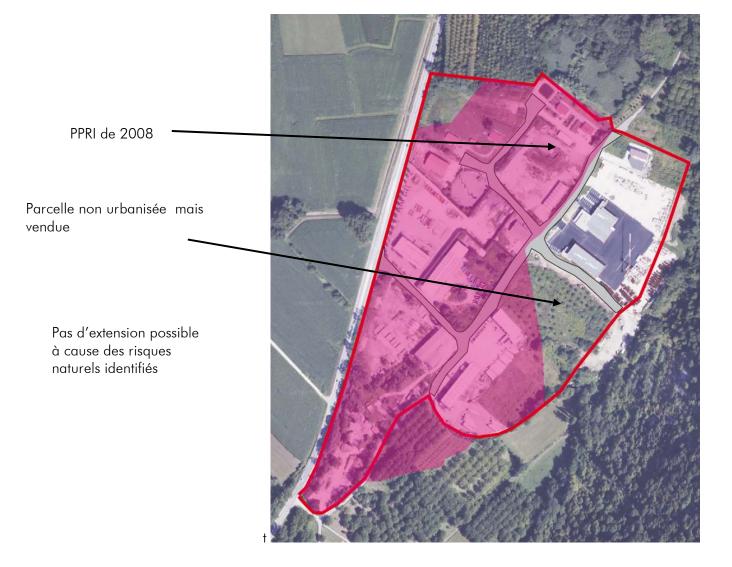
Photo: EPODE

On remarque une absence de traitement paysager autour de la ZAC du Gouret.

La ZAC du Gouret possède différentes entreprises telles que :

- -« Guimelec »: gestion de l'énergie solaire
- -« Evolution montage » : réparation de carrosserie
- -« Star Artifice », sonorisation, éclairage, scénographe
- -« Martin Facchin » : entreprise de terrassement
- -...

- -Installateur chauffage
- -Entreprise de manutention
- -« Cylex »
- -Transport « C. Laffond »
- -Entreprise de peinture, revêtements
- -« Alpes Transport Levage Manutention »



VII. ACTIVITE AGRICOLE

Une baisse régulière du nombre d'exploitations depuis 20 ans sur le territoire grenoblois

La tendance de forte diminution du nombre d'exploitations qui existait déjà avant les années 2000 s'est poursuivie. Cette baisse est la plupart du temps en partie compensée par l'agrandissement des surfaces moyennes des exploitations, qui travaillent de plus en plus à une échelle intercommunale. Ces accroissements de surfaces ont pu être justifiés par la nécessité de dimensions économiques plus importantes dans des conjonctures difficiles, mais aussi par l'encouragement à l'extensification de la Politique Agricole Européenne.

Pour autant, la taille moyenne des exploitations reste toutefois modeste (ex : 50 hectares pour les exploitations professionnelles d'élevage), pour une SAU (surface agricole utile) fortement valorisée (rares extensions de friches, voir régression dans certains secteurs de la RUG).

Nombre d'exploitations par	en 2000	en 2009	Evolution
secteur			en %
Bièvre	1 524	1 176	- 20 %
Sud Grésivaudan	1209	746	- 37 %
Voironnais	461	367	- 20 %
Agglo	192	119	- 38 %
Grésivaudan	273	197	- 28 %
Belledonne	210	208	=
Sud Agglo	71	50	- 30 %
Trièves	291	237	- 14 %
Total	4 231	3 100	- 27 %

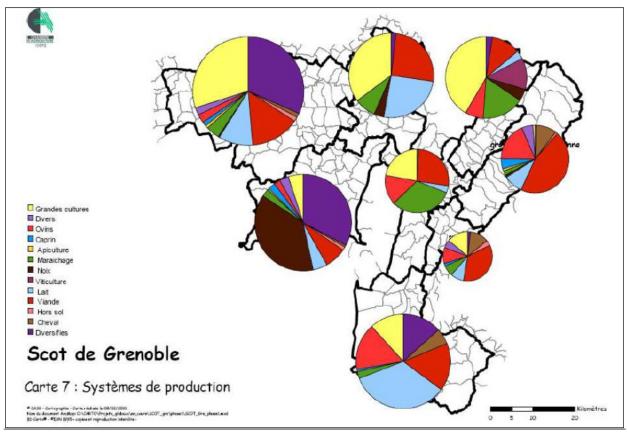
Source observatoire de l'ADAYG sur les secteurs Voironnais, Agglo, Grésivaudan, Sud Agglo ; Source Chambre d'agriculture sur Bièvre, Sud Grésivaudan (baisse à nuancer), Belledonne et Trièves

En matière d'évolution des exploitations dites professionnelles (dont l'essentiel du revenu est tiré de la fonction de production agricole), la tendance est également à la baisse, mais moins forte : de l'ordre de -9%. Cette diminution est cependant très diverse selon les secteurs de la région grenobloise : elle est significative dans les espaces proches des espaces urbanisés et correspond à une relative diversification des exploitations vers d'autres fonctions que purement de production. Pour le reste des secteurs, la proportion plus forte d'exploitations professionnelles dénote un enjeu économique plus important.

2. Une agriculture diversifiée

L'agriculture de la Région urbaine tire avant tout sa richesse de la diversité biophysique des espaces qui la composent et de la relation étroite qu'elle a su tisser avec la « ville ». Le territoire accueille ainsi une multiplicité de formes et de productions agricoles suivant les caractéristiques naturelles de la région urbaine : plaines alluviales à fort potentiel pour les cultures de vente et cultures spécialisées, balcons aux pentes fortes valorisés par l'élevage, plaines aux sols plus

séchant aptes aux céréales, coteaux exposés au sud favorables aux vignes et vergers, agricultures multifonctionnelles proches de la ville...



Source : Chambre d'Agriculture de l'Isère, diagnostic agricole et forestier, rapport final, janvier 2010 Le Sud Grésivaudan se caractérise par la présence de l'arboriculture (noix notamment).

3. Des exploitations individuelles de plus en plus importantes

La commune de Saint Quentin sur Isère compte 8 sièges d'exploitations sur son territoire selon le diagnostic réalisé (les recensements du diagnostic agricole de 2010 donne 13 exploitations sur le territoire) et t environ 12 exploitants viennent de l'extérieur pour travailler les terres de Saint Quentin.

Il est à rappeler que le diagnostic agricole de 2000 identifiait sur le territoire communal 32 exploitations.

<u>SAU:</u>

La surface agricole utile (SAU) à diminuée de près de 30% entre 2000 et 2012 passant de 409 ha à 281 ha.

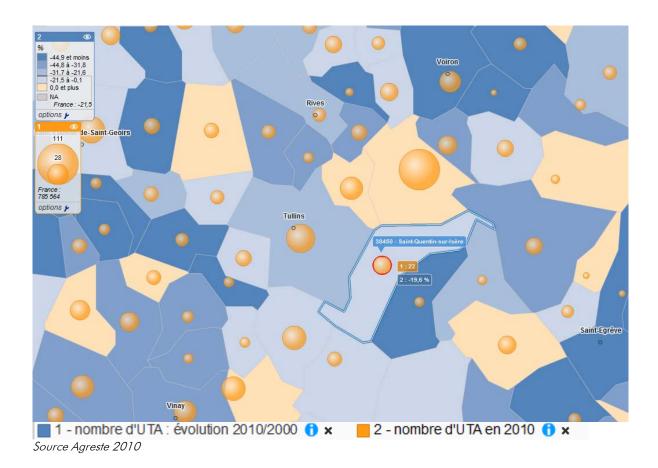
Statut des exploitations:

92% des exploitations sont des exploitations individuelles

Il est à noter que plus de 30% des exploitations n'auraient pas de repreneur identifié.

Les emplois agricoles directs

On constate une baisse du nombre d'emploi généré par l'agriculture sur le territoire communal



4. L'agriculture communale diversifiée mais qui se spécialise dans la noix

Un diagnostic agricole a été réalisé par le bureau d'étude avec la participation des agriculteurs travaillant les terres de Saint Quentin sur Isère. Le tableau ci- après en présente les principales caractéristiques.

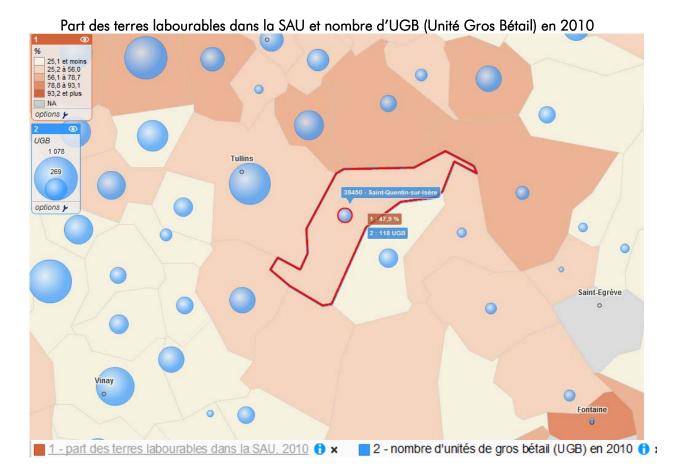
Numéro exploitat ion		Siège d'exploitation	Type de culture	Båtiment d'élevage, ou autre sur St Quentin	Pérennité-âge / reprise de l'activité	Divers
1	EYMAIN MALLET Daniel	St Quentin	Nuciculture	1 bâtiment agricole	46 ans, pas de repreneur	Labellisation noix de Grenoble.
2	BIETRIX OGIER Huguette	St Quentin	Polyculture, élevage (256 ovins viandes, agneaux)	2 bâtiments élevage + 2 bâtiments habitation	46 ans, projet extension	Problème de franchissement de la RD (terrains labourables au nord de la RD).
3	REY GIRAUD	St Quentin	Polyculture, élevage (7 vaches allaitantes), va évoluer vers nuciculture	1 bâtiment d'élevage, mais va cesser	49 ans, repreneur	Exploitation éloignée. Pas de <u>pb</u> de franchissement de la RD.
4	GONIN Martial	Veurey Voroize (St Ours)	Bois de chauffage, polyculture, élevage (80 brebis)	1 hangar et 1 habitation	50 ans, repreneur	Agriculture biologique. Pas de projet d'extension. Pour passer le Bec de l' <u>Echaillon</u> , propose de passer sur la digue.
5	BESSOUD Colette	St Quentin	Nuciculture, céréales	4 bâtiments agricoles	61 ans	Pb circulation dans le village, notamment devant boulangerie. Projet de reconstruire un bâtiment brulé.
6	BESSOUD CAVILLOT Eric, propriétaire du n°9	St Quentin	Nuciculture	Les bâtiments sont habités par le locataire (n°6) mais ne servent pas à l'exploitation	44 ans, repreneur	Agriculture raisonnée (réflexion pour agriculture biologique). Pas de projet de bâtiment.
7	BOUILLOUD Jérôme	St Quentin	Maraichage	Bâtiment agricole (hangar) + serres + habitation	35 ans	Cherche une parcelle pour faire local commercial le long de la RD, en groupement ? Difficulté d'accès à son exploitation pour client, salarié et livraison en arrivant du sud.
8	GUILLOT Patrick	Sassenage	Elevage (40 brebis)	1 bâtiment d'élevage (bergerie), 1 hangar et 1 habitation	76 ans, pas de repreneur	Bâtiment d'élevage en mauvais état
9	GALLIN MARTEL Pierre (locataire du n°9)	St Quentin	Nuciculture et céréales		54 ans	AOP Noix de Grenoble
10	JEANNIN GROS	St Quentin, la Terrasse	Céréales (maïs, soja, quelques vignes)	1 hangar + 1 habitation	Pas de repreneur	
11	PALLA Joseph	Tullins	Nuciculture	1 bâtiment : hangar	70 ans, repreneur	AOP Noix de Grenoble
12	DE FERIE / DE MONTAL	St Quentin	Nuciculture et maïs	1 habitation + 2 bâtiments agricole		
13	PINTOT Nicole	St Quentin	Nuciculture et maïs	Bâtiment agricole dans chef-lieu (face salle polyvalente) non utilisé, et habitation		Est propriétaire des terrains. A d'autres terrains dans la plaine et à Tullins.

Source : EPODE

juillet 13 Rapport de présentation 51/194

Les principales cultures sont les suivantes :

- Céréales
- Nuciculture (AOC Noix de Grenoble)
- Maraichage
- Céréales et noyer (activité qui tend à se spécialiser car se sont des terres de valeurs)
- Elevage



Les activités ont tendances à se spécialiser, en ce qui concerne les céréales et le noyer. Ces activités sont essentiellement localisés entre la RD 1532 et l'Isère. On remarque des difficultés de circulation entre les bâtiments et les terrains, le franchissement de la RD 1532 est problématique.

5. Appellation d'origine contrôlée et indication géographique protégée

La commune de Saint Quentin sur Isère est concernée par une appellation d'origine contrôlée (AOC) :

-Noix de Grenoble :

Située dans la région du Dauphiné, l'aire géographique s'étend principalement le long de la vallée de l'Isère, allant des confins sud-ouest du département de la Savoie jusqu'au nord-est du département de la Drôme. Situées en zones collinaires, les noyeraies sont à une altitude moyenne



inférieur à 600 m sur des sols légèrement acides, assez profonds à forte rétention en eau mais aussi suffisamment filtrants. Le froid hivernal permet une vernalisation parfaite des arbres en hiver, la chaleur de l'été permet une maturation lente, régulière et homogène des cerneaux et un durcissement de la coquille.

La commune de Saint Quentin sur Isère est concernée par plusieurs Indication Géographique Protégée (IGP) :

-comté rhodanien blanc, rosé, rouge :

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique « comtés Rhodaniens » sont réalisées sur les territoires des communes suivantes situées dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Saône-et-Loire.

-Emmental français Est-central : fabriqué uniquement dans sa région traditionnelle, l'Est Central de la France, qui comporte trois massifs montagneux : les Vosges, le Jura et le Nord des Alpes. Le lien au territoire de l'emmental français est-central lui confère sa typicité : le climat, la qualité des pâturages, l'alimentation traditionnelle des vaches, le savoir-faire des producteurs, des fromagers et des maîtres-affineurs y contribuent.

-Les vins Isère blanc, rosé, rouge

Synthèse

Atouts

L'agriculture représente une activité importante, tant économique, que pour l'entretien du paysage.

Activités artisanales et industrielles bien présentent sur le territoire avec une demande de nouvelles installations de plus en plus importante

Faiblesse

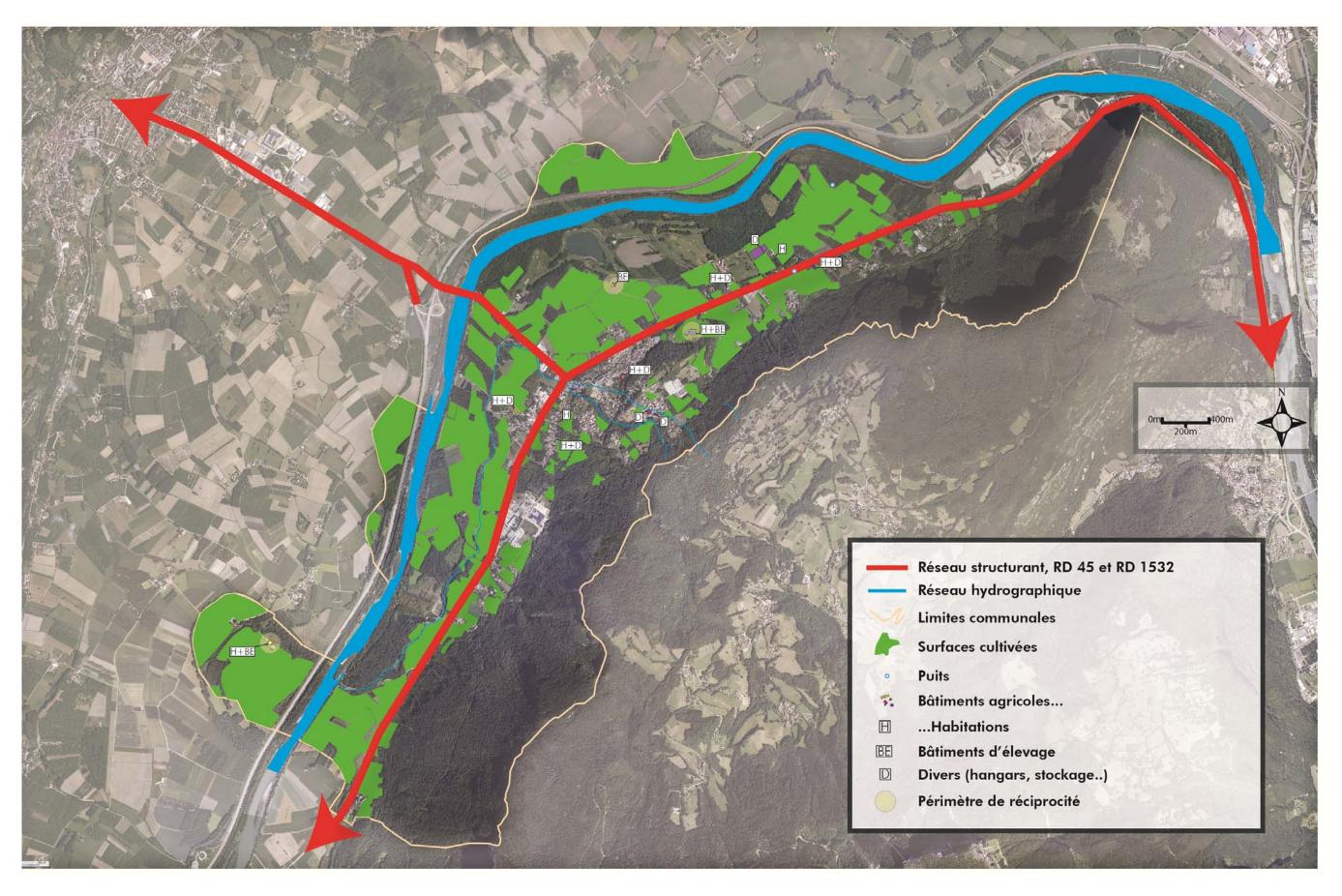
Risque de modification du paysage si trop grande spécialisation de l'activité agricole Le maintien des haies et boisements semble primordial

Une zone d'activité impactée par les risques naturels

Enjeux

Répondre aux demandes et besoins en matière d'activités économiques au regard des contraintes de site et de territoire

Pérenniser l'activité agricole dans son dynamisme et sa diversité



<u>Carte des surfaces cultivées</u> – *Source : Google maps – Traitement : Epode*

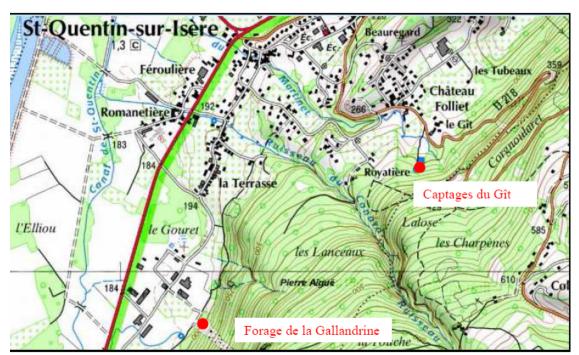
VIII. LES RESEAUX

1. Adduction en eau potable et protection incendie

La compétence eau potable et assainissement appartienne à la commune de Saint Quentin sur lsère. La compétence en assainissement non collectif relève de la communauté de communes. Adduction en eau potable schéma d'alimentation en eau potable

La commune dispose de ses propres ressources en eau : source du Gît et forage du Gouret - captage du Gauchon (rapport géologique du 6 avril 1998, L'eau issue du captage du Git s.s, ressource principale, alimente les réservoirs de 150 m3 et 400 m3, quelques dizaines de mètres à l'aval de la galerie du captage.

- forage du Gouret (rapport géologique du 16 avril 2012



<u>Carte Localisation des ouvrages de captage</u> — Sources : Schéma Directeur du Réseau d'Alimentation en Eau Potable - Traitement : Epode

En 2002, la consommation d'eau a été de 89 707 m3 dont 22 115 m3 pour l'industrie Ainsi, le volume moyen consommé par les particuliers était de 510l / jour/abonné soit 186 m3/an/abonné.

En 2010, l'étude pour le forage du Gouret, identifie 11 gros consommateurs d'eau sur la commune et un volume consommé de 145m3/an/abonné.

Entre 2002 et 2010, le volume facturé est passé de 67 592m3 pour 363 abonnés à 69 290 m3 pour 479 abonnés.

Les besoins actuels moyens ont été estimés à 480 m3/jour.

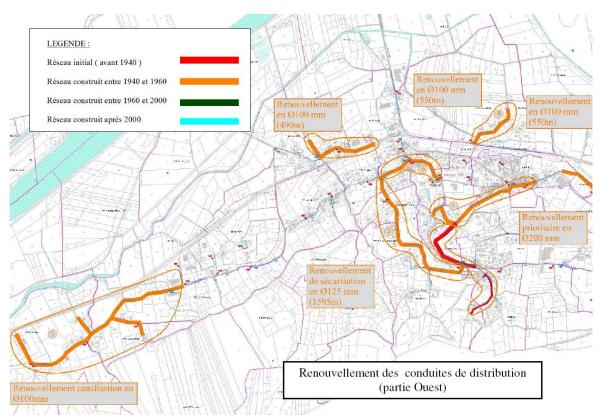
Le forage du Gouet ou galandrine vient en appui des captages du Gît et permettent d'envisager le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Le schéma directeur d'alimentation

en eau potable montre également une fragilité du réseau lié à l'ancienneté de ses canalisations initiales, et une fragilité des branchements récents.

Dans le futur : les sources actuelles du Gît et Colas ne pourront plus être utilisées en raison de leur grande vulnérabilité et de leur impossibilité de protection efficace en milieu karstique.

Les besoins seront alors couverts par le forage de la Gallandrine, après équipement et raccordement au réservoir existant.

Compte-tenu de l'essai de pompage du nouveau forage réalisé au débit de 45 m3/h, sans impact significatif sur le niveau de l'aquifère, un équipement d'une pompe de 40 m3/heure, répondra largement aux besoins futurs.



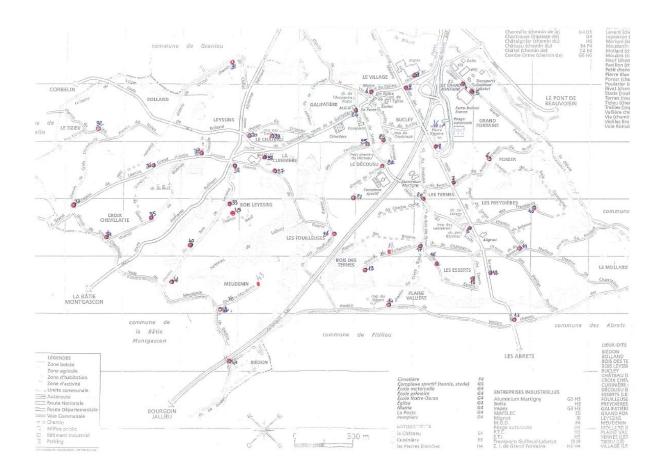
Réseau de distribution d'eau potable où des travaux sont à réaliser – Sources : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Traitement : Epode

Défense incendie

La commune de Saint Quentin sur Isère dispose, sur son territoire communal, de poteaux de défense incendie. Ces poteaux sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

41 hydratants incendie sont recensés sur le territoire communale. 18 hydratants sont conforme à la norme, alors que 21 hydratants n'y répondent pas (2 hydratants n'ont pas été testés).

La commune dispose égalment d'un réservoir disposant d'une réserve incendie de 113 m3. Une bâche est également en place sur le réseau, au lieu dit le Gouret, avec une accessibilité permanente



2. Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

La commune dispose d'un schéma directeur d'Assainissement datant d'avril 2004.

La commune de Saint Quentin sur Isère est dotée d'un réseau d'assainissement de type mixte : la majeure partie du réseau est caractérisée par un système unitaire; quelques secteurs localisés sont toutefois équipés d'un réseau séparatif.

Sur la zone d'étude, deux bassins versants hydrauliques se distinguent.

Un premier bassin versant hydraulique est constitué des hameaux de La Féroulière, La Romatière, LaTerrasse, Le Gouret, Les Sonnières. Les secteurs des Sonnières et du Gouret sont partiellement dotés d'un réseau séparatif (dont 520 ml de réseau d'eaux usées strictes).

Le second bassin versant reprend les hameaux suivants : Royatière, Le Moulin, Sous La Roche, Le Git, Beauregard, Le Magasin, Le Calvaire, Le Bourg, Château Foliet, Le Martinet,

Globalement, les collecteurs sont de diamètre 200 mm, excepté à la Féroulière où il existe un tronçon de collecteur de diamètre 300 mm.

Seuls les secteurs du Bourg et du Bourg/ Le Martinet sont équipés d'un réseau séparatif. Les collecteurs d'eaux usées strictes et unitaires sont de diamètre 200 mm, seuls les collecteurs d'eaux pluviales sont de diamètre 300 mm.

Les effluents générés au niveau des lotissements du Git et de Sous La Roche rejoignent le réseau communal grâce à deux postes de refoulement (1 au niveau de chacun des secteurs).

Les effluents générés au niveau des 2 bassins versants hydrauliques sont drainés, via des collecteurs de transit, jusqu'au poste de refoulement principal. Celui-ci permet d'acheminer les effluents jusqu'à la lagune.

Enfin, notons que le réseau d'assainissement est caractérisé par l'existence de quatre déversoirs d'orage situés sur le réseau et d'un by-pass en amont de la lagune.

<u>Assainissement autonome:</u>

Les habitations raccordées à des dispositifs individuels se situent dans les hameaux ou lieux-dits : Le Replat, Baboulinière.

Les principaux résultats des investigations de sols sont résumés ci-après :

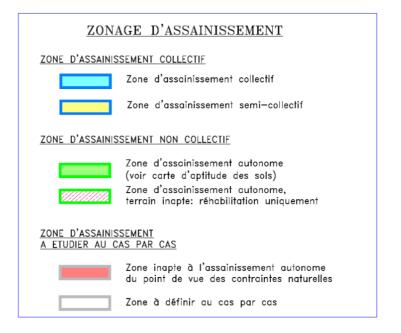
Secteur	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Critère déterminant	Filière proposée
A – Renaudiere	АРТЕ	Aucun critère en particulier	Epandage sur 60 m de tranchées filtrantes
B – Sous la Roche	APTE SOUS CONTRAINTES	Niveau de la nappe	Tertre d'infiltration de 60 m² à sa base
C – Vaujalas	APTE SOUS CONTRAINTES	perméabilité < 15 mm/h	Filtre à sable de surface minimale 25 m²
D – Le Chateau	INAPTE	perméabilité < 15 mm/h, nappe	<u>Réhabilitation</u> :Filtre à sable drainé de surface minimale 25 m²
E – FONTBESSET	INAPTE	perméabilité < 15 mm/h, nappe	<u>Réhabilitation</u> :tertre d'infiltration drainé
F – Le Replat	APTE	Aucun critère en particulier	Epandage sur 60 m de tranchées filtrantes

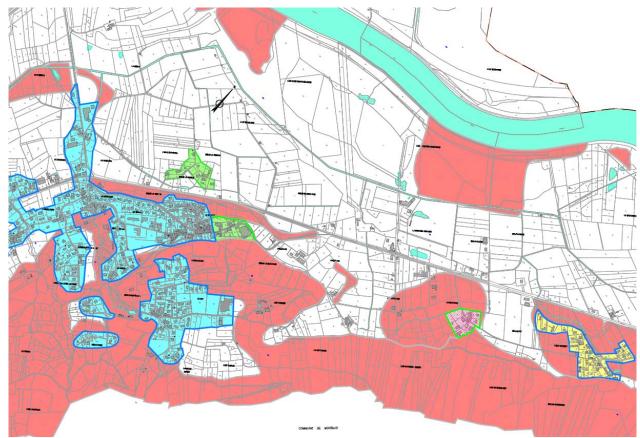
Assainissement collectif:

Le réseau collectif dessert notamment le Chef-Lieu. Le réseau semi-collectif dessert le hameau Peraudière.

Le traitement se fait ensuite par lagunage naturel de 750 EH, en SIVU avec Montaud, car celui sert pour deux communes. Lorsque la quantité de boues devient trop importante dans des bassins et affecte la qualité du rejet, celles-ci sont extraites par pompage.

Les capacités du lagunage sont satisfaisantes et permettent d'envisager le développement de l'urbanisation à l'échéance des 12 ans. Toutefois, la réduction des eaux parasites et la mise en séparatifs des réseaux d'assainissement permettra une meilleure gestion et un meilleur rendement de ce lagunage.



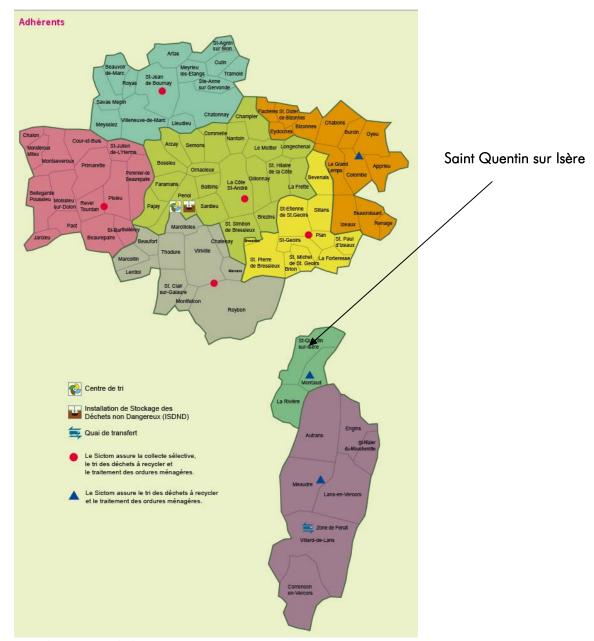


Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome Carte du zonage d'assainissement

3. Traitement des déchets

Les ordures ménagères

Saint Quentin sur Isère fait partie du SICTOM de la Briève.



<u>Le territoire du SICTOM de la Briève</u> – *Sources : www.sictom-brieve.fr* - *Traitement : Epode*

La commune de Saint Quentin sur Isère n'a plus la compétence ordures ménagères, qui a été transféré à la Communauté de Communes Chambaran Vinay, Vercors 192 rue Vercors 38210 Saint Quentin sur Isère.

Une déchetterie intercommunale est intégrée à la zone artisanale du Gouret.

Le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) des Pays de la Bièvre a été créé en 1980 et regroupe 7 Communauté de Communes. Le SICTOM a pour objectif de mettre en œuvre une gestion globale et moderne des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le SICTOM des Pays de la Bièvre a trois compétences qu'il assure en totalité ou partiellement pour les Communauté de Communes :

Ainsi pour la Communauté de Communes du Vercors Isère, le SICTOM assure :

- Le traitement des ordures ménagères
- Le tri des déchets à recycler

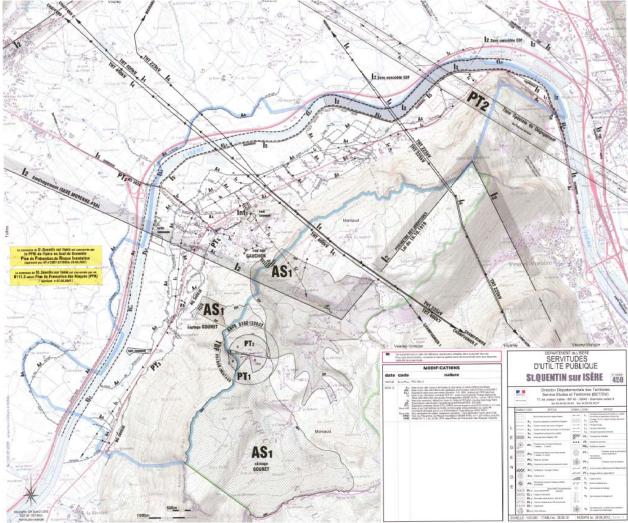
Synthèse
Atouts
Une ressource en eau potable suffisante et de bonne qualité
Plusieurs secteurs de captage assurant l'alimentation communal
Faiblesse
Un réseau d'assainissement collectif développé uniquement sur le centre bourg
Enjeux
Préserver la qualité de l'eau potable par la protection des captages

IX. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique présentes sur la commune de Saint Quentin sur Isère concernent :

- Plan de prévention des risques prévisibles : PPRI Isère Aval, PPRN,
- Terrains riverains des cours d'eau domaniaux
- Périmètres de protection des eaux potables
- Halage et marchepied
- Utilisation de l'énergie des marées, lacs et cours d'eau
- Canalisation électrique
- Canalisation de transport de produits chimiques d'intérêt général
- Transmission radio-électriques
- TDF / PTT
- Communications téléphoniques et télégraphiques
- Télécommunication

_

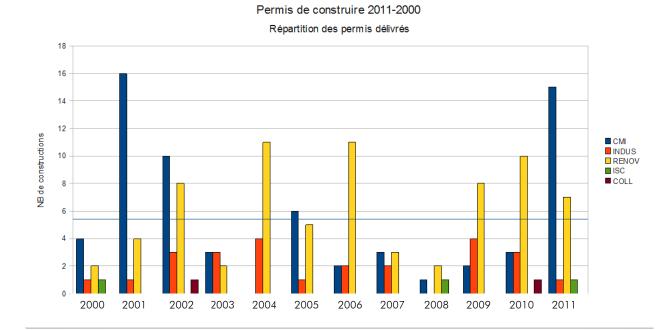


Plan de servitude

X. ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES DU POS

1. La production de logements

Elle est irrégulière car dépendante des aléas de montage des opérations. Entre 2001 et 2003 et en 2011 des opérations développent un nombre conséquent de nouveaux logements, entre 2004 et 2011 ce sont les permis pour des rénovations qui sont majoritaires.



Entre le 1er janvier 1996 et la fin d'année 2011, se sont 262 dossiers qui ont été instruits, répartis comme suit :

Accordés: 213
 Refusés: 38
 Sans suites: 7
 Tacites: 2
 Annulés: 2



■ Accordés ■ Refusés ■ Sans suite □ Tacites □ Annulés

Sur les 213 autorisations délivrées :

- 173 pour l'habitat individuel (constructions, extensions, rénovation...)
- 33 pour les activités professionnelles (Bâtiments industriels et Agricoles)
- 5 pour les infrastructures communales et intercommunales (Ecoles, Médiathèque...)
- 2 pour les logements collectifs (publics ou privés).

Sur les 173 dossiers pour l'habitat individuel :

- 82 permis pour de nouvelles habitations
- 82 permis pour l'amélioration de l'habitat (Rénovation, extensions, modifications)

• 9 permis pour des changements de destinations. (Transformation de bâtiments agricoles ou industriels en habitations)

Sur cette dernière période, 100 nouveaux logements ont été réalisés :

- 88 maisons individuelles dont 47 en lotissement en trois opérations dont 42 en habitat isolée
- 9 logements sociaux
- 3 appartements privés

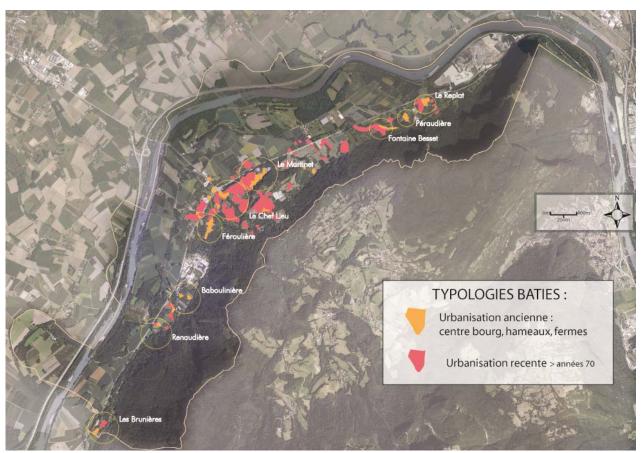
Soit une moyenne de 6,5 nouveaux logements par an sur 16 ans

La consommation foncière pour l'habitat est de 85 283 m² en 16 ans. On peut ainsi en déduire :

- Superficie moyenne de terrain par logement : 1 236 m²
- Superficie de plancher moyenne par logement : 136 m²

Toutefois ces chiffres sont à rationnaliser car 7 constructions individuelles ont été édifiées sur une emprise foncière de 49 163 m^2 . Ainsi si on hôte ces cas particuliers **la superficie moyenne par logements est ramenée à 582 m^2**.

2. Localisation des nouvelles constructions



<u>Carte de l'évolution de l'urbanisation</u> – Sources : Google map – Traitement : Epode

Saint Quentin Sur Isère a connu une évolution importante de son paysage sur les 40 dernières années. L'urbanisation résidentielle essentiellement d'habitat individuel s'est étendue le long des axes de communications.

3. Bilan du POS

Analyse de tous les secteurs de la commune

Classés en U, NAa, NAb, NA et NB au POS en vigueur et hors risques et non encore construit. Uniquement dans les secteurs de logements.

En fonction des densités de constructions implantées

→ Le nombre de constructions et de population varient fortement

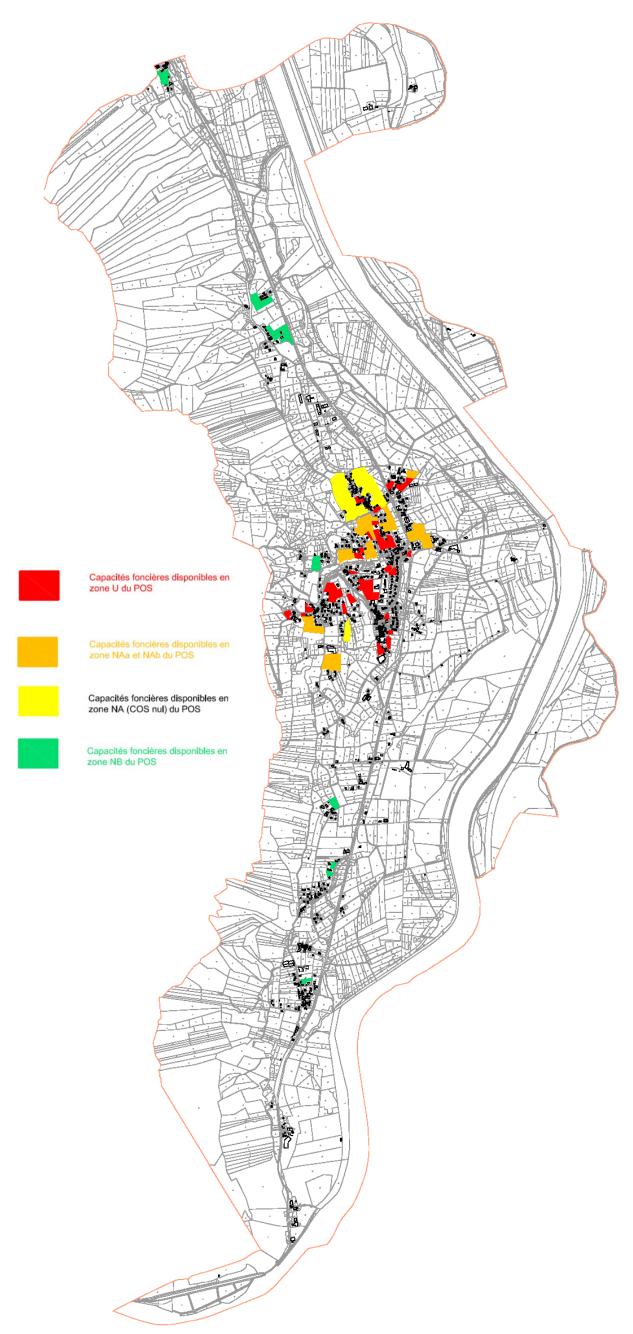
POS en vigueur

	Calcul des surfaces disponibles					
Surface disponible (ha)	en U en NB En NA a et NAb en NA Tota					Total urbanisable
TOTAL		7,7	4,4	9,7	8,3	30,12

<u>Hypothèses :</u>			Nb logements	Population
Si 100% individue 1 000 m² terrain/logement			301	753
Si 100% intermédiaire à 400 m²/logement	1% intermédiaire à 400 m²/logement 753			1 882
Si 100% petit collectif à 180 m²/logement			1 673	4 183
_				
Si 400 m² en U	192		417	1 042
Si 1000 m² en NA et NB	224			

Le POS permet l'accueil de 300 maisons individuelles ou 753 logements intermédiaires (dont maison groupées) ou 1673 logements en petits collectifs. Le POS permet l'accueil entre 750 et 4000 nouveaux habitants.

BILAN DU POS



<u>Enjeux</u> : adapter le PLU au projet de la commune pour éviter les spéculations foncières

juillet 13 Rapport de présentation 66/194



ANALYSE PAYSAGÈRE ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

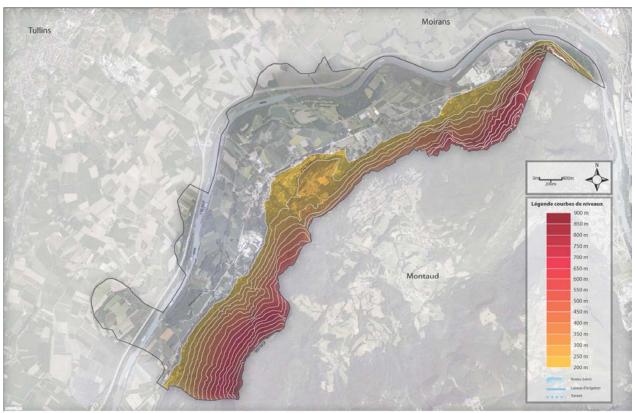


Siège social : Chambéry Immeuble Axiome – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry Tél : 04 79 69 39 51 – mail : info@epode.eu - www.epode.eu Annecy le Vieux Parc des Glaisins – 3 impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux Tél : 04 50 51 48 54

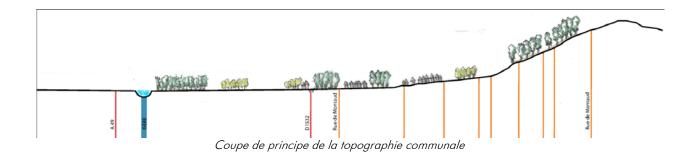
I. ANALYSE DU GRAND PAYSAGE

1. Topographie

Un territoire étagé : de l'Isère au Vercors



<u>Carte topographique</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode



La topographie du territoire est assez simple, constituée de la plaine de l'Isère, puis les versant assez abruptes du Vercors.

L'altitude de la Saint Quentin sur Isère va de 176 mètres en bas de la commune à 1008 mètres en haut de la commune. Le chef-lieu se situe à une altitude de 210 mètres.

Mortaud

Mor

Hydrographie : Une présence de l'eau aux fortes qualités paysagères

<u>Carte topographique</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode



Sources : Photo Epode

L'hydrographie est également présente et donne de fortes qualités paysagères au territoire, notamment dans les espaces urbanisés. L'hydrographie est présente via l'Isère, la plaine agricole, les ruisseaux, les sites où les paysages sont marqués, accidentés.

Tulins Mortaud Montaud Mont

2. Occupation du sol et unités paysagères

<u>Carte Occupation du sol</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode

L'occupation du sol est traduite par différents éléments :

L'Isère : un territoire invisible

L'Isère occupe une place importante, mais n'est pas vraiment perceptible. On n'a pas de perception depuis les entités urbaines. En revanche le long de l'Isère, celle-ci est bien visible.

Les massifs boisés, un cadre paysager remarquable

Les massifs boisés sont présents dans la plaine et sur les versants du Vercors, ce qui donne un cadre remarquable. On retrouve les boisements en plaine mais également le long des falaises du Vercors. Dans la plaine ces boisements ont un rôle important puisqu'ils permettent une aération de la plaine agricole. Ces boisements ont également un rôle de biodiversité. La plaine agricole est à préserver.

Les axes de déplacement : vecteur d'urbanisme

Les axes de déplacements sont vecteurs d'urbanisation (le carrefour de la RD 1532 er RD 45 a donné naissance au secteur du Martinet, puis la Route de Montaud a guidée l'urbanisation du chef-lieu et de ses hameaux).

Le Chef Lieu étendu, centralité affirmée de la commune

Le chef-lieu « étendu » : est la centralité affirmée de la commune. Depuis la départementale il n'y a pas de perception du centre historique.

Les hameaux en hauteur, une urbanisation à maîtriser

Les hameaux, dont certains sont situés en hauteur ont une urbanisation à maîtriser. Les hameaux ne sont pas toujours bien intégrés. On trouve du bâti récent dans un tissu urbain plus ancien. Toutefois, ces hameaux sont globalement bien perçus depuis la départementale.

La Nuciculture, trame structurante du paysage

La nuciculture représente une trame structurante du paysage, avec des vergers répartis sur tout le territoire. La culture de la noix est une activité qui est fortement implantés. Aujourd'hui on la retrouve sur la plaine et dans les coteaux. La nuciculture s'imbrique bien avec les hameaux, ce qui produit une continuité dans le paysage.

Les activités économiques et de loisirs

Les activités économiques et les loisirs présents dans la ZAC, ainsi que quelques activités sont réparties dans les hameaux. Plusieurs activités sont présentes le long de la départementale. Plusieurs entreprises qui se sont implantées sont présentes sur tout territoire. Ces entreprises fonctionnent encore actuellement.

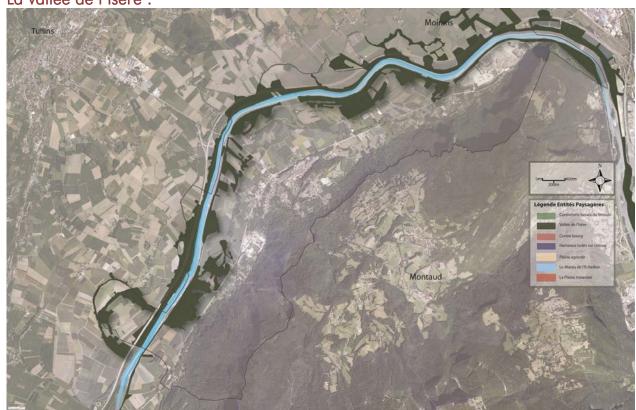
Des inventaires en patrimoine ont été établis sur la commune de Saint Quentin sur Isère, c'est une architecture intéressante pour la commune.

L'agriculture, gestion des vides et des perceptions paysagères

L'agriculture permet une gestion des vides et des perceptions paysagères fortes. Elle est très présente dans la plaine, et en alternance avec d'autres occupations du sol à l'Est de la RD (ce qui génère un paysage changeant).

3. Les éléments structurants du paysage, les entités paysagères

La vallée de l'Isère :



<u>Carte de localisation entités paysagère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode

Qualités paysagères :

La vallée de l'Isère à une forte valeur identitaire mais est cachée.

Enjeux paysagers:

S'appuyer sur la contrainte d'inondabilité pour une préservation paysagère.

Les Contreforts du Vercors :



<u>Carte de localisation entités paysagère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode



Source : Photo Epode



Source : Photo Epode

Qualités paysagères :

Territoire au paysage structurant à grande échelle.

Enjeux paysagers:

Préserver des trames paysagères transversales, depuis les sommets jusqu'à la vallée.

Le marais de l'Echaillon:



<u>Carte de localisation entités paysagère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode



Sources : Photo Epode

Qualités paysagères :

Le secteur du Marais de l'Echaillon comprend entre autre la décharge, est un territoire en effet de « clairière » refermé.

Enjeux paysagers:

Permettre une intégration paysagère de la zone de dépôt.

La Plaine agricole :



<u>Carte de localisation entités paysagère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode

Qualités paysagères :

La plaine agricole est un territoire largement ouvert.

Enjeux paysagers:

Maintenir un paysage ouvert et une agriculture de proximité.

Les hameaux isolés :



Sources : Photo Epode



<u>Carte de localisation entités paysagère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode





Qualités paysagères :

Les hameaux isolés sont des enveloppes bâties lisibles, qui renferment souvent une valeur patrimoniale du bâti. La tour est un repère paysager identitaire.

Enjeux paysagers:

La maitrise des extensions urbaines, la cohabitation avec la trame paysagère de la nuciculture, et préserver la lecture du secteur patrimonial de la « Tour ».

La plaine traversée :



<u>Carte de localisation entités paysagère</u> – Sources : Google maps – Traitement : Epode



Sources : Photo : Epode

Qualités paysagères :

La plaine traversée est un territoire sous influence avec une pression économique de l'A.49, avec une certaine perception de la centralité du chef-lieu historique.

Paysage de plaine lisible en profondeur et transversalités

Perception de la centralité du Chef-lieu historique

Enjeux paysagers:

Maintien d'un paysage ouvert et maîtrise de l'urbanisation le long d'axes de déplacements. Maitrise d'une urbanisation le long d'axes de déplacement

Le Chef-Lieu Historique:



 $\underline{Carte\ de\ localisation\ entit{\acute{e}s}\ paysag\`{e}re}\ -\ \textit{Sources}\ :\ \textit{Google\ maps}\ -\ \textit{Traitement}\ :\ \textit{Epode}$



Qualités paysagères :

Le chef-lieu historique est composé d'un cadre bâti remarquable.

Enjeux paysagers:

Préservation d'un patrimoine identitaire et la maîtrise des formes urbaines.





<u>Carte de localisation entités paysagère</u> — Sources : Google maps — Traitement : Epode

Pour des enjeux communaux :



<u>Carte des enjeux de la commune</u> — Sources : Google maps — Traitement : Epode

Les différents enjeux de la commune sont les suivants :

- Haies boisés de la plaine

Les haies bocagères ont un intérêt pour le territoire, ils seraient donc à conserver. En effet, ces haies permettent une véritable aération en ponctuant le paysage. La conservation de ces haies permet d'éviter un paysage « trop ouvert et sans limite ». Cela évite une plaine d'agriculture intensive, mais également de pérenniser la biodiversité. Ces haies s'accompagnent de boisements intéressants.

Les vues

Depuis la RD1532, on remarque une vue d'ouverture sur la plaine et la tour. Le périmètre d'influence paysager de la Tour est un secteur qui met en valeur ce patrimoine, et permet des vues depuis et vers lui. Les secteurs à « effet porte d'entrée » depuis la RD sont à préserver.

- Enveloppe bâties

Les enveloppes bâties, importantes à conserver pour plus de lisibilité du paysage.

- Trame paysagère

Cette trame fait la liaison paysagère (et environnementale) entre le Vercors et la plaine de l'Isère. On remarque une pénétration intéressante à conserver. On constate un effet de coupure le long de la RD 1532.

Carrefour du Martinet

Le secteur du Martinet représente un enjeu assez important à l'échelle de la commune. Le secteur est doté de commerces, le carrefour du Martinet comporte de nombreux flux : voiture, bus, cycliste. L'urbanisation est peu visible.

- Cœur du Chef-Lieu

On remarque au cœur du chef-lieu la présence de vide soumis à de forts enjeux. En effet, ces vides sont « fragiles » dans lesquelles une attention particulières serait à apporter s'ils étaient urbanisés, notamment ceux le long de la RD1532. De plus des vues sont à préserver.

- Chef-Lieu élargi

Les limites à l'urbanisation existantes sont à maintenir.

Synthèse du paysage:

On distingue 7 unités paysagères au sein de la commune de Saint Quentin sur Isère. Plusieurs enjeux se dégagent de l'analyse du paysage : Concernant les haies, les vues, le centre du cheflieu, le carrefour du Martinet, la trame paysagère, les enveloppes bâties, les haies boisées de la plaine.

II. ENVIRONNEMENT NATUREL

1. Climatologie

La commune de St-Quentin-sur-Isère est blottie au pied du Vercors, en rive gauche de l'Isère, en sortie nord-ouest de l'agglomération de Grenoble sur le versant opposé à la commune de Veurey-Voroize.

À l'extrémité Ouest de la chaine alpine, à quelque centaines de kilomètres des façades atlantique et méditerranéenne, le département de l'Isère subit le flux atlantique et ses perturbations mais de façon un peu moins constante que beaucoup de régions françaises à cause de l'éloignement de l'océan et de "l'écran" du Massif Central vers l'ouest. Le département est d'autre part quelque peu "protégé" par le massif alpin des vents froids qui viennent de l'est ou du nord-est. A cause de tous ces facteurs et par sa latitude moyenne, l'Isère présente un climat océanique tempéré contrasté.

1-1 Les températures

Les hivers isérois sont plutôt froids. Cependant, à basse altitude, ils sont plutôt courts et sans excès. Avec l'altitude, la durée du froid s'allonge et la température s'abaisse mais surtout la neige et le vent s'intensifient.

Les températures moyennes à Grenoble, station météorologique les plus proche, varient entre :

- 1,3 °C le matin et 6,2 °C l'après-midi (valeurs calculées pendant la période 1971-2000), en janvier. Les 10 premiers jours de janvier sont les plus froids (les températures moyennes varient de -1,9 °C à 5,4 °C).
- 5,3 °C le matin et 16,9 °C l'après midi, en avril.
- 14,8 °C à 27,9 °C en juillet, mois le plus chaud à Grenoble.
- 7,5 °C le matin à 17,4 °C l'après-midi, en octobre.

1-2 Les précipitations

Les précipitations sont abondantes, même à basse altitude. A Grenoble, les pluies sont réparties très uniformément selon les saisons avec une très légère dominance des pluies d'automne. A Grenoble :

- Les précipitations moyennes en hiver sont de 244,6 mm, soit 24 % des précipitations moyennes annuelles.
- Les précipitations printanières sont de 240,9 mm, soit 24 % des précipitations moyennes annuelles.
- Les précipitations estivales sont de 236,7 mm, soit 24% des précipitations moyennes annuelles.
- Les précipitations automnales sont de 281 mm, soit 28% des précipitations annuelles.

L'enneigement est modeste à basse altitude, record de 47 cm en 1946 à Grenoble à 212 m. Il devient vite fort dès que l'on gagne en altitude.

1-3 L'ensoleillement

Il n'y a qu'un seul point de mesure officiel de l'ensoleillement dans le département, l'aéroport de Saint Geoirs qui enregistre 2 050 heures de soleil annuel.

1-4 Les vents

Avec ses trois vallées ouvertes dans trois directions différentes, le régime des vents du bassin grenoblois est particulier:

- La cluse de l'Isère laisse passer le vent de nord-ouest plus ou moins frais ou froid suivant la saison. À l'arrière des perturbations, ce vent dégage souvent le ciel. De cette direction également, souffle la brise de vallée qui rafraichit la ville durant les après-midi de beau temps.
- Au contraire les vallées qui convergent au sud de Grenoble canalisent le vent de sud qui perd de l'altitude après son passage sur les Préalpes méridionales et devient le foehn. Soufflant souvent à l'avant des perturbations, c'est un vent tiède qui annonce la pluie, ce vent commence au sud de l'agglomération (Vizille), atteint Grenoble puis s'étend vers le nord-est (Grésivaudan) ou le nord-ouest (cluse de l'Isère).

L'effet de fœhn en Isère se manifeste essentiellement pour deux directions de vent, celui de l'Ouest et celui du Sud, respectivement après leur passage sur le Massif central et sur les Préalpes du Sud. Lorsque le vent du sud souffle, l'Isère est soumise à l'effet de fœhn. Ce département se situe en effet sur le versant situé au nord du col de la Croix-Haute. La température peut grimper rapidement dans ce cas, et on peut facilement passer de 0 °C à Grenoble à +15 °C en quelques heures. En hiver, la neige fond alors à une vitesse impressionnante. Ce phénomène existe sur tout le département mais est particulièrement marqué dans la région de Grenoble.

2. <u>Géologie</u>

(Source Geol-alp.com, M. GIDON)

L'extrémité septentrionale du Vercors dessine un promontoire saillant vers le nord qui surplombe le lit de l'Isère au Bec de l'Échaillon. Il oblige le cours de cette rivière à décrire un coude de 90° pour reprendre, au sortir de la Trouée de Grenoble (= "Cluse de l'Isère") une direction vers le sud-ouest, peu oblique à la direction des plis, comme dans le Grésivaudan.

Il s'agit du prolongement méridional du chaînon du Ratz, qui se développe au nord de l'Isère jusque à se rattacher au Jura méridional. De fait, tant par son relief que par la constitution de sa série stratigraphique (pauvre en niveaux marneux), son style tectonique (en anticlinal coffré) et son relief on est bien là dans un typique chaînon jurassien.

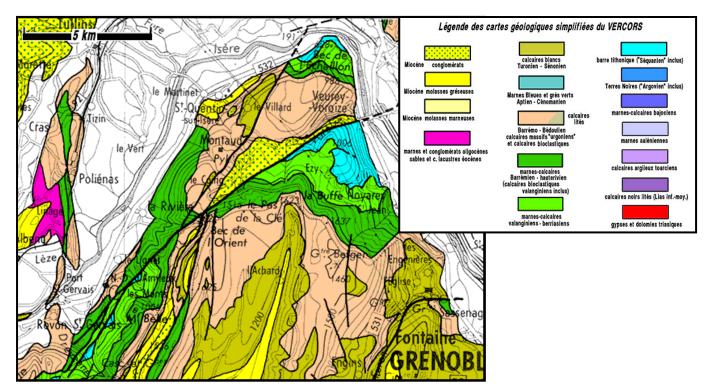
La commune de St-Quentin se situe juste en dessous du village de Montaud qui est installé sur un replat en forme de selle qui accidente la voûte de cet éperon rocheux, au sud-ouest de son point culminant, la Dent de Moirans.

Cette morphologie est visiblement due à la conjonction des deux mouvements opposés qui s'y manifestent en ce qui concerne le plongement axial des plis du Vercors occidental : en effet on observe à cet endroit un relais entre l'anticlinal du Ratz dont la voûte urgonienne plonge vers le sud sous la molasse Miocène tandis que naît, sur son flanc ouest, un autre pli anticlinal, d'abord moins saillant, qui s'avère représenter l'extrémité septentrionale de l'anticlinal des Coulmes, dont la voûte s'élève au contraire dans cette direction pour former la Roche du Midi (qui surplombe le village de La Rivière).

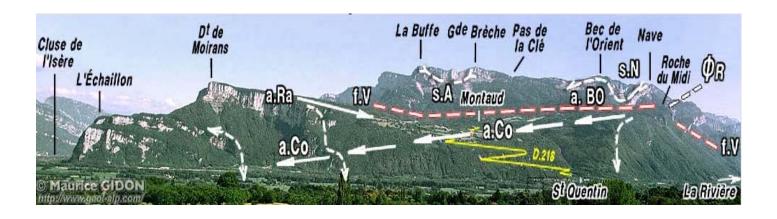
Le flanc ouest de l'anticlinal du Ratz dessine une charnière "en genou" dont les couches ne tendent aucunement à se renverser puisqu'elles décrivent même rapidement une ondulation synclinale. Il

ne montre donc aucun indice portant à penser que la formation de ce pli puisse résulter du jeu d'un chevauchement (contrairement à ce que postulent les schémas souvent proposés ces dernières années). D'autre part la retombée ouest de cet anticlinal est rompue par une cassure qui en abaisse la partie occidentale.

Cette faille de Montaud, qui coupe longitudinalement ce flanc du pli, ne peut pas être considérée comme un chevauchement qui aurait été associé au plissement. Il s'agit en réalité d'une faille extensive anté-Miocène qui a été, au contraire, basculée par le plissement, en même temps que plusieurs autres failles satellites, plus mineures.



Extrait de la carte géologique simplifiée de l'extrémité septentrionale du Vercors Source : Geol-alp.com



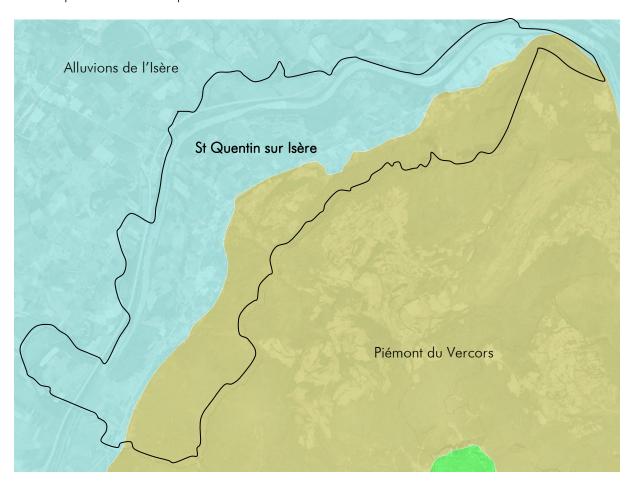
Panorama du versant nord-ouest de l'extrémité septentrionale du Vercors, vu du nord depuis Charnècles (seuil de Rives). En avant-plan la plaine de l'Isère dans la partie aval de l'ombilic de Moirans.

Source: Geol-alp.com

3. <u>Contexte hydrogéologique</u> (Source : ades.eaufrance.fr)

Le territoire de la commune est concerné par deux masses d'eau souterraines :

- Alluvions de l'Isère en aval de Grenoble qui présente un bon état quantitatif et chimique. Cette masse d'eau est composée essentiellement d'alluvions modernes (très sablograveleuses) de la plaine de l'Isère limitée au nord-ouest par la dépression molassique
- Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors qui présente un bon état quantitatif et chimique.



4. Hydrographie et hydrologie

a) Hydrographie

Le territoire de la commune de St-Quentin-sur-lsère est implanté sur la rive gauche de l'Isère, qui est bien entendue l'élément majeur de l'hydrographie locale. Celle-ci est longée en rive droite par l'A49.

L'Isère prend sa source à Val-d'Isère et elle est un affluent de rive gauche du Rhône. Elle traverse Grenoble, conflue avec le Drac, et longe la commune de St-Quentin-sur-Isère (bassin versant de 9450 km²). Le réseau hydrographique est relativement dense et organisé autour de l'Isère. Le canal de Saint Quentin qui serpente dans la plaine reçoit les eaux des ruisseaux des Lavures, du Canard et du Martinet qui sillonnent à travers le centre bourg. Le Collecteur prend sa suite au

Nord du bourg. De nombreux autres cours d'eau secondaires se jettent dans ces deux principaux cours d'eau ainsi que dans l'Isère.

Notons en outre que l'ensemble du territoire de la commune appartient en totalité au bassin versant de l'Isère. Celui-ci draine l'essentiel de la zone alpine, ainsi que la bordure est de la zone périalpine.

b) Hydrologie

Les débits de l'Isère sont très dépendants de la gestion des barrages hydroélectriques forts nombreux, mais également des évènements pluvieux et de la fonte des neiges. On parle d'un régime hydrologique de type nival à influence pluviale.

Les données de la Banque HYDRO, provenant des stations de Saint Gervais, située en aval de la commune de St-Quentin-sur-Isère (EDF), font ressortir :

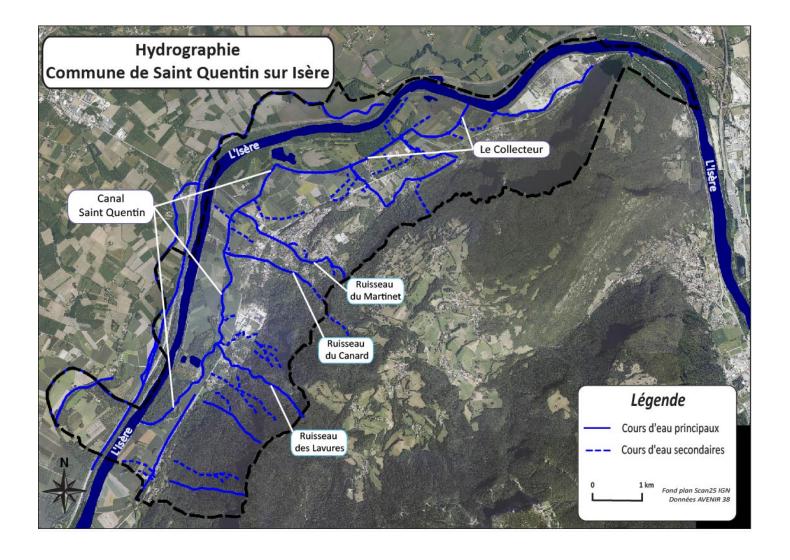
- des écoulements moyens de l'ordre de 184 m³/s soit 32,2 l/s/km² (calcul sur 37 années) pour la station de Grenoble,
- des écoulements moyens de l'ordre de 311 m³/s soit 31,4 l/s/km² (calcul sur 30 années) pour St Gervais,
- des débits moyens mensuels variant beaucoup et illustrant bien le type de régime hydraulique de l'Isère :

Le débit d'étiage de l'Isère à St Gervais est de 90.3 m³/s (calcul sur 29 années).

Pour mémoire, la plus grande crue connue dans la région grenobloise est celle de novembre 1859. Le débit de l'Isère pendant cette crue est estimé à 1 750 m³/s entre les quais de Grenoble + 200 m³/s à l'exterieur des quais (notamment par contournement des fortifications), soit environ 2 000m³/s.

Les débits des crues, calculés selon la loi de Gumbel (méthode du maximum de vraisemblance), s'échelonnent entre :

- 493 m³/s de débit de crue journalier pour la crue biennale sur Grenoble et 813 m³/s sur ST-Quentin-sur-lsère,
- 652 m³/s de débit de crue journalier à Grenoble pour une crue quinquennale et 1020 m³/s pour St-Quentin-sur-lsère,
- 758 m³/s de débit de crue journalier pour une crue décennale à Grenoble et 1 160 m³/s pour St-Quentin-sur-lsère.



c) Qualité des eaux

Après avoir traversée des grosses agglomérations, l'Isère à proximité de la commune de St-Quentin-sur-Isère dispose d'une eau de qualité physico-chimique moyenne (jaune) et variable au niveau écologique.

La qualité de l'Isère a été évaluée (données site « Eau France »), à la station de Meylan et à la station de Tullins. La qualité physico-chimique est moyenne (classe jaune) à médiocre (classe orange) selon les années, sur les deux stations.

En 2007, la qualité était moyenne du fait de la présence de micropolluants minéraux et HAP sur sédiments et/ou MES. Cette même année, l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et le Groupe Faunistique Indicateur (GFI) montraient une qualité hydrobiologique bonne (classe verte) à Tullins et excellente (classe bleu) à Meylan. Par contre l'Indice Biologique diatomée indique une qualité moyenne (classe jaune) à Tullins.

Les années précédentes, la qualité de l'Isère était plus dégradée (qualité médiocre : orange) : présence de microorganismes et micropolluants.

d) Contexte réglementaire

La Directive Cadre Européenne

La directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le «bon état» écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

• S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

- 1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
- 5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- 6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

- 7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- Pour lutter contre la pollution par les pesticides
 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.
- Contre la perturbation du fonctionnement hydraulique
 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- Contre la menace sur le maintien de la biodiversité
 - Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

NON CONCERNE

5. <u>Inventaires et protections des espaces naturels</u>

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

a) Les zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

Natura2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

Il poursuit quatre buts:

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
 - privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de St-Quentin-sur-lsère n'est pas concernée par un site Natura 2000.

Parc Naturel Régional du Vercors

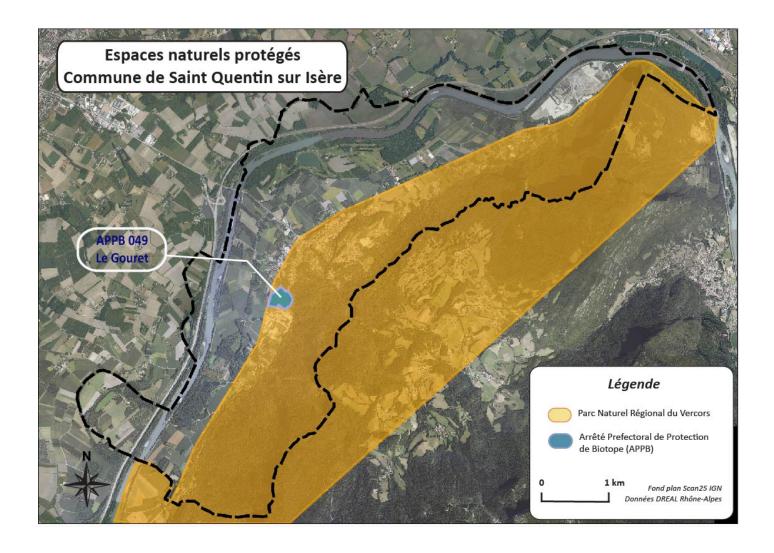
La moitié Sud-est de la commune est située dans la limite Nord du Parc Régional du Vercors, créé en 1970. La Charte du Parc actuelle date de 2008 et elle est valable jusqu'en 2020.

• Arrêté préfectoral de protection de biotope

Le but des ces arrêtés est de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore. Pour ce faire différentes activités sont interdites sur les sites, dont :

- tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (remblai, assainissement, irrigation, drainage, comblement, exploitation de granulats, tourbe ou terre);
- l'abandon ou dépôt de produits (ordures, déblais, dé- tritus, produits radioactifs, eaux usées...) susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol ;
 - toute forme d'urbanisation et toute activité artisanale, commerciale ou industrielle ;
 - toute création de nouvelles voies de circulation ;
 - l'allumage d'un feu, ainsi que toute destruction chimique de la végétation ;
 - la divagation des chiens non tenus en laisse.

Le site de la commune déclaré par *l'arrêté numéro 93-3755 du 13 juillet 1993 : Le Gouret* a été sélectionné pour sauvegarder durablement la station à Gratiole officinale et l'écosystème qui l'entoure.



b) Les espaces naturels d'intérêt majeur

• Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF:

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de St-Quentin-sur-Isère est concerné par 6 ZNIEFF (4 de type I et 2 deux types II) :

✓ ZNIEFF de type 1 n°38160008 « Bois des Oves au lieu-dit La Renaudière»

S'une surface de 117,42 ha et situé dans la partie sud de Saint-Quentin-sur-lsère, ce bois, est délimité par le canal de Saint-Quentin et l'Isère formant une île boisée au milieu des champs de maïs. C'est l'un des derniers grands vestiges de la forêt riveraine de l'Isère. Il est intéressant par son homogénéité, la diversité du sous-bois et la présence du plan d'eau des Oves, peu artificialisé, où se développe une flore aquatique abondante. On note aussi la présence d'une station de Petite massette sur la rive droite de l'Isère. Appelée localement "Chandelle" ou "Quenouille" du fait de son apparence, cette plante affectionne les plages graveleuses du bord des rivières. Victime de l'aménagement des cours d'eau, elle est devenue très rare.

✓ ZNIEFF de type 1 n°38160009 « Marais de l'Echaillon et bords de l'Isère jusqu'au bec de l'Echaillon»

Les forêts alluviales sont des milieux naturels en régression constante en France sous l'effet de divers aménagements. Le long de l'Isère, en amont de la cluse de Voreppe, la zone considérée présente une profusion d'essences forestières, ainsi qu'une végétation pionnière colonisant les bancs de sable, témoin de la dynamique de végétation du bord des eaux. Le site présente un intérêt important aussi bien pour les oiseaux en migration (Rémiz penduline en particulier) que pour l'avifaune nicheuse typique des bords de l'Isère. Celle-ci est représentée notamment par le Martin-pêcheur d'Europe. Parmi les plantes emblématiques du site. On remarque la présence de l'Utriculaire commune. Les feuilles en lanières de cette plante carnivore portent de petites outres, appelées utricules, capables de capturer de petits animaux. Entièrement immergée, l'Utriculaire commune passe inaperçue une grande partie de l'année. Elle se remarque en été par la présence de petites fleurs jaune vif qui apparaissent à la surface de l'eau.

✓ ZNIEFF de type 1 n°38150008 « Balmes et falaises orientales de Chartreuse »

Ce site de 296 ha domine la vallée du Grésivaudan du haut de la ligne de crête la plus orientale du massif. Un fort ensoleillement et une pente importante ont contribué à l'installation d'une végétation rare et menacée, adepte des conditions xéro-thermophiles (c'est à dire sèches et chaudes) des milieux. On peut y admirer une graminée au fruit en plumet appelée "marabout", c'est la Stipe pennée, l'Orpin de Nice, l'Ail des Ours et l'Artémise blanche.

Les orchidées ont développé des trésors d'adaptation pour se reproduire. On peut observer l'Ophrys araignée qui imite une araignée.

On rencontre aussi une fougère, la Capillaire de Montpellier, surtout sous les rebords de bancs calcaires, au niveau de suintements, sur des falaises et dans les abris sous roches.

L'ensemble du territoire communal est couvert par 2 ZNIEFF de type 2 :

✓ ZNIEFF de type 2 n°38160016 « Marais de Gouret »

Au beau milieu des champs de maïs, ce petit ensemble (8 ha environ) de prairies humides à Molinie bleue est particulièrement intéressant du point de vue botanique en raison de la présence d'une station de Gratiole officinale. Cette plante, protégée en France, possède des fleurs latérales roses pales et des feuilles opposées étroitement lancéolées qui assurent une reconnaissance facile. Elle est particulièrement rare et est menacée par la disparition de ses habitats. Il s'agit de l'un des derniers vestiges des milieux humides autrefois voisins du cours de l'Isère.

✓ ZNIEFF de type 2 n°38160016 « Falaise de la Dent de Moirans »

Ce site des falaises abruptes de la Côte de Corporat et de la Dent de Moirans dominent l'Isère en exposition nord-est sur 211 ha. Cette position dominante et escarpée explique la richesse du site en chauves-souris, occupant les anfractuosités de rochers et les vieux arbres, et en rapaces bénéficiant d'une vision très large de leur territoire de chasse. Les chauves-souris sont présentes en grand nombre. Elles sont les seuls mammifères à avoir acquis la maîtrise du vol actif. Elles ont aussi la particularité de "voir avec les oreilles" : même si leurs yeux sont fonctionnels, ces animaux nocturnes utilisent un sonar. Les ultrasons sont produits par la bouche ou le nez de l'animal. Ensuite, grâce à ses oreilles, ce dernier capte l'écho du son qui a été réfléchi par les obstacles ou les proies. Les cavités et excavations entre les roches servent de refuge aux chauves-souris comme le Grand Rhinolophe. Comme son nom l'indique, c'est le plus grand des rhinolophes d'Europe. En hibernation, il s'enveloppe en général totalement dans ses ailes pour conserver sa chaleur. Espèce essentiellement cavernicole, le Grand Rhinolophe se rencontre aussi dans les caves des habitations et les greniers et combles d'églises. Son régime alimentaire se compose

essentiellement de gros insectes : hannetons, criquets, papillons de nuit, qu'il dévore à des emplacements réguliers. Le Vespertilion de Brandt et celui à moustaches sont aussi les hôtes de ces lieux. Quant au Vespertilion de Daubenton, c'est une chauve-souris des rivières, capable de nager et de s'envoler depuis la surface de l'eau. C'est en effet au-dessus de l'eau, au crépuscule, qu'il va chasser les petits insectes comme les moustiques ou les papillons de nuit avant de les manger en volant. On observe également le Grand Murin, l'une des plus grandes chauves-souris française, en régression locale dans notre pays. En région Rhône-Alpes, il est présent dans tous les départements mais rarement en grand nombre. Le Grand-duc d'Europe est le plus grand rapace nocturne d'Europe avec une envergure de 1,6 à 1,9 m. C'est un oiseau puissant avec un corps massif, des ailes larges et arrondies et une grosse tête surmontée de deux aigrettes. Pendant le jour, il se tient caché sur les rochers grâce à son plumage d'une couleur fauve discrète. Même si ses effectifs sont en augmentation depuis une trentaine d'années, ce rapace reste assez rare puisque l'on estime la population nicheuse inférieure à 1500 couples pour toute la France. L'Autour des Palombes, relativement discret en dehors de la période des parades aériennes, est le spécialiste de la capture des oiseaux forestiers qu'il chasse en sous-bois et dans les milieux limitrophes. D'autres oiseaux, comme le Pigeon colombin, le Milan noir ou le Faucon pèlerin, profitent aussi des falaises du site pour nicher.

✓ ZNIEFF de type 2 n°3816 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère a l'aval de Meylan »

Couvrant 15617 ha, cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône. C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles.

Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiole officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été...), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées...). La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie...) ou les poissons (Bouvière, Toxostome...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Le zonage de type Il souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balmes » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I. L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type Il traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction,

mais aussi que zone d'échanges avec le fleuve Rhône à l'aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune. Le SDAGE rappelle enfin que la basse vallée de l'Isère s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

✓ ZNIEFF de type 2 n°3817 « Chainons septentrionaux du Vercors (Quatre Montagnes et Coulmes) »

Au cœur du Dauphiné, le massif du Vercors constitue est une véritable citadelle naturelle ceinturée de falaises abruptes, et restée longtemps isolée des régions qui l'entourent (vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme). L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe.

L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Cette diversité géomorphologique et les nombreuses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles.

Le présent ensemble naturel coïncide approximativement avec celles des « Quatre Montagnes » et des Coulmes. Avec leurs vallées synclinales bordées de falaises et de barres rocheuses, les Quatre Montagnes tirent leur nom des quatre communautés paroissiales de Lans-en- Vercors, Villard-de-Lans, Autrans et Méaudre. Ce plateau, qui domine Grenoble, les vallées de l'Isère et du Drac, concilie agriculture de montagne et exploitation forestière. Il a connu le développement touristique du «climatisme», puis des stations de ski nordique et alpin. Quant aux Coulmes, il s'agit d'un vaste massif forestier essentiellement feuillu, vallonné de combes et de «serres», et coupé au sud du Royans et du Vercors central par les gorges de la Bourne. La rareté des sources permanentes et le climat difficile y ont toujours limité l'installation des hommes. C'est aujourd'hui encore la région la moins peuplée du Vercors, et les villages habités sont rares. Le patrimoine naturel est d'une grande richesse. C'est vrai de la flore, avec un cortège conséquent d'espèces montagnardes, dont certaines inféodées aux massifs subalpins (Aconit anthora, Clématite des Alpes, Racine de corail, Sabot de vénus, Grassette à grandes fleurs, Primevère oreille d'ours...) mais aussi d'espèces témoignant d'expositions chaudes ou d'influences méridionales (Genévrier thurifère ...). Il en est de même pour la faune, qu'il s'agisse des oiseaux (nombreux rapaces diurnes et nocturnes, Chocard à bec jaune, Tétras-Lyre, Tichodrome échelette...), des ongulés (Chamois), des chiroptères (représentés par de nombreuses espèces) ou par les insectes (papillon Semi-Apollon, Azuré du serpollet...). Le secteur est en outre cité dans l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux (ZICO). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires). Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les coléoptères (avec plus

de trente espèces ou sous-espèces, dont l'une est endémique du petit secteur décrit) et les collemboles (plus de quinze espèces). Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains. La faune stygobie (c'est à dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un coléoptère du genre Oreonebria, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II traduit l'unité de cet ensemble de 18991 ha, globalement peu perturbé par les grands aménagements, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de nombreuses zones de type I (ruisseaux, gorges, falaises,

forêts...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple les secteurs rocheux tels que ceux de Monteux, du Chamois et d'Alvoux (St Pierre de Chérennes et St Romans), très favorables au Faucon pèlerin et au Grand-duc d'Europe... Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...). Il met également l'accent sur le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône. Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique et spéléologique avec notamment les gorges du Nant et la « vallée fossile » des Rimets, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes, mais aussi le plateau du Sornin avec son relief de lapiaz (crevasses issues de la dissolution du calcaire par les eaux), ses alpages et le fameux gouffre Berger (l'un des plus profonds connus au monde : son réseau de 1 200 m le relie aux cuves de Sassenage près de Grenoble).

✓ Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux - ZICO

Le territoire de la commune est également concerné par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). St-Quentin-sur-Isère est référencée une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n°RA07 « Hauts plateaux du Vercors et forêt des Coulmes ».

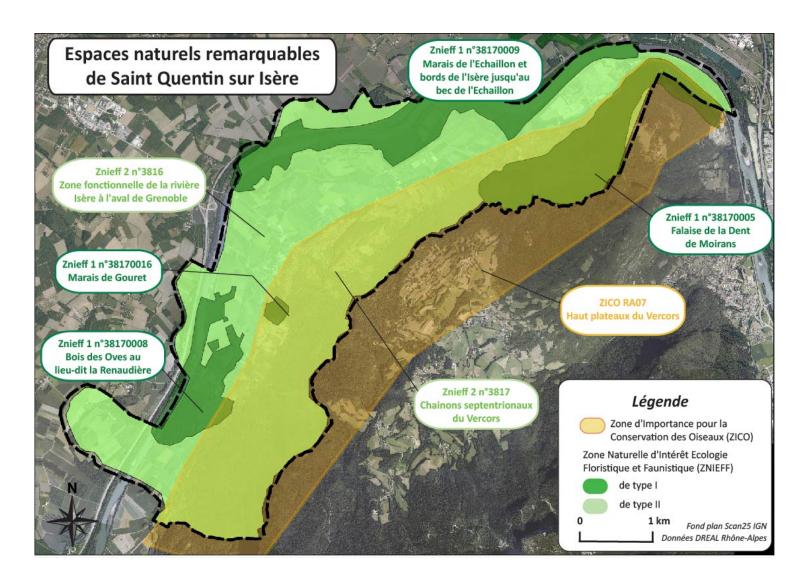
Cette zone de 52 850 ha présente des milieux de montagne avec falaises calcaires abruptes, forêts de résineux (Pin sylvestre, Epicéa, Pin à crochets) et de feuillus (Hêtre, Chêne pubescent), landes et cultures.

Parmi les oiseaux nicheurs on rencontre : la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétras lyre, le Grand-duc d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Crave à bec rouge et le Venturon montagnard.

La Directive du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

L'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire, mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.



C) Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Isère, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère – Avenir pour le compte du Conseil Général de l'Isère, selon la méthode de l'Agence de l'Eau. Celui-ci identifie les sites nécessitant une protection ou des travaux de gestion, de restauration voir de valorisation.

Sur la commune de St-Quentin-sur-Isère, **6 zones humides ont été identifiées**, et appartiennent à l'Isère ou y sont fortement connectées.

La zone humide du **Collecteur** est une zone humide bordant l'Isère et qui s'étend sur environ 6 km et sur 202 ha. L'intérêt patrimonial majeur est la forêt alluviale relictuelle en rive gauche de l'Isère. Ses fonctions principale sont le soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge et protection des nappes phréatiques), la fonction d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques notamment), les connexions biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore), ainsi qu'un intérêt paysager et social (pêche, sentier de promenade...). Notons que cette zone humide est comprise dans la ZNIEFF n°3816 0009 : Marais de l'Echaillon et bords de l'Isère jusqu'au bec de l'Echaillon.

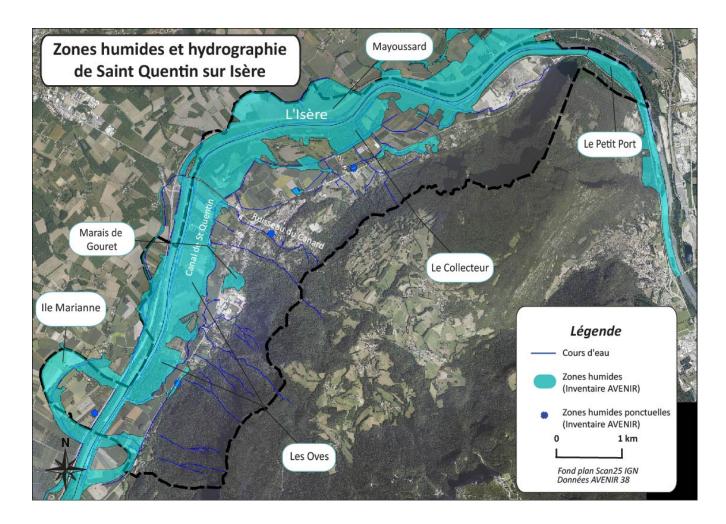
La zone humide des **Oves** est semblable à la précédente avec une surface de 299 ha sur environ 10 km du linéaire du fleuve. Ici l'intérêt patrimonial majeur est la forêt alluviale et ancien méandre de l'Isère au milieu des champs agricoles et des plantations de noyers. Ses fonctions principales sont semblables au Collecteur et elle aussi appartient à une ZNIEFF: n° 3816 0008: Bois des Oves au lieu-dit la Renaudière.

Celle de l'**Ile Marianne**, à l'extrémité Sud de la commune et s'étendant sur 24 ha englobe la ripisylve de l'Isère avec d'anciens méandres humides. Elle est comprise dans la Znieff 2ème génération 38160008 - Bois des Oves au lieu-dit la Renaudière.

La zone humide de **Mayoussard** est composée sur une superficie de 274 ha, d'une trame boisée humide le long de l'Isère et des ruisseaux affluents appartenant à la Znieff de type 2 : 38160009 - Marais de l'Echaillon et bords de l'Isère jusqu'au bec de l'Echaillon

La zone humide du **Petit Port**, d'une taille de 63 ha comprend la forêt alluviale liée à l'Isère au pied du Vercors à l'extrémité Nord de la commune. Elle appartient à l'inventaire ZICO ra07 - Hauts Plateaux du Vercors et forêt des Coulmes.

La dernière zone humide du **Marais du Gouret** appartient à la ZNIEFF de type 2 n°38160016 et est classé en APPB. D'une superficie de 8 ha elle a un fort intérêt botanique en raison de la présence d'une station de Gratiole officinale, espèce protégée en France.



Les zones humides constituent des milieux naturels à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

6. Milieux naturels



Depuis la route du Villard, vue sur le chef-lieu et sur les différents types de milieux, 27 uillet 2012 (Epode)

6-1 Milieux de piémont

• Milieux agricoles

Les terrains agricoles occupent une grande partie de la superficie du piémont et sont principalement composés de prairies et des vergers de noyers ainsi que quelques peupleraies dans les zones les plus proches de l'Isère. Les pâtures et les cultures céréalières, notamment de maïs (*Zea mays*) sont également retrouvées.



Noyeraies et prairies au pied de la Tour 27 juillet 2012 (Epode)

Prairies mésophiles pâturées ou fauchées

Les prairies de fauche forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une grande superficie de la zone Nord de la commune, entre l'Isère et la route départementale. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées mésophiles, c'est à dire des prairies qui poussent sur un sol moyennement humide. Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant des plantes des sols humides que des espèces des sols plus secs. La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les **Graminées** dominantes présentes sur ces milieux sont le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Fétuque des *prés* (*Festuca* pratense), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*) ainsi que le Pâturin commun (*Poa trivialis*).

Les autres espèces accompagnatrices **hygrophiles** les plus courantes sont la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*).

Les espèces ayant des affinités avec des **sols secs** sont le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), et la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*).

Enfin les espèces qui ont une plus **large amplitude écologique** en ce qui concerne l'humidité du sol sont le Crépis hérissé (*Crepis setosa*), le Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain à large feuille (*Plantago major*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) et la Vesce cultivée (*Vicia sativa*).

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales et représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).

→ Elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère.



Champs à l'Île de Malton, 27 juillet 2012 (Epode)



Champs sur la route vers les Marais de Pierre Peret, vue sur la Dent de Moirans, 27 juillet 2012 (Epode)

Les cultures regroupent essentiellement des céréales telles que le froment, maïs et soja près de l'Isère mais aussi certaines parcelles de vigne et de nombreux vergers de noyer répartis sur tout le territoire de la commune. Les vergers, associés à des prés fleuris ont un rôle écologique non négligeable. Ces éléments boisés ponctuels peuvent constituer des zones de reproduction pour de nombreuses espèces dont les oiseaux, pouvant trouver refuges dans les cavités de certains arbres creux. Ces espaces boisés, à proximité des zones urbanisées, peuvent également servir de relais lors des migrations saisonnières et assurer ainsi le rôle de micro corridor écologique entre les grands espaces forestiers.

→ Ces zones jouent un rôle tampon notamment pour la migration de la faune au travers de la plaine.

Milieux humides

Il existe peu de zones humides ouvertes dans la commune. Le site qui prévaut en termes de richesse et d'originalité biologique est le Gouret, classé en arrêté préfectoral de biotope. Citons par ailleurs que de nombreuses zones humides sont comprises dans l'axe hydrologique de l'Isère.

Les zones humides ouvertes sont composées en plusieurs points de mégaphorbiaies et roselières, ou de différents types de cariçaies. Elles sont comprisent dans les habitats de boisements alluviaux.



<u>Divers types de milieux humides près des Oves</u> 27 juillet 2012 (Epode)

> Etangs

Quelques étangs observés présentent des boisements riverains. Ils sont diversifiés en espèces et sont mélangés aux mégaphorbiaies et aux roselières.

On y retrouve de nombreuse espèces telles que l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa), le Frêne commun (Fraxinus excelsior), le Peuplier noir (Populus nigra), le Saule blanc (Salix alba), Saule marsault (Salix caprea).

Mégaphorbiaie

Très présente on les retrouve aux bords de l'Isère et dans toutes les zones inondables. On y rencontre plusieurs espèces caractéristiques : la Cardère sauvage (Dipsacus fullonum), l'Epilobe à petites fleurs (Epilobium parviflorum), la Prêle des champs (Equisetum arvense), la Grande prêle (Equisetum telmateia), la reine des prés (Filipendula ulmaria), la Salicaire commune (Lythrum salicaria), le Mélilot blanc (Melilotus albus), ainsi que le Panais (Pastanica sativa).

Certaine espèces exotiques colonisent rapidement ces miliex et sont à surveiller, comme par exemple l'Ambroisie à feuille d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), l'Aster lancéolé (Aster lanceolatus) mais aussi le Solidage géant (Solidago gigantea).



Mégaphorbiaie au bord du canal de Saint-Quentin près des Oves, 27 juillet 2012 (Epode)



Mégaphorbiaies, roselières et boisements marécageux aux Marais de Pierre Peret, 27 juillet 2012 (Epode)

Roselières



Roselière aux Marais de Pierre Peret 27 juillet 2012 (Epode)

Les roselières sont retrouvées aux bords de l'Isère, et des étangs. Deux espèces de roseaux sont caractéristiques des ces milieux : le phragmite (*Phragmites australis*) et la Massette à large feuille (*Typha latifolia*).

Boisements alluviaux

Les surfaces boisées présentes en piémont sont majoritairement liées aux milieux humides. On les retrouve principalement aux bords des cours d'eau ou sur des terrains marécageux.



Boisements alluviaux et étangs vue depuis le Corgnoularet 27 juillet 2012 (Epode)

> Frênaies et aulnaies des ruisselets

Notons que ces boisements contiennent une présence importante de Bouleau verruqueux (Betula pendula) et une faible présence d'Aulne glutineux (Alnus glutinosa). Ces milieux sont localisés autour du ruisseau du Martinet, mais également autour des nombreux ruisselets intermittents qui descendent du versant du Malton. L'Erable sycomore (Acer pseudoplatanus), le Charme commun (Carpinus betulus), le Noisetier (Corylus avellana), le Frêne commun (Fraxinus excelsior), le

Merisier (*Prunus padus*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*) et me tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) sont présent dans ces boisements.

Ripisylve du bord de l'Isère

Les boisements ripicoles, ou ripisylves, sont le type de boisement de piémont le plus répandu. En effet, l'Isère et la majorité des cours d'eau sont bordés de petits fourrés plus ou moins larges et dont la strate arborée est à peu près similaire. Le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Saule blanc (*Salix alba*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*) sont les essences dominantes de la plupart des ripisylves de la commune.

Dans les ripisylves les mieux conservées l'Erable champêtre et sycomore (*Acer campestre et Acer pseudoplatanus*), l'Aulne glutineux et blanc (*Alnus glutinosa, Alnus incana*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Peuplier blanc (*Populus alba*) ainsi que le Merisier (*Prunus padus*) sont assez bien représentés.

Enfin, d'autres ripisylves sont moins bien conservées et la strate arborée est alors dominée par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et d'autres espèces invasives à surveiller telles que la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Buddleia de david (*Buddleia davidii*), la Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*) ainsi que le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Très proche des bords, on retrouve une forêt galerie de Saules blancs. Celle-ci cède la place à un boisement alluvial de frênes et d'aulnes.



<u>Presqu'île à forêt galerie de Saules à l'île du Malton</u>
27 juillet 2012 (Epode)

Plantation de peuplier

Plusieurs peupleraies sont plantées dans la zone inondable aux bords de l'Isère. Plusieurs variétés sylvicoles sont présentes.



Peupleraie au Vieux Port 27 villet 2012 (Epode)

6-2 Milieux des versants montagnards

Les boisements de coteaux sont très hétérogènes. Les différents types de boisements s'enchevêtrent et leur composition varie graduellement. Les forêts montagnardes sont le dernier refuge pour de nombreux animaux, dont les grands mammifères (Cerf, Chevreuil, Sangliers,...), et nécessitent donc d'être préservées. Le patrimoine forestier de la commune de St-Quentin-sur-lsère est riche et diversifié mais il reste cependant très fragile.



<u>Diversité des boisements avec un îlot de noyers entouré d'une charmaie calciphile</u>
27 juillet 2012 (Epode)

Chênaies pubescentes

Les chênaies pubescentes sont des peuplements thermophiles fréquents sur les sols calcarifères. Le couvert peut être dense à très ouvert permettant le développement d'une fruticée biologiquement riche. Ce milieu nécessite d'être préservé car il est fragile, prend beaucoup de temps à se former

et est biologiquement riche. Les chênaies sont localisées principalement dans les localités les plus sèches. Elles sont relativement bien préservées des espèces exotiques invasives.

Les espèces de la strate arborée présentes dans ce type de milieu sont bien évidemment le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) mais aussi le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Sorbier de mougeot (*Sorbus mougeotii*) et l'Erable à feuilles d'Obier (*Acer opalus*).

La strate arbustive est notamment composée de Buis commun *(Buxus sempervirens)* et de Bois-joli *(Daphne mezereum).*



<u>Versants des Tubeaux avec charmaies, chênaies pubescentes et tillaies</u>
27 juillet 2012 (Epode)

> Fruticées thermophiles

Les nombreuses clairières et les lisières des chênaies thermophiles sont occupées par des fruticées regroupant de nombreuses espèces arbustives dont l'Amélanchier à feuilles ovales (Amelanchier ovalis) le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) l'Aubépine monogyne (Crataegus monogyna) Genévrier commun (Juniperus communis subsp. Communis), la Cytise faux ébénier (Laburnum anagyroides), le Troène commun (Ligustrum vulgare), le Faux merisier (Prunus mahaleb), le Robinier faux acacia (Robinia pseudoacacia) et la Viorne lantane (Viburnum lantana).

Dans la strate heracéeune grande diversité d'espèces est présente avec par exemple l'Agrostis stolonifera (Agrostis stolonifera), l'Arabette tourette (Arabis turrita), l'Aspérule de l'esquinancie (Asperula cynanchica), la Doradille capillaire (Asplenium trichomanes), le Brome érigé (Bromus erectus), la campanule à feuilles rondes (Campanula rotundifolia), la Centaurée jacée (Centaurea jacea subsp. Jacea), la Clématite des haies (Clematis vitalba), la Digitale à grandes fleurs (Digitalis grandiflora), l'Euphorbe petit-cyprès (Euphorbia cyparissias), l'Épervière des murs (Hieracium murorum), l'Herbe de Saint-Jean (Hylotelephium telephium), le millepertuis perforé (Hypericum perforatum) ou encore la Mélique ciliée (Melica ciliate).

> Tillaies sèches

Les tillaies sèches ne forment pas d'importante superficie continue mais sont fréquemment retrouvées dans les coteaux de la commune. Elles ont à peu près les mêmes affinités édaphiques que les chênaies pubescentes et sont souvent présentes au contact entre hêtraies et chênaies.

On y rencontre l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Erable à feuilles d'Obier (*Acer opalus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*) et bien sur le Tilleul à grande feuilles (*Tilia platyphyllos*).

La strate herbacée est sensiblement similaire à la fruticées puisque ces deux milieux sont présents au sein de la chênaie pubescente.



<u>Versants au-dessus de la Péraudière avec charmaies, chênaies pubescentes et tillaies</u>
27 juillet 2012 (Epode)

• Frênaies-charmaies calciphiles

Associées aux chênaies pubescentes ainsi qu'aux hêtraies, les frênaies-charmaie occupent le bas des coteaux, les versants et les dépressions plus fraîches. Elles sont donc localisées en aval des coteaux boisés.

La strate arborée et arbustive est majoritairement composée de Frêne commun (Fraxinus excelsior) et de Charme commun (Carpinus betulus) mais aussi d'Erable champêtre (Acer campestre), d'Erable sycomore (Acer pseudoplatanus), de Boulot verruqueux (Betula pendula), de Noisetier (Corylus avellana), Merisier (Prunus avium), de Fusain à larges feuilles (Euonymus latifolius) ainsi que de Houx (Ilex aquifolium).

Les espèces herbacées présentes sont l'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), la Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), le Mélampyre des bois (*Melampyrum nemorosum*), le Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*), le Primevère officinale (*Primula veris*) et la petite pervenche (*Vinca minor*).



<u>Frênaie-Charmaie calciphile au Replat</u> 27 juillet 2012 (Epode)

Boisements jeunes issus d'une perturbation ou de la déprise agricole

Essentiellement composés de Frêne (*Fraxinus excelsior*), de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) et de Saule marsault (*Salix caprea*) ces boisement se confondent avec la frênaie-charmaie calciphile. Localisés dans tous les milieux forestiers en aval de la commune, principalement en périphérie des boisements ou du côté des routes, entre les prairies.

Hêtraies-pessières

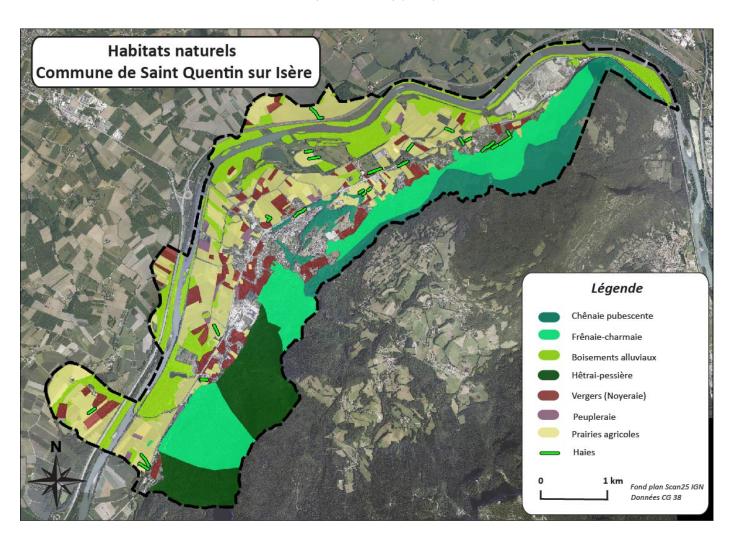
Boisements mixtes dominés par le Hêtre *(Fagus sylvatica)* et l'Epicéa *(Picea abies)*, en bonne état de conservation. Quelques Sapins communs *(Abies alba)* sont aussi présents.

Très localisés sur la commune, sur les versants occidentaux les plus hauts de l'étage collinéen (jusqu'à 600 m) et montagnard (de 600 m aux altitudes les plus élevées de la commune). Ces boisements remplacent graduellement les frênaies-charmaies calciphiles qui sont situées plutôt en aval. Il est donc courant de retrouver Charme, Tilleul et Sycomore dans les hêtraie-pessières.

Quant à la strate herbacée elle est assez similaire à celle de la Frênaie-charmaie calciphiles.



Hêtraie-pessière près des Lanceaux 27 juillet 2012 (Epode)



7. Faune – Flore

L'état initial de la faune et flore a été réalisé à partir de données bibliographiques et de visites sur le terrain. Nous avons pris connaissance des inventaires réalisés par la FRAPNA et l'association GENTIANA ainsi que celle du Conservatoire Botanique Alpin de Gap.

Concernant la faune, nous avons complété nos inventaires de terrain avec l'Atlas communal de faune-isère.org ainsi que sur la liste rouge des vertébrés en Isère.

Signe non équivoque de la richesse de son patrimoine naturel, la flore du Vercors est très diverse, avec 28 espèces protégées dont la tulipe sauvage (Tulipa sylvestris), l'edelweiss (Leontopodium alpinum) et le Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus). Quand à la faune, outre les petits et grands mammifères très présent dans les milieux boisés montagnards et le long de l'Isère, plus de 140 espèces d'oiseaux ont été observées dans le massif du Vercors.

7-1 Faune

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents et sont régulièrement observés sur la commune par les riverains lorsqu'ils tentent de traverser les routes. Chevreuils, sangliers, blaireaux et renards sont les plus rencontrés. Sont également présents le Chamois, l'Ecureuil roux et le Cerf Elaphe.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections réglementaires mises en place (Natura 2000, Réserves naturelles), qui sont présentés ci-dessus.

Les milieux préservés et la présence du Parc naturel régional du Vercors permettent à la faune de trouver refuge aisément. De plus, les communes riveraines et le réseau écologique alentour permettent le déplacement de la faune entre les massif et notamment celui de la Chartreuse lui aussi très riche en espèces faunistiques.

Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts, permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre des pins, le Putois, le Renard, le Blaireau.... Ou encore de Hérisson, Lièvre, Lapin, ...

De plus les boisements alluviaux et gravières des rives de l'Isère créent des axes de passage très intéressant pour la faune, et constituent de nombreux habitats favorables à diverses espèces dont notamment les odonates avec plus de 17 espèces dont l'Agrion de mercure, espèce en danger (selon le critère UICN) en France.



Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)

• L'avifaune

L'avifaune est particulièrement riche. Lors des inventaires réalisés en septembre 2012, une vingtaine d'espèces ont pu être observées, majoritairement des espèces rurales assez communes telles que le Moineau domestique, le Chardonneret élégant, la Mésange noire, la Mésange bleue, le Rougequeue noir, le Merle noir et le Pinson des arbres, le Geai des chênes, la Mésange huppée, le Pic épeiche, la Fauvette à tête noire et le Troglodyte mignon, le Cassenoix moucheté, la Mésange boréale et le Roitelet huppé. La Linotte mélodieuse, le Faucon crécerelle et la Buse variable, profitent des espaces ouverts pour chasser.

Autour des quelques habitations ou granges isolées, ont pu être repérés des chauves-souris. Les vieilles granges au milieu des champs sont des milieux vitaux pour le Faucon crécerelle qui les utilisent comme refuge et site de nidification.

L'atlas communal de l'association Faune-Isère recense 107 espèces d'oiseaux sur ce territoire, dont six espèces nicheuses et 17 nichant probablement. De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale au titre de l'Article 3 de l'Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et sont également inscrites sur les Annexes I ou/et II de la Directive européenne dite « Oiseaux » (tel que le Pie-Grièche écorcheur ou encore le Faucon pèlerin...).



Pie-Grièche écorcheur (Lanius collurio)

7-2 Flore

Malgré une urbanisation relativement dense sur la partie Nord le long de la départementale, associée à une forte densité de terres agricoles sur l'ensemble de la plaine, le territoire de Saint Quentin-sur-Isère possède des secteurs de végétation naturelle et agricoles (Vergers de noyer essentiellement) ayant un potentiel floristique important. En complément des habitats définis auparavant, des lambeaux de végétation naturelle existent également le long des chemins et surtout le long des fossés de drainage.

Les différents inventaires font ressortir plus de 100 espèces, ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire, au vu de la riche biodiversité observée dans les zones humides et l long de l'Isère, regorge d'autres espèces notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection telle que :

- Gratiola officinalis L. Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme inscrit sur le Livre Rouge National tome II
- Juniperus thurifera L. Genévrier thurifère, soumis à une protection régionale en Rhône-Alpes
- Senecio paludosus Séneçon des marais, soumis à une protection régionale en Rhônes-Alpes
- Typha minima Petite massette, inscrit sur le Livre rouge national tome II, à la Convention de Berne annexe 1 et caractéristique d'un habitat prioritaire pour l'Europe



Séneçon des marais (Senecio paludosus)

> Flore invasive

Différentes espèces dites invasives ont été recensées sur le territoire de Saint-Quentin-sur-Isère:

- La Renouée du Japon
- L'Ambroisie
- La Solidage géante
- Le Buddléia de David
- Le Robinier faux acacia

Ces espèces possèdent d'importantes capacités de dispersion et un développement rapide : bouturage spontanée à partir de fragments de tiges, rhizomes très résistants, dissémination des graines ... Ces espèces exotiques prolifèrent sur des secteurs dégradés et/ou mis à nu (dynamique hydraulique perturbée, remblais peu ou pas végétalisées, terrains en friches, sols peu ou mal entretenus : friches industrielles, lotissements en cours de construction, chantiers, bas-côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères, mais également dans les jardins, dans certains types de cultures).

La **renouée**, invasive des berges de cours d'eau et de certains talus d'infrastructure fait significativement reculer la biodiversité là où elle s'étend en taches très monospécifiques. Sa progression se fait toujours au détriment de la flore locale (herbacées notamment), mais la diversité en vertébrés et surtout en invertébrés en pâtit aussi. La renouée fait reculer les populations d'amphibiens, reptiles, et oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats ripicoles, ces derniers dépendant directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et/ou des invertébrés associés pour leur survie. La renouée s'installe plus facilement sur des néo-sols et milieux dégradés, pauvres en biodiversité.

Certaines espèces comme **l'ambroisie** sont hautement allergène par leur pollen. La lutte contre l'ambroisie est inscrite dans le second Plan national santé-environnement 2009-2013. Au niveau

départemental, l'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 préconise de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir la pousse des plants et nettoyer et entretenir les espaces où pousse l'ambroisie (arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique). L'obligation de lutte s'impose aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication, mais également aux exploitants des parcelles agricoles.

8. <u>Les dynamiques écologiques / Trame Verte – Trame Bleue</u>

• Trame verte et bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I prévoit d'ici à 2012 la nécessité d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constitue la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional. Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.

Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

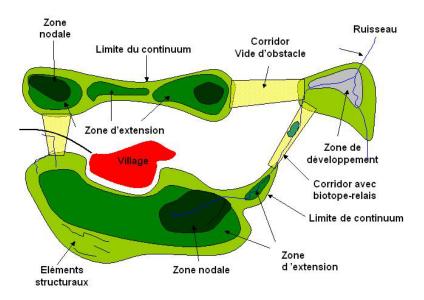


Schéma de la notion de corridor

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauvessouris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce.

L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

A l'échelle du département de l'Isère, une étude plus fine a été menée par le Conseil Général de l'Isère et le bureau d'étude Econat. Une cartographie par commune a été établie et apparait au sein du Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI).

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- <u>les zones nodales (réservoirs)</u>: milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- <u>les continuums écologiques</u> : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- <u>les corridors biologiques</u> : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.
- <u>les zones d'extension</u> : zones potentielles de développement des zones nodales.

- <u>les zones de développement</u> : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

Sur la commune de St-Quentin-sur-Isère

> Enjeux régionaux

> Connexions régionales

L'enjeu et la connexion régionale sont représentés dans la commune par le linéaire de l'Isère.

> Cœur de nature

Le territoire de la commune comprend dans son extrémité Sud-ouest le cœur de nature du Haut plateau du Vercors dans le parc naturel régional du Vercors, constitué de forêts vallonnées et d'étangs, et accueillant une faune riche (cervidés, sangliers, rongeurs, oiseaux...).

> Aménagements de franchissement

Plusieurs points de passage à faune favorables ont été identifiés le long de la D1532, et sur les axes secondaires perpendiculaires raccordant la zone boisée du Sud-est de la commune et les rives de l'Isère. Cependant aucun passage à faune n'est présent.

> Déplacement des espèces

Les déplacements d'espèces sont assez importants sur la commune et surtout entre le boisement Sud-Est et l'Isère, créant un des zones de conflit au milieu de St-Quentin-sur-Isère sur la départementale 1532.

> Obstacles aux déplacements des espèces

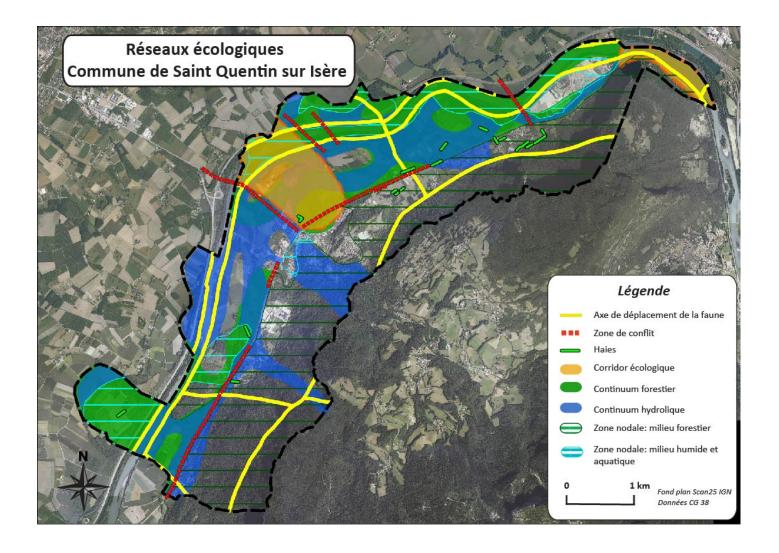
Comme vu précédemment l'obstacle essentiel aux déplacements d'espèces est la route D1532 coupant la commune en deux du Nord au Sud.

> Cartographie des potentialités

La zone d'étude recoupe plusieurs continuums écologiques qui correspondent à des grands ensembles écologiques et donc à des trames de vie et de déplacement de certains ensembles de peuplements faunistiques :

- Trame écologique
- Continuum agricole extensif et lisières : le long de la D1532, prairie agricole et vergers.
- Continuum des milieux aquatiques et humides : il traverse et comprend la majorité de la commune et suivant le linéaire de l'Isère.
- Continuum de zones rocheuses (supérieur à 1400m d'altitude) : non concerné
- Continuum des milieux thermophiles secs : non concerné
- Continuum forestier de basse altitude (inférieur à 1400m d'altitude) : présent sur toute la bande boisée à l'est de la commune ainsi que plus épisodiquement le long de l'Isère dans les boisements alluviaux.
- Continuum des forêts et pâturages d'altitude : non concerné
- Continuum des landes subalpines : non concerné

Deux corridors biologiques important ressortent de ces éléments. Le premier connecte l'Isère à la partie boisée Est en passant par le village grâce à un maillage important de vergers et autres petits boisement, ainsi qu'un point d'eau présent dans le golf. Le second est situé à l'extrémité Nord de la commune, continuant sur Voreppe et connectant le massif de la Chartreuse et le massif du Vercos. Assez altéré, il est important de conserver et restaurer ce corridor.



9. Qualité de l'air

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

9-1 Réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- sur le Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE						
Polluants	Objectifs de Qualité	Valeurs Limites	Seuils d'alerte	Seuils de recommandation et d'information		
Dioxyde d'azote	40 µg/m3 en moyenne annuelle 30 µg/m3 en moyenne annuelle pour la protection de la végétation	Centile 98 = 200 µg/m³ (soit 175 h de dépassement autorisées par an) 40 µg/m3 en moyenne annuelle	400 μg/m3 en moyenne horaire 200 μg/m3 en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	200 µg/m3 en moyenne horaire		
Particules fines et particules en suspension	30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	Centile 90.4= 50 µg/m³ (soit 35 jours de dépassement autorisés par an) La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m³				
Plomb	0.25 µg/m³ en concentration moyenne annuelle	0.5 μg/m³ en concentration moyenne annuelle				
Dioxyde de soufre	50 µg/m³ en moyenne annuelle 20 µg/m³ en moyenne annuelle et 20µg/m³ sur la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes	Centile 99.7 = 350 µg/m³ (soit 24 h de dépassement autorisées par an) Centile 99.2 = 125 µg/m³ (soit 3 jours de dépassement autorisés par an)	500 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	300 µg/m³ en moyenne horaire		
Ozone	110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 200 µg/m³ en moyenne horaire et 65 µg/m³ en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation		360 µg/m³ en moyenne horaire			
Monoxyde de carbone	10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures					
Benzène	2 μg/m³ en moyenne annuelle	5 μg/m³ en moyenne annuelle				

9-2 Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre : SO2

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions. Ce dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles

Particules en suspension: PS

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à $10~\mu m$ (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

Oxydes d'azote : NOx

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO2). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NOx (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le dioxyde d'azote (NO2) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'ædème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

Ozone: O3

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violets dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est notamment le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote ou les hydrocarbures imbrûlés (polluants d'origine automobile) et le dioxygène de l'air.

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- fort ensoleillement,
- températures élevées,
- faible humidité,
- absence de vent,
- phénomène d'inversion de température.

Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

Monoxyde de carbone : CO

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.

En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules.

Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. Les vapeurs d'essence s'échappant du réservoir et du carburateur contribuent de façon significative aux émissions globales d'HC. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile, le reste des émissions provenant de processus industriels de combustion. Leurs effets sont très divers en fonction de leur nature : depuis l'odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérogènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques.

La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP

Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Ils proviennent de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), de la production industrielle (aciéries, alumineries...), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon...) ou encore des incinérateurs.

D'autres sources de pollution sont formées par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium, voire d'arsenic et d'amiante.

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

9-3 Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1 mg/m3 = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO2) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

9-4 Bilan de la qualité de l'air 2000 – 2009

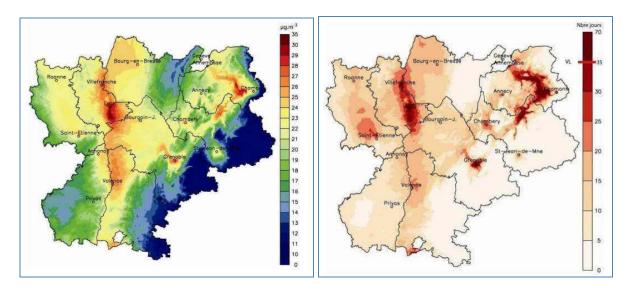
Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

a - Problématique de l'ozone

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé (120 mg.m-3 en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumis à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

b - Problématique des particules

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes cidessous présentent la moyenne annuelle en PM10 et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.



Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 mg/m-3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

c - Conclusion sur les zones de trafic

A proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcouru par chacun des rhônalpins. Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus

positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

9-5 Analyse des données existantes

Source : Air-Rhône-Alpes

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de Saint-Quentin-surlsère. La station la plus proche se situe au Nord de l'autre côté de l'Isère à Voiron à environ 15km. Nous allons donc nous baser sur les mesures de cette station.

Nombre de dépassement des normes par année	2012
O3 (objectif de qualité journalière -65µg/m³)	92
PM10 (objectif de qualité journalière -50 μ g/m³)	3
NO2 (objectif de qualité journalière -40 μg/m³	11

Pour l'année 2012, les données indiquent pour :

- **le dioxyde d'azote** : valeur pratiquement toujours sous le sous l'objectif de qualité dans l'ensemble de l'année.
- **l'ozone** : valeur assez souvent supérieur au seuil d'objectif surtout pendant les mois d'avril et juin.
- Les poussières en suspension : dépassements du seuil rare.

Ces valeurs peuvent être appliquées à la commune de Saint-Quentin-sur-lsère. Néanmoins, cette commune étant à l'écart des principaux axes de transports routiers, certaines valeurs peuvent être légèrement nuancées.

La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général.

III. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

La commune de Saint Quentin sur Isère est fortement marquée par les risques. Le PPRI a été approuvé en 2007 et le PPRn en 2007. Il vise spécialement le risque d'inondation, de mouvement d'argile et de sismicité. De plus un PPRt est en cours d'élaboration. La commune dispose d'un PCS

1. Les risques naturels

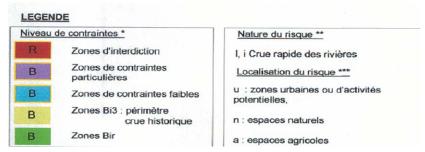
La commune est concernée par les risques naturels suivants :

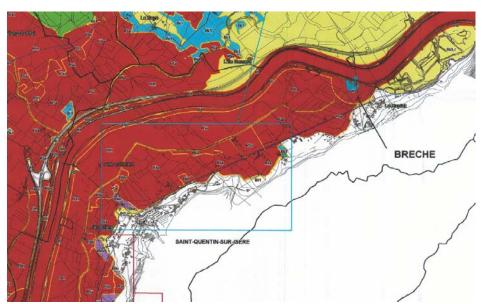
- Risque de chutes de bloques et de pierres,
- risque de glissement de terrains, coulées de boues et solifluxion,
- risque d'inondation de la plaine, de remontée de nappe de crues des fleuves et des rivières,
- risque des zones marécageuses,
- risque de séisme.

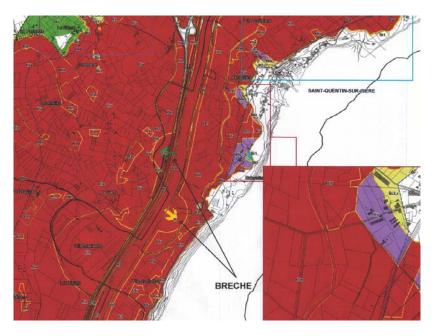
Inondations

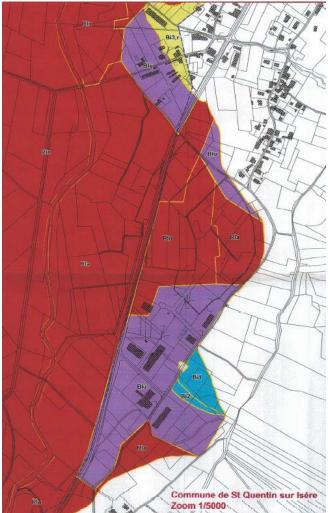
Les inondations sont importantes sur la commune de Saint Quentin sur Isère. Toute la partie entre l'Isère et la départementale est classée en zone inondable. La dernière grande inondation date de 1960, 300 ha avaient été touchés à cause de la submersion d'une digue.

Plan de prévention des risques, Inondation novembre 2007









Le PPRI Isère rend une grande majorité de la commune inconstructible. Le PPRi limite l'extension de la ZAC. du Gouret.

Glissements de terrain

Les glissements de terrain sont peu étendus sur la commune et sont situés pour la plupart dans des terrains de forte pente qui correspondent aux combes et au rebord inférieur du massif du Vercors.

Le dernier important glissement de terrain a eu lieu en 2011. Environ 150 m3 se sont détachés du versant qui surplombe le hameau de Fontbesset au Nord de la commune. Plusieurs habitations ont été évacuées en raison des risques résiduels (une centaine de mètres cubes menaçaient encore de tomber). Un mur de blocs en béton a été installé pour protéger les habitations le temps de purger la falaise.



Eboulement dans le quartier de Fontbesset, 02/01/2011

Chutes de pierres et blocs

La commune est régulièrement touchée par les chutes de pierres et de blocs au niveau du versant montagnard du Vercors. Des blocs de tailles diverses se détachent fréquemment des falaises de la commune en raison d'une importante fracturation des roches.

Risque sismique

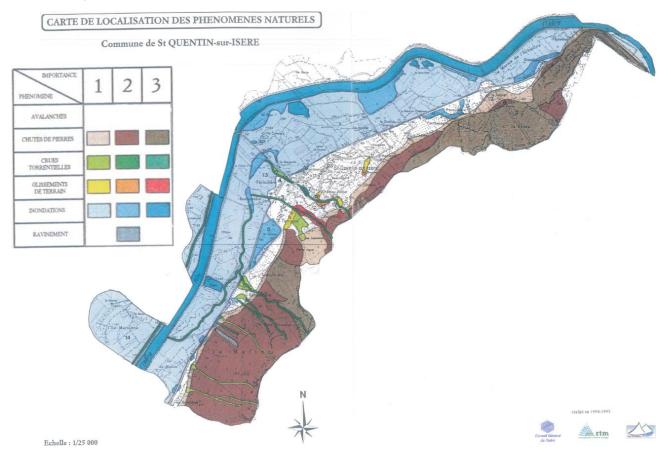
Un nouveau zonage réglementaire de la France en quatre zones de sismicité a été défini (décret du 22 octobre 2010). Cette cartographie définit le risque sismique au niveau communal. Toutes les communes de l'Isère sont classées en zone de sismicité modérée ou en zone de sismicité moyenne. Des règles de classification et de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risques normal" ont également été définies. La commune de Saint Quentin sur Isère est en zone de sismicité moyenne (zone 4, rouge), et des dispositions parasismiques sont exigés pour les projets de construction de bâtiments neufs.

Crues torrentielles

Elles sont limitées dans le Canal Saint Quentin ainsi que ses ruisseaux annexes dont le ruisseau du Canard et du Martinet. Le phénomène n'est pas fréquent mais peut causer de nombreux dégâts comme l'épisode de 1971 ou les hameaux du Martinent et du Git sont les plus touchés. Les rues

de St-Quentin sont dévastées, l'effondrement d'une ferme au Git fait 2 morts et de nombreux arbres sont entraînés.

Les autres ruisseaux présentent un bassin versant très réduit (petits cirques dans la paroi, sans alimentation en eau), avec des débits, soit insignifiant, soit en partie captés. Ils ne provoquent donc pas de crues torrentielles.

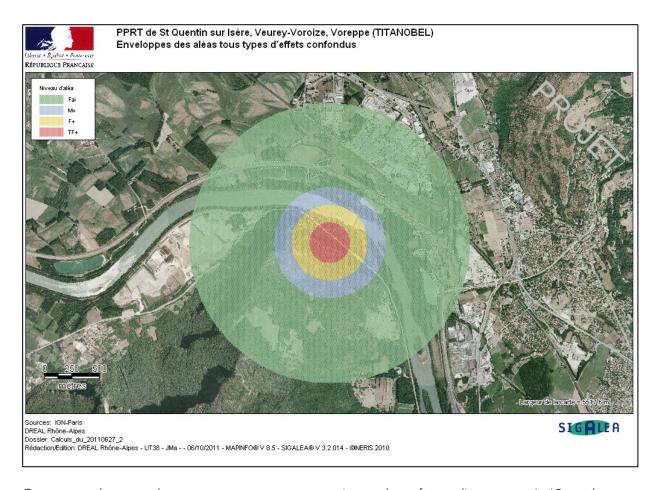


2. Les risques technologiques

Les risques technologiques sont minimes sur la commune et se limite à l'extrême Nord du territoire de Saint-Quentin par la présence de l'entreprise Titanobel.

Risques industriels

Le site industriel de l'entreprise Titanobel, leader français de la fabrication, de la distribution et de la mise en œuvre d'explosifs à usage industriel à destination des mines, des carrières et des chantiers de BTP, représente un risque conséquent de part son activité. Par conséquent un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration sur cet établissement industriel. Il comprend d'ailleurs les communes de Saint Quentin sur Isère, Moirans, Veurey Voroize et Voreppe. A l'heure actuelle, plusieurs réunions publiques ont eu lieu, le périmètre d'étude ainsi qu'une carte des aléas ont été présentés (ci-dessous).



Concernant la route, la commune est peu concernée par le trafic sur l'autoroute A 49 qui longe l'autre rive de l'Isère et passe donc à plus de 500 m des habitations les plus proches. Le 8 avril 2009, un poids lourd chargé de matières dangereuses traverse le terre-plein central de l'autoroute A49 aux environs de Saint-Quentin -sur-Isère. Il percute un autre poids lourd chargé de matières dangereuses qui circule en sens inverse.

Seule la route D1532 traverse la commune. La circulation sur cette départementale est relativement importante avec la présence de camions. Il est difficile de déterminer ceux qui transportent des matières dangereuses mais il semble certain que le nombre journalier ne soit pas négligeable. Le risque d'accident sur un tel véhicule existe donc et doit être pris en compte parmi les événements susceptibles de nécessiter le déclenchement du plan communal de secours.

Sinon, la présence d'une canalisation saumoduc est à noter. A Pont-de-Claix, la fabrication de produits chimiques repose sur l'électrolyse de la saumure. Ce composant est acheminé via le saumoduc, une canalisation implantée dans la digue de l'Isère, entre le Pont de Saint-Quentin-sur-Isère et la confluence avec le Drac (15 km), puis dans la digue RG du Drac, jusqu'au pont du Rondeau (6 km).

Transport de gaz

La commune n'est pas concernée par la traversée d'une conduite de gaz.

3. Les risques liés aux argiles

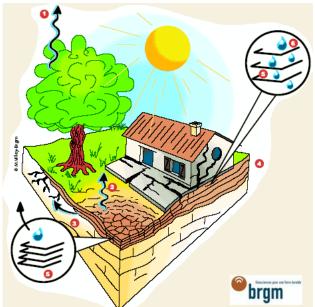
Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le

gonflement mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

C'est pourquoi à la demande du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le BRGM a élaboré un site internet permettant d'afficher les cartes d'aléas liées aux argiles.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

L'état actuel des connaissances ne permet pas de livrer un tel travail sur l'ensemble du territoire national. L'objectif que s'est fixé le <u>BRGM</u>, à la demande du <u>Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer</u> (MEEDDM), est donc plus modeste. Il consiste à dresser, pour l'ensemble du territoire métropolitain, des cartes d'aléa définies de manière qualitative

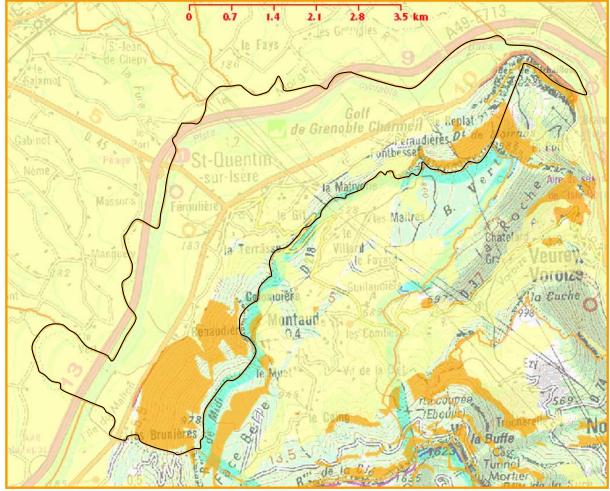


Légende du dessin

- Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillets argileux
- (6) Eau interstitielle

Source : www.argile.fr

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



Cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles Source : <u>www.argiles.fr</u>

La commune est concernée **en partie par un aléa moyen** au niveau des falaises du Vercors puis **faible** sur la majorité du territoire de la commune, et d'un aléa à priori nul ponctuellement.

4. Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermomécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

Le BRGM intervient en appui du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) dans l'exécution de travaux de prévention de ce risque. Objectif : cartographier l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Les cartes ont été restituées à l'échelle 1/125 000 (cartes

départementales) et 1/30 000 (cartes cantonales). Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

La classe d'aléa de niveau 1 correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle. La classe d'aléa de niveau 2 correspond aux formations géologiques dans lesquelles des d'amiante très localisées exceptionnelles, occurrences et sont La classe d'aléa de niveau 3 regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques. ▶ La classe d'aléa de niveau 4 correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

En 2011, un second volet cartographique a été engagé qui concerne, d'une part, les départements de la Haute-Savoie et de l'Isère et, d'autre part, les départements couvrant l'ensemble du Massif Armoricain (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Manche ainsi qu'une partie des départements du Calvados, de l'Orne, de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de la Vendée). Ce second volet aboutira également à la publication de cartes départementales et cantonales de l'aléa « amiante environnemental » pour cet ensemble de territoires (fin 2012).

5. Les risques liés au plomb

L'ensemble de la commune est soumis au risque plomb.

6. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile. Ce document a été approuvé en 2012.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques.

St-Jean OREPP Contamine urent e Replat le Port de Grenoble-Charmeil Presins Péraudière 988 Gabinot **Fontbesset** le Nême la Parisette St-Quentin-sur-Isère les Maîtres Veurey Colombière. Voroize Baboulinière Guillaudière Montaud 689 0,5 Montaugôte Maillet l'Égalen Vif de la Clé les Veillères le Coing 592 Novarey Trucherelle le Maupas routes cat5 n routes_cat1 routes_cat2 routes_cat2_rue_en_U routes cat3 Tissu ouvert cori tram_cat3_tissu_ouvert routes cat3 rue en U routes_cat4_Tissu_ouvert_cori tram cat4 secteurs_affectés_routes_201 routes cat4 rue en U Carte publiée par l'application CARTELIE © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie SG/SPSSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

7. Classement sonore des infrastructures

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Restaurer, préserver la richesse et la diversité des espaces naturels de la commune de Saint-Quentin-sur-Isère c'est:

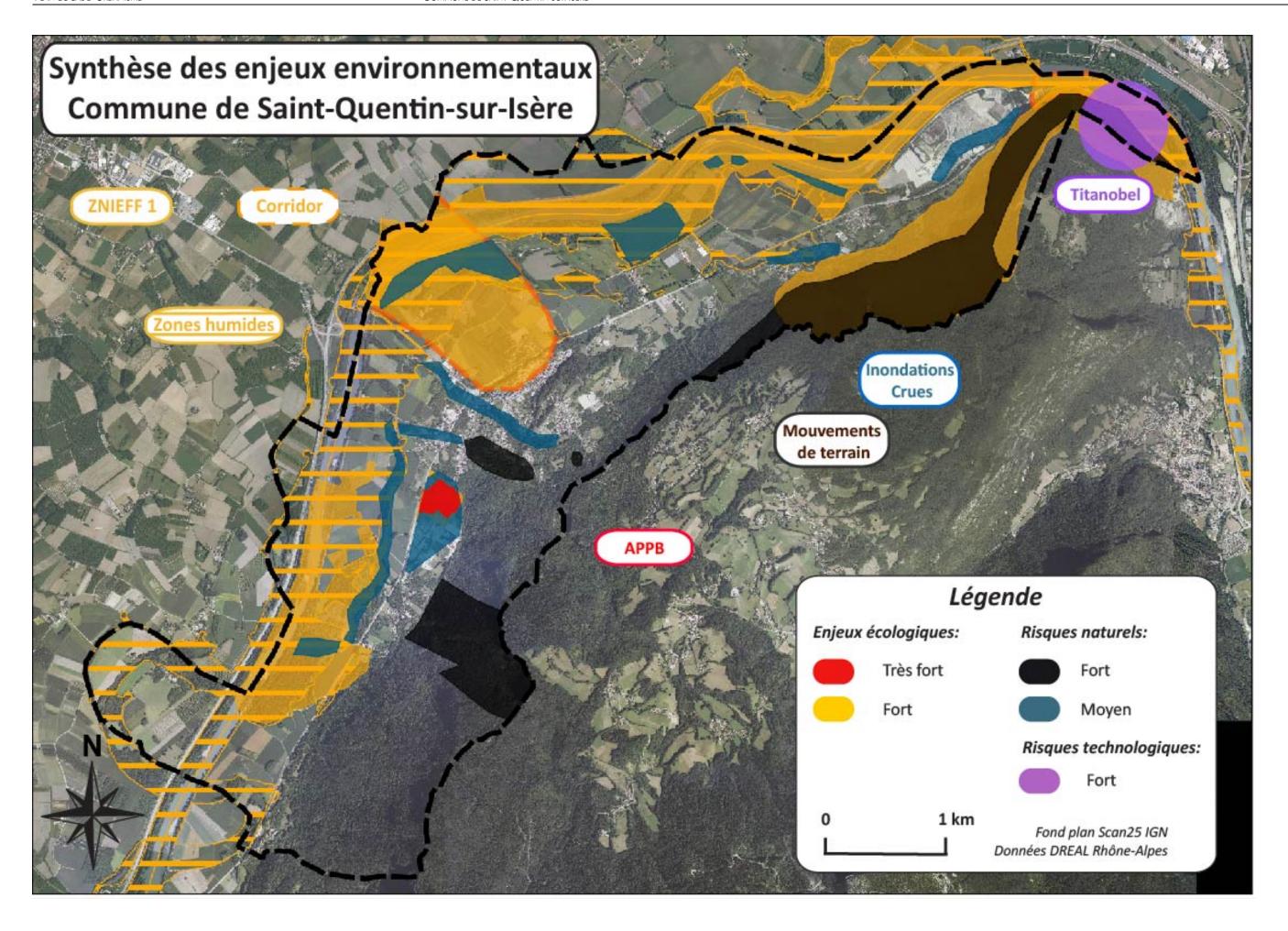
Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs, qu'ils soient réglementaires ou non.

Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, notamment l'Isère, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associées.

Surveiller la qualité de l'eau et diminuer les pollutions diverses.

Maintenir les corridors écologiques et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité.

Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.



juillet 13 Rapport de présentation 131/194



LES ENJEUX ET DISPOSITION DU PLU

I. Les enjeux territoriaux pour Saint Quentin sur Isère

La commune de Saint Quentin est implantée dans la vallée du Sud Grésivaudan sur les contreforts du Vercors, jusqu'au lit de l'Isère qui serpente au fond de la vallée.

Cette situation lui offre une position stratégique en porte Sud Ouest de l'agglomération. Ce secteur constitue également un espace géographiquement lié à la vallée du Sud Grésivaudan, où s'établit la transition urbaine et paysagère entre la plaine agricole et l'agglomération urbaine là où « l'étirement urbain » s'illustre clairement.

La commune de Saint Quentin sur Isère est bordée par l'Isère et ses méandres, par les contreforts du massif de la Chartreuse et notamment la roche du Midi, le rocher de la Fesse et la dent de Moirans qui culmine à 988 m et par le Bec de l'Echaillon.

La commune s'étend sur une superficie d'environ 1 945 hectares, répartis en deux secteurs à l'est le pied de coteau et les contreforts de chartreuse espace naturel au Parc naturel Régional du Vercors et à l'ouest la plaine de l'Isère marquée par les inondations,.

Les entités urbaines se sont développées le long de voirie principale (le long de la route départementale RD 1532), ralliant Romans sur Isère à Sassenage.

Le dynamisme économique des années 70 du bassin Grenoblois induit dans le même temps une croissance démographique en augmentation sur le territoire Saint Quentin sur Isère (+ 2.9 % de croissance démographique par an sur la période intercensitaire 1975-1982, et + 2% de croissance démographique sur la période 1990-1999).

Durant ces 40 dernières années la commune de Saint Quentin sur Isère passe d'environ 780 (habitants) à environ 1330 habitants en 2012. Cette croissance démographique (multipliée par 2 en 40 ans) se traduit par une urbanisation importante du territoire communal notamment visible au chef-lieu.

Saint Quentin sur Isère, commune historiquement rurale, connaît depuis une trentaine d'année un phénomène de « rurbanisation » se traduisant par l'installation de nouvelles populations et par la création de nouveaux logements. Conséquences à la fois d'un « désir de campagne et de nature » et de la disponibilité de l'agriculture conjuguées à l'amélioration des moyens et des voies de communication. En effet, Saint Quentin sur Isère offre une forte qualité de vie tout en étant à proximité des bassins d'emplois limitrophes (Voironnais et, Grenoble).

Les conséquences ne sont pas uniquement positives pour le territoire communal : croissance des flux migratoires, urbanisation peu contrôlée, pression foncière accrue, constructions essentiellement orientées vers l'habitat individuel, fragmentation progressive du paysage naturel et agraire. Cependant, et certainement grâce à la présence des risques naturels qui contraignent le territoire, la commune de Saint Quentin sur Isère a su ou pu conserver son authenticité patrimoniale et paysagère, les entités urbaines restent délimitées dans des enveloppes cohérentes, les perceptions paysagères sont encore préservées.

Ces dynamiques ont des conséquences sur le territoire de Saint Quentin sur Isère. Si les hameaux historiquement caractérisés par une morphologie rurale n'ont connu qu'un faible développement au cours du temps, le centre village a vu son enveloppe s'étendre au cours des années et des opérations de constructions.

La commune de Saint Quentin sur Isère mesure aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance importante et contrainte, se traduisant notamment par un étalement des espaces

urbanisés, une « rurbanisation banalisée » nuisant à l'identité communale et la nécessité de réorganiser les espaces constructibles au regard des frais d'équipement.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie préservé. Pour ce faire, la commune de Saint Quentin sur Isère souhaite mener une véritable politique d'aménagement du territoire, se traduisant par une planification organisée des dynamiques territoriales (habitat-activités-services), autour de projets d'urbanisme réfléchis et encadrés, notamment à travers la mise en place d'orientations d'aménagements et de programmation.

Conscients de ces enjeux, les élus de Saint Quentin sur Isère souhaitent maîtriser cette croissance, au regard de réflexions sur le bassin de vie Grenoblois (SCOT) et celui du Sud Grésivaudan en lien avec les réflexions sur la préservation du cadre de vie de la commune, le dynamisme agricole et les coûts d'équipement des terrains à charge de la collectivité.

La commune de Saint Quentin sur Isère est aujourd'hui un élément de l'armature territoriale de la région urbaine Grenobloise, identifié en tant que pôle d'appui.

Le projet présenté ci-après a pour objectifs de restructurer les fonctions communales et d'orienter le projet d'aménagement pour les 12 ans à venir.



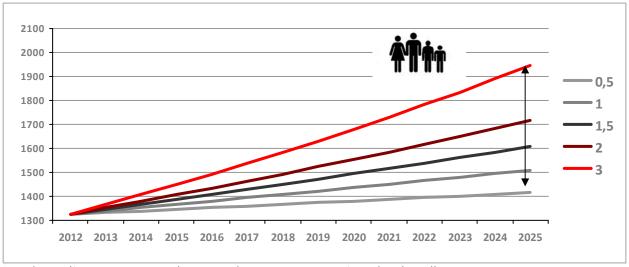
Photo aérienne du Chef Lieu Source : google Traitement : Epode

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite donner un cadre de réponse à ces conséquences aujourd'hui subies par le territoire. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs, la préservation environnementale, le maintien d'une vie économique, et une politique sociale volontariste.

II. Le scénario « au fil de l'eau »

Le scénario « au fil de l'eau » présente ce que serait l'évolution du territoire dans le prolongement du Plan d'Occupation du Sols de la commune. Ce scénario (non exhaustif) est construit en prolongeant les tendances actuelles et autour des thèmes sur lesquels le Plan Local d''Urbanisme doit agir.

- Une croissance démographique importante qui accentue les besoins en ressources et les pressions



Hypothèse d'une croissance démographique importante (proche de celle enregistrée en 1975-1982 sur la commune, + 3 %) – source : INSEE Traitement EPODE

⇒ Conséquences :

- Une urbanisation massive du territoire guidée par l'hégémonie de la maison individuelle, se traduisant par un étalement urbain massif, qui d'espaces naturels et agricoles.
- Un afflux de population qui implique une forte augmentation des déplacements pendulaires en véhicules individuels en direction de l'agglomération grenobloise sur la départementale et vers l'échangeur autoroutier. Conséquence environnementale et sonore.
- Des coûts de viabilisation (investissement et fonctionnement) qui impacte fortement le budget communal.
- Une fermeture des paysages et corridors écologiques par une urbanisation de plus en plus linéaire.

III. Vers un projet d'aménagement et de développement durables pour le territoire de Saint Quentin sur Isère

Le projet d'aménagement et de développement durables souhaite inscrire le territoire de Saint Quentin sur lsère dans une prospective territoriale visant à préserver les grands équilibres de l'espace tout en répondant aux enjeux actuels, notamment l'accueil d'une nouvelle population.

Il s'articule autour de cinq orientations stratégiques pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Saint Quentin sur Isère pour les 12 prochaines années.

Ces orientations générales se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps. Ces objectifs sont déclinés ci-après.

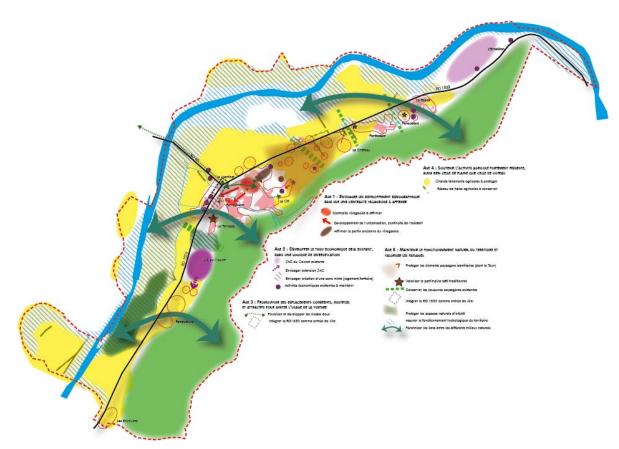


Schéma de synthèse du PADD - EPODE

Orientation 1 : Envisager un développement démographique basé sur une centralité villageoise à affirmer

Saint Quentin sur Isère, est identifiée comme un pôle d'appui dans la trame urbaine du SCOT de la région urbaine grenobloise. A ce titre et au regard des contraintes d'urbanisation et des frais d'équipement, la commune souhaite réorganiser le développement de son territoire. Depuis plusieurs décennies l'urbanisation se fait au « coup par coup », sans organisation à l'échelle communale. Le paysage urbain est ainsi morcelé mais toujours contenu en périphérie des hameaux et du chef-lieu, amenant un étalement urbain de plus en plus important. Il s'agit à travers le PLU de réorganiser l'urbanisation communale et de limiter la consommation foncière nouvelle. Il convient en parallèle de redimensionner les capacités constructives offertes en développant de manière privilégiée les espaces interstitiels.

Les objectifs d'accueil fixés sont d'environ 200 habitants supplémentaires sur 12 ans (en effet la taille moyenne des ménages sur la commune est actuellement de 2.5 pers/ ménage, mais on observe une baisse liée au desserrement des ménages), ce qui correspond à une croissance d'environ 1% sur 12 ans, capacité estimée à partir des potentiels du SCOT. Les objectifs de constructions de Logements pour Saint Quentin sur Isère sont de 90 logements sur 12 ans. (Règle du SCOT : 5,5 lgts/1000/an. Application pour Saint Quentin sur Isère (1326 hab) = 7,5 log/an sur 12ans)

C'est pourquoi cette orientation générale s'organise autour du principe fondamental pour ce PLU de restructuration de la trame urbaine communale autour de l'armature du chef-lieu et des hameaux.

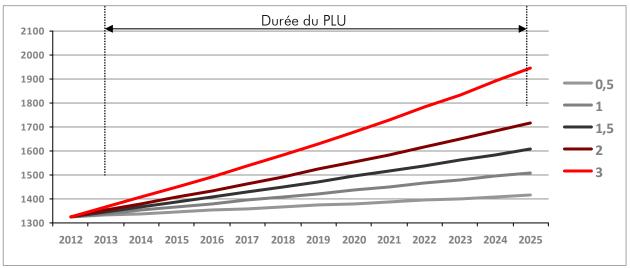
a. La restructuration de la trame urbaine communale

L'urbanisation récente s'est faite de manière diffuse sur le territoire communal, conduisant aujourd'hui à un paysage urbain diffus et à des pôles d'urbanisation déstructurés même si l'urbanisation s'est faite préférentiellement autour du chef-lieu.

La volonté des élus est de mieux contrôler le développement résidentiel et de stopper le mitage du territoire. Pour cela il a été choisi que le seul pôle pouvant accueillir de nouvelles constructions serait le chef-lieu en lien avec la proximité des équipements. Ainsi, deux niveaux d'urbanisation se dessinent sur le territoire communal :

- Le chef-lieu, pôle d'urbanisation organisé autour des équipements publics et services
- Les hameaux et groupes d'habitations dont le développement n'est pas souhaité de par leur éloignement du centre et l'insuffisance des équipements.

Ce PLU a pour objectif de réorganiser la trame urbaine communale et oriente ainsi son développement sur le réinvestissement des espaces interstitiels comme les dents creuses et l'urbanisation des espaces de proximité.



<u>Projections démographiques de la commune de Saint Quentin sur Isère à l'échelle du PLU à travers les données des documents supra-communaux (SCOT de la RUG)</u>

b. La réorganisation de la centralité urbaine autour du chef-lieu

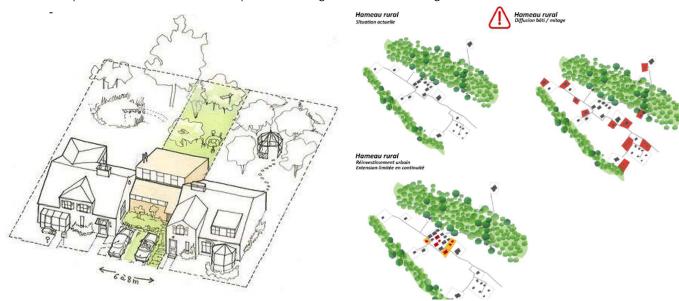
Le premier axe de réflexion, qui consiste à réorganiser la centralité urbaine, a pour objectifs premiers d'affirmer le chef-lieu et de pérenniser des équipements et services de proximité.

Dans le projet des élus pour ce PLU, le chef-lieu est affirmé comme le pôle d'urbanisation en lien avec la présence des équipements publics et des services.

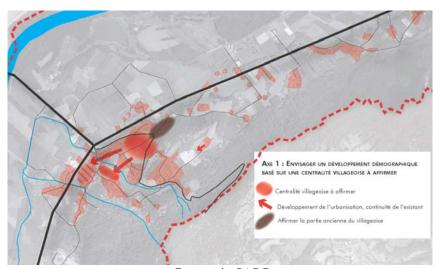
Le projet envisage une densification du chef-lieu selon plusieurs principes :

- par l'urbanisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine,
- par la redynamisation de la partie ancienne (église...), avec des aménagements appropriés et une gestion du bâti ancien
- par la limitation de l'urbanisation disproportionnée dans les secteurs plus éloignés (notamment le Gît)

- par le développement des secteurs en continuité du chef-lieu, équipés et facilement accessibles (Ferouillère le Bas et le haut).
- Par la réhabilitation de l'ancienne mairie après délocalisation des professions libérales présentes.
- Par l'aménagement d'une zone mixte logement/activités économiques tertiaires sur la partie basse de Ferouillère permettant également d'aménager l'entrée de ville



Ces projets d'aménagement se feront à court ou moyen terme en fonction de l'avancement des projets et de la réalisation des travaux d'équipement. Des zones à urbaniser sont proposées au centre du village, leur urbanisation est conditionnée à la réalisation des travaux d'équipements et la réalisation d'opération d'ensemble dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation envisagées. Ces zones ont vocation à accueillir des logements diversifiés répondant au parcours résidentiel recherché par les élus.

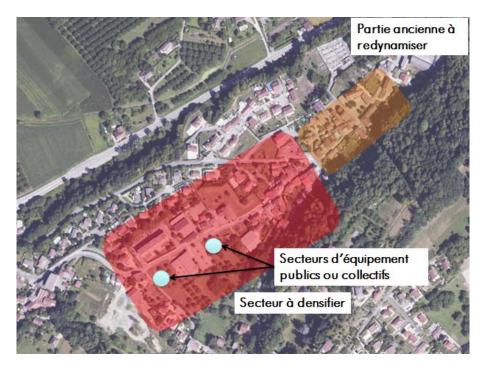


Extrait du PADD

La réaffirmation de la centralité du village passe également par le repositionnement des espaces et équipements publics. C'est pourquoi les élus souhaitent identifier des tènements et développer des espaces et équipements publics au cœur du chef-lieu. A ce titre :

- la commune a inscrit un emplacement spécifique en face de la mairie pour la construction d'un bâtiment « maison médicale » pouvant accueillir les professions libérales présentent

- sur la commune pour le moment installées dans l'ancienne mairie et des logements adaptés pour les personnes dépendantes et les jeunes.
- La commune souhaite préserver le dernier tènement du centre village en continuité de l'école maternelle permettant à terme de réaliser un nouvel équipement public ou collectif.



c. Préserver le caractère rural de la commune en privilégiant l'économie d'espace et les réhabilitations

L'analyse de la consommation foncière au cours 15 dernières années nous permet d'estimer la consommation foncière à environ 8,5 ha sur le territoire de Saint Quentin sur Isère. Cette consommation foncière est essentiellement liée à l'hégémonie de la maison individuelle au sein des catégories d'habitats réalisées à Saint Quentin sur Isère. Le PLU propose de limiter l'étalement urbain en œuvrant pour un urbanisme durable peu consommateur d'espace.

Par conséquent, l'objectif poursuivi par le PLU est de modérer la consommation de l'espace Saint Quentin sur Isère en luttant contre l'étalement urbain. Ainsi à l'exception du chef-lieu aucune construction nouvelle n'est autorisée dans les hameaux et groupes d'habitation. Seuls sont autorisés les aménagements et extensions des bâtiments existants dans une limite fixée au règlement. L'objectif de réduction de la consommation foncière est fixé à 40% par rapport à la consommation faite sur les 15 dernières années.

d. Agir en faveur de l'équilibre social et intergénérationnel en proposant une offre en logements adaptée aux besoins.

Le diagnostic a mis en exergue que le développement résidentiel est essentiellement orienté vers un habitat individuel en accession, peu favorable à une mixité sociale.

- Offrir un parcours résidentiel complet sur la commune en favorisant l'accès au logement pour les jeunes en décohabitation et pour les populations à moindre revenus.
- * Réinvestir les bâtiments notamment celui de l'ancienne mairie.

- ❖ Développer une offre en logements locatifs et en logements sociaux permettant le renouvellement de la population : développement d'une politique foncière et interventions de bailleurs sociaux (zone AU)
- ❖ Donner les conditions aux personnes âgées de pouvoir rester dans des logements adaptés.

L'objectif de la commune est d'optimiser les tènements fonciers stratégiques, notamment celui au centre du chef-lieu un des derniers espaces d'urbanisme de projet sur le territoire et le quartier d'entrée de ville à Ferouillère, afin de composer des aménagements valorisant le cadre de vie de la commune, pensé sous le prisme du développement durable, intégrant une programmation en logements sociaux. Ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse urbaine approfondie afin d'appréhender ce que pourrait être un projet d'urbanisme satisfaisant les objectifs précédents.

Orientation 2 : Développer le tissu économique déjà existant, dans une logique de diversification

Il s'agit d'affirmer la vocation économique non agricole de la commune en ouvrant les possibilités d'installation pour les nouvelles opportunités. Différentes orientations sont inscrites en ce sens :

a. Promouvoir l'activité commerciale et les services au cœur du chef-lieu

Le dynamisme communal passe par l'utilisation du territoire par ses habitants. En ce sens il est choisi de pérenniser et développer de nouvelles activités de proximité au centre village.

b. Envisager la **création d'une zone mixte** logement/activités économiques tertiaires sur la partie basse en lien avec la départementale et l'aménagement de l'entrée de ville.

La création de cet espace n'a pas de vocation à créer une vitrine commerciale mais bien de proposer de nouveaux emplois sur le territoire communal répondant à une demande de la part des acteurs économiques tout en proposant un quartier de vie associant petites activités, commerces, services et logements.

c. Soutenir les activités industrielles et artisanales réparties aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, dont la ZAC du Gouret.

Le territoire communal largement contraint par les risques voit ses possibilités d'extension et d'aménagement réduite dans la ZAC du Gouret. Il s'agit ainsi de pérenniser les emplois et activités existantes tant que possible dans la ZAC du Gouret et au sein des trames urbaines. La vocation de zones d'activités est affirmée en certains lieux de la commune.

Orientation 3 : Promouvoir des déplacements cohérents, multiples et attractifs, pour limiter l'usage de la voiture

a. Développer des itinéraires de déplacements doux reliant les principaux pôles de la commune

• À l'échelle communale :

Développer un maillage en connexions douces à l'intérieur des hameaux entre les hameaux, de manière privilégiée en site propre. Afin de donner les conditions aux habitants, comme aux promeneurs, d'être en mesure d'avoir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle sur des petits trajets.

Il s'agit de :

- Sécuriser le trajet Le Martinet chef-lieu
- Améliorer le Gît chef-lieu à pied (chemin existant mais pentu) et à vélo (Rte de Montaud)
- S'appuyer sur les liens Ferrouilière le Bas chef-lieu qui fonctionnent bien (rue étroite)

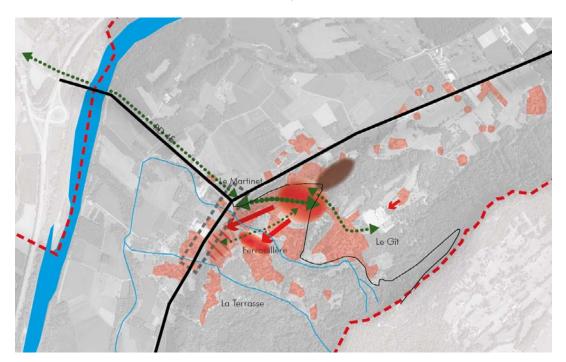
Des emplacements réservées sont inscrits au plan de zonage pour permettre l'aménagement des voiries et les orientations d'aménagement et de programmation avec la perméabilité des nouveaux secteurs d'urbanisation.

• À l'échelle Intercommunale :

Créer un maillage efficace en connexions douces de part et d'autre de l'Isère notamment avec Tullin

Ces connexions douces à l'échelle communale et intercommunale seront accompagnés d'une réflexion concernant l'accès aux personnes à mobilités réduites (PMR).

- b. Soutenir la pratique du covoiturage et l'usage des Transports en commun, dans une optique intercommunale.
- c. Intégrer la RD 1532 pour limiter son effet de coupure routier du territoire, notamment en entrée de ville (aménagement secteur Ferrouillière le Bas)

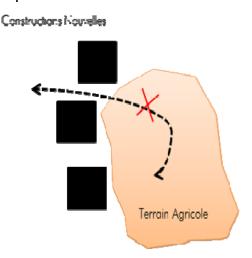


Orientation 4 : Soutenir l'activité agricole fortement présente, aussi bien celle de plaine que celle de coteau

- a. Pérenniser les activités agricoles existantes en fixant des limites claires à l'urbanisation.
- Préserver les exploitations localisées sur la commune qui entretiennent et façonnent le paysage communal
- Protéger les sièges d'exploitation pérennes existants de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate.
 - b. Assurer la cohabitation entre habitat et culture « chimique », dans la mesure du possible
- c. Protéger les terres agricoles à fortes valeurs, paysagères agronomiques et environnementales.

Préserver durablement les terres à fortes valeur agricoles (également celles utilisées par les agriculteurs d'autres communes.

d. Intégrer la problématique des déplacements agricoles.



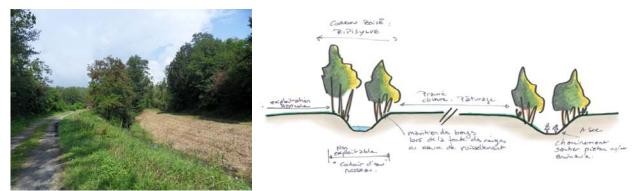
Arrêtez toute urbanisation dans les secteurs pouvant accentuer le morcellement du territoire, ainsi l'urbanisation le long des voies existantes sera proscrite, y compris dans des secteurs pouvant être desservis par les réseaux. En effet ces développements linéaires conduisent généralement à couper les accès aux parcelles agricoles, à enclaver les terres et les exploitations et à les rendre non viables.

e. Diversifier l'activité agricole par le développement de filières courtes

Favoriser la mise en place de points de valorisations des productions : points de vente directe à la ferme, parcours de découverte des productions en lien avec le développement touristique. Diversifier l'activité agricole par le développement de filières courtes (ventes à la ferme/agrotourisme/labellisation).

Orientation 5: Maintenir le fonctionnement naturel du territoire et valoriser les paysages

a. Maintenir les cordons boisés entre les hameaux véritables coupures vertes spécifiques



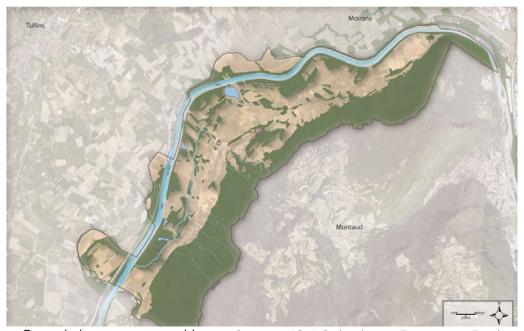
Cordons boisés à préserver Source : EPODE

Les cordons boisés constituent des lignes structurantes de lecture et perception du paysage, qui marquent des coupures importantes : ruisseaux accompagnés de leurs ripisylves... Ils jouent plusieurs rôles fondamentaux pour le territoire:

- Ils constituent des corridors biologiques pour le transit de la faune,
- Ils permettent de se protéger contre les risques,
- Ils marquent des transitions paysagères harmonieuses entre les hameaux et sont donc vecteur d'identité pour Saint Quentin sur Isère

>> Il s'agira de préserver et de valoriser ces cordons boisés dans le cadre du développement communal.

b. Préserver les trames bleues et les trames vertes de la commune pour leur rôle de réservoir de biodiversité et leurs rôles paysagers.



<u>Carte de la trame verte et bleue</u> – Sources : IGN Orthophoto – Traitement : Epode

c. Mener une réflexion paysagère dans le développement de l'habitat.

Les constructions nouvelles devront impérativement composer avec le site et intégrer les perspectives paysagères.

Il s'agira de :

- Trouver l'implantation la plus harmonieuse sur la parcelle
- Composer le projet avec le terrain naturel et non l'inverser
- Tenir compte de l'environnement existante
- Minimiser les voiries particulières d'accès au logements

Implantation en surplomb

Implantation en encastrement

Implantation en paliers

Schémas extraits de « Habiter ici »

d. Valoriser le patrimoine et les éléments paysagers identitaires

Valoriser le patrimoine bâti traditionnel, en ayant une attention sur les réhabilitations envisageables (notamment secteur de la Terrasse), le petit patrimoine lié à l'eau (fontaines...) et le patrimoine industriel

LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Les objectifs de la commune sont cohérents avec les enjeux issus des principes du développement durable.

Favoriser l'économie de l'espace	 Gestion de la densité : -permettre une certaine densité au centre bourg -diminution des reculs -limiter le potentiel urbanisable et inciter au réinvestissement de la trame urbaine
Maîtriser le développement	 Choix du zonage 1AU quand une organisation d'ensemble est nécessaire. L'orientation d'aménagement définie sur le village vient préciser les conditions de leur urbanisation et favoriser la diversité des formes urbaines.
Favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale	 Les règlements sont l'occasion de décliner les enjeux paysagers, architecturaux et environnementaux identifiés.
Maîtriser le rythme de développement	 Le zonage en AU induit une urbanisation échelonnée dans le temps, notamment par la condition du déblocage par opération d'aménagement et la prise en compte des contraintes d'assainissement.

IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

LES DISPOSITIONS GLOBALES D'AMENAGEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Quentin sur Isère est conforme aux prescriptions nationales et aux lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

LE PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD (D.T.A.D.D)

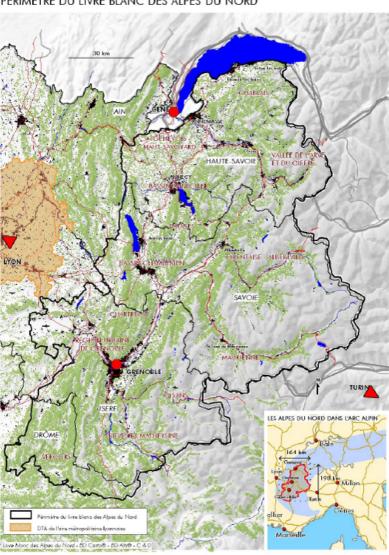
Selon *l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme*, les S.Co.T. et les schémas de secteur (ainsi

que les P.L.U. et les cartes communales) doivent être compatibles avec les D.T.A. et avec les prescriptions particulières prévues par l'article L. 145-7.III Les D.T.A. sont une occasion privilégiée d'expression des politiques de l'Etat sur un territoire. Elles fixent :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, - les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des arandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages, - elles peuvent également préciser les modalités d'application des lois d'aménagement et d'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Les études préalables à l'élaboration d'une D.T.A. pour les Alpes du Nord ont été signifiées

PERIMETRE DU LIVRE BLANC DES ALPES DU NORD



au Préfet de région par lettre du 23 juillet 1996. Elles ont permis de mettre en avant 4 enjeux
majeurs pour le territoire des Alpes du Nord validés par le Comité interministériel
d'aménagement du territoire, du 23 juillet 1999 :
Maîtriser le développement urbain.
☐ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.
Assurer le devenir du tourisme.
☐ Promouvoir une politique globale des déplacements.

Les réflexions issues de ces études ont vu le jour en décembre 2005 sous forme d'un **Livre Blanc**, dont la vocation est d'établir un cadre général permettant à l'Etat de définir ses priorités dans les démarches de planification, mais également dans les démarches contractuelles.

Ce Livre Blanc est composé d'un diagnostic et des orientations partagées entre l'Etat et les collectivités pour le développement durable des Alpes du nord.

Ses objectifs coïncident avec ceux que la France s'est fixé dans le cadre de ses politiques publiques, ou auxquels elle a souscrit dans le cadre de ses engagements internationaux (Convention alpine...).

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le site d'étude est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

- 1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
- 5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- 6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- Pour lutter contre la pollution par les pesticides
 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.
- Contre la perturbation du fonctionnement hydraulique
 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- Contre la menace sur le maintien de la biodiversité
 - Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE

(Extrait du rapport de présentation du SCOT de la RUG)

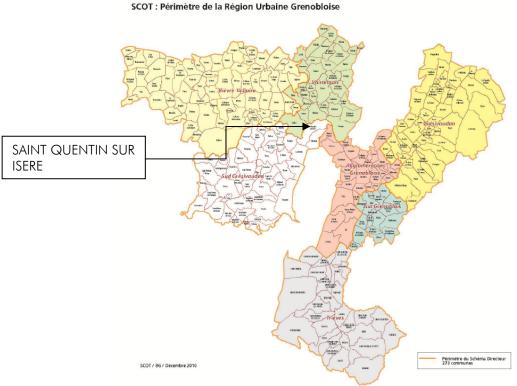
Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur.

Vision politique de l'aménagement du territoire, le PADD présente les grandes options de développement de la région grenobloise. Le DOO précise ces options par la formulation d'orientations et objectifs dans le respect des enjeux d'un développement durable du territoire et de la réponse à apporter aux défis du futur.

Le PADD et le DOO établissent des choix complémentaires et durables pour accueillir le développement attendu tout en :

- préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- créant les conditions d'un développement respectueux des ressources naturelles et paysagères de la région grenobloise, d'un modèle de développement plus respectueux de l'être humain;
- confortant l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable ;
- favorisant un rééquilibrage des territoires et un fonctionnement quotidien basé plus sur la proximité qu'il ne l'est aujourd'hui ;
- infléchissant les tendances d'étalement urbain et de périurbanisation pour créer les conditions de la maîtrise de la consommation d'espace et favoriser l'émergence d'une

organisation territoriale et d'un système de transport favorable à la rationalisation des besoins de déplacements et à la régulation du trafic automobile.

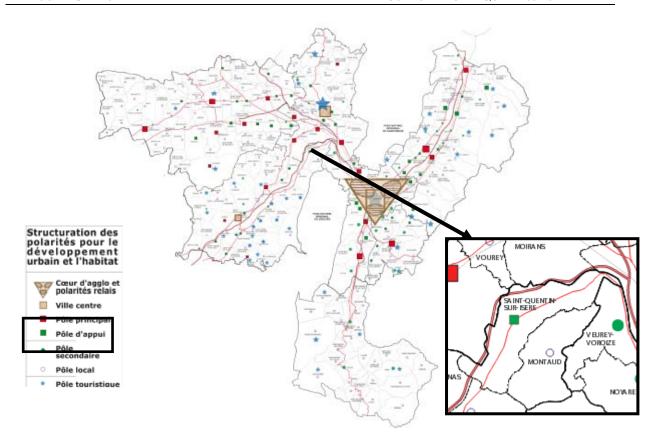


Saint Quentin sur Isère dans le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise – Source : SCOT de Grenoble

Pour guider la structure du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que de l'organisation des déplacements, le SCOT défini une « armature urbaine hiérarchisée » en plusieurs catégories. Dans ce cadre Saint Quentin sur Isère est un pôle d'appui à l'échelle de l'armature du Grésivaudan.

Saint Quentin sur Isère est un pôle d'appui inclus dans le pôle aggloméré d'une ville-centre. Dans ce contexte différentes orientations sont définies :

- Contribuer au rayonnement de la ou des villes-centre en accueillant emplois, commerces, services et équipements dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec cette dernière.
- Diversifier l'offre d'habitat
- Favoriser une stratégie d'aménagement coordonnée avec la ville-centre et les autres communes de l'espace aggloméré.



Les objectifs du SCOT de la RUG et leur traduction dans le PLU de Saint Quentin sur Isère:

SCOT RUG: les collectivités doivent préserver l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers identifiés comme une ressource pour le territoire et offrir les conditions viables et pérennes aux activités agricoles, sylvicoles et de loisirs.

>> PLU de Saint Quentin sur Isère: Le projet retenu pour le PLU consiste à ne pas étendre les enveloppes urbaines existantes en dehors du centre bourg, à regrouper le développement au sein des enveloppes existantes, afin de lutter contre un étalement urbain susceptible de fragmenter le paysage de Saint Quentin sur Isère et qui engendrerait de nombreux frais d'équipement.

SCOT RUG: Afin de préserver la biodiversité et lutter contre la fragmentation des espaces naturels, les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques devront prendre en considération la trame verte et bleue (TVB) en assurant le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques.

>> PLU de Saint Quentin sur Isère: Le projet a pour objectif de préserver les espaces d'intérêt écologique des occupations du sol qui pourraient les fragiliser et notamment de l'urbanisation. Les boisements et alignements boisés sont identifiés et préservés. Le projet préserve également les coupures vertes existantes entre les différentes entités urbaines.

SCOT RUG: Les collectivités locales doivent considérer l'eau potable comme un bien précieux et vital pour le développement urbain et économique. Sa protection (en quantité et qualité), en compatibilité avec les orientations du SDAGE, est un enjeu prioritaire.

>> PLU de Saint Quentin sur Isère: il apparaît que la ressource en eau disponible est en capacité d'accueillir le développement programmé. Parallèlement en compatibilité avec le

SDAGE, les zones humides ont été identifiées et seront préservées de toute urbanisation dans le projet élaboré, au même titre que les secteurs de captage

SCOT RUG : Produire des logements en nombre suffisant, mieux répartis, de qualité, accessibles à tous. La construction de logements neufs est basée sur des objectifs de 5,5 log/an/pour 1000 habitants au maximum.

>> PLU de Saint Quentin sur Isère: pour répondre aux objectifs du SCOT, et au regard du contexte des entités urbaines, il a été décidé de favoriser l'urbanisation sur le centre bourg, les autres hameaux ne pourront pas accueillir de constructions nouvelles. Par ailleurs, le PLU favorise l'urbanisation des dents creuses et permet la division parcellaire au sein du centre bourg. L'implantation en limites séparatives est privilégiée, de manière à donner les conditions favorables à une optimisation des interstices non bâtis. Par ailleurs le PLU s'inscrit dans le dispositif SCOT en matière de calibrage de l'urbanisation.

Pour une mise en œuvre efficace de ces objectifs la commune de Saint Quentin sur Isère a identifié 2 secteurs stratégiques qui devront respecter des orientations d'aménagement et de programmation, qui seront pensées sous le prisme du développement durable et de la mixité sociale et fonctionnelle. Ainsi ces secteurs sont concernés par un périmètre de mixité sociale fixant un minimum de logements sociaux à réaliser au titre de l'article L123.1.5°-16 du Code de l'Urbanisme. De plus, dans le centre du village, les opérations de plus de 10 logements devront accueillir 20% de logements abordables.



<u>Localisation des secteurs stratégiques venant compléter l'urbanisation du centre bourg et</u> permettant de répondre au parcours résidentiel des ménages. Source : IGN- Traitement : EPODE

SCOT RUG: Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser la diversification et la compacité de l'habitat en privilégiant des formes bâties adaptées à chaque territoire et économes et énergie: 50% de l'urbanisation doit se faire de l'espace préférentiel du développement identifié au DOO, avec une répartition 40% en habitat individuel isolé et 60 % d'habitat groupé ou collectif:

>> PLU de Saint Quentin sur Isère: En relation avec l'orientation du SCOT, le plus privilégie l'urbanisation au sein du centre bourg, entre coteau et plaine alluviale de l'Isère. Le PLU donne les conditions favorables à la mise en œuvre d'opérations d'habitat plus denses (intermédiaires et collectifs), tout d'abord en zone U à travers des comblements de dents creuses ou par un renouvellement du tissu urbain (Ua > pas de COS, Ub > COS de 0.25), les distances de recul (Art 6 –Art 7) sont diminuées. Par ailleurs les secteurs en zone 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui viennent mettre en œuvre ces objectifs de mixité des fonctions urbaines. On peut également noter que le PLU intègre dans son calcul de capacité les ratios de consommations foncières énoncés dans le SCOT, à savoir 700 m² / logements pour l'habitat individuel isolé, et 350m²/logements pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants.

Le schéma détermine les secteurs géographiques d'implantation des aires pertinentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère, engagée en 2009, avait pour but « d'actualiser les données et les dispositions qui avaient été actées dans le schéma 2002-2008, sans modification substantielle de la capacité d'accueil sur le département de l'Isère ».

Dans le schéma 2002-2008, 51 communes étaient concernées par au moins une obligation, 58 aires d'accueil (de passage ou de séjour) et 9 aires de grand passage étaient prévues, pour une capacité d'environ 1000 places en aire d'accueil et 1000 places en aire de grand passage. La localisation des aires s'appuie, d'une part, sur la loi qui prescrit aux communes de plus de 5000 habitants de créer et de gérer des aires d'accueil et, d'autre part, sur la définition des besoins repérés dans l'étude diagnostic de 2001.

Le diagnostic, réalisé en 2009, révèle que le taux de réalisation reste encore faible dans le département.

Fin 2009, sont réalisées seulement :

- 63% des places en aire de passage
- 67% des places en aire de séjour
- 15% des places en aire de grand passage (+25% en cours de réalisation)

Ainsi le présent document :

- Rappelle les obligations des communes, au regard de la loi du 5 juillet 2000 et des besoins identifiés dans le diagnostic ;
- Décrit un plan d'actions, défini en fonction des conclusions et des enjeux se dégageant du diagnostic

Le schéma directeur d'accueil des gens du voyage de l'Isère vient a été revoté pour la période 2010-2016

La commune de Saint Quentin sur Isère n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

RISQUES NATURELS

La commune de Saint Quentin sur Isère fait l'objet de deux PPR : le PPR inondation de l'Isère et d'une carte d'identification des phénomènes valant PPR.

Ces plans sont intégrés dans le plan de zonage par un système de hachurage.

LE PNR VERCORS

La Charte du Parc du Vercors s'organise autour de plusieurs orientations :

- Accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc
- Répondre aux nouveaux enjeux du territoire
- Faire participer les acteurs, les partenaires, les habitants

>> PLU de Saint Quentin sur Isère : répond à ces orientations en préservant et mettant en valeur les espaces naturels d'échelle intercommunale, en classant en N les secteurs les plus propices, et en repérant / permettant le fonctionnement du corridor écologique inter-massif. De même, en classant en L.123-1-5 7° les éléments du patrimoine bâti, et en adaptant le règlement des zones d'urbanisation ancienne répond à ces orientations. Enfin, le PLU de Saint Quentin sur Isère est compatible avec ces orientations en orientant fortement son développement sur les secteurs déjà urbanisés, et ceux au plus proches des équipements/commerces/emplois et transports en commun.

1. Les orientations du plan de zonage

LE CENTRE BOURG

Les principes d'urbanisation :

- Renforcer la centralité communale
- Faciliter et favoriser les réhabilitations
- Aménager des espaces et équipements publics et collectifs, de type maison médicale pour renforcer la cohésion sociale
- Permettre l'ouverture de commerces et l'implantation de petites activités
- Densifier la trame urbaine et proposer une offre de logements diversifiés et abordables
- Aménager l'entrée de ville
- -Affirmer la diversité fonctionnelle du centre bourg

Secteur le plus dense de la commune, le village s'organise entre la départementale et le pied de coteau. Le centre bourg s'organise en trois secteurs aux fonctions différentes mais complémentaires dans la hiérarchie communale. Si le projet communal vise à affirmer la centralité communale en renforçant le poids du centre bourg, chaque secteur pourra s'organiser de manière différente.

Le cœur du centre bourg rassemble les équipements publics et la partie traditionnelle de l'urbanisation. Ce secteur ne devrait pas connaitre de profondes mutations à l'échéance du PLU, les terrains disponibles y sont limités. Toutefois le projet communal s'appui à l'horizon 2016, sur le renforcement des équipements collectifs par la réalisation d'une maison médicale et intergénérationnelle en face de la mairie. Ce projet important pour la commune nécessite l'acquisition d'une parcelle inscrite en emplacement réservé. Ce secteur d'équipements publics sera renforcé par la création de logements groupés qui répondre à la diversité typologique des logements et à la mixité fonctionnelle.

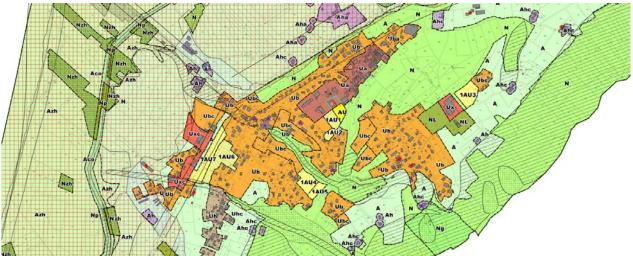
Dans le cadre du POS, l'ensemble de ces tènements était en zone Ub, malheureusement l'ensemble des terrains n'était pas et n'est toujours pas desservi par les réseaux. A cette réflexion s'ajoute le contexte communal d'étalement urbain et la nécessité de compatibilité avec le SCOT en matière de superficie et de diversité. C'est pourquoi, l'urbanisation est envisagée en trois temps : une urbanisation immédiate le long de la voie communale avec une partie du tènement réservée pour la maison médicale, une urbanisation à court terme sous forme de deux opérations d'ensemble en lien avec les constructions nouvellement réalisées et justifiant un projet d'aménagement cohérent et une troisième phase pour le secteur non desservi par les réseaux qui nécessitera une modification du PLU pour en permettre l'urbanisation.

Dans cette réflexion à long terme le tènement à l'angle de la rue du Vercors et de la rue du moulin propriété communale est destiné à accueillir un nouvel équipement public. Toutefois, à l'échéance de PLU actuel ce tènement est conservé en espace vert.

Parallèlement à l'aménagement de ce nouveau secteur, il s'agit de redynamiser la partie ancienne du centre bourg par l'aménagement. Pour cela des emplacements réservés ont été inscrits pour aménager des espaces de rencontre et de vie, qui viendront compléter l'urbanisation et potentiellement dynamiser les réhabilitations.

Le secteur d'urbanisation résidentiel. Le PLU, a pour projet de densifier la trame résidentielle et combler les espaces interstitiels. Cette trame résidentielle qui au fur des années s'est développée en pied de coteau offre un potentiel d'urbanisation important. Il s'agit ainsi de réinvestir les espaces résidentiels au nord du centre bourg et au secteur du Gît autour des équipements sportifs et de loisirs.

Le secteur d'urbanisation organisé en lien avec la départementale. Ce projet, a pour objectif d'affirmer le poids du centre bourg et de marquer l'entrée de ville. En ce sens, les tènements en entrée de bourg font l'objet d'une réflexion paysagère et urbanistique spécifique permettant la réalisation d'un projet d'aménagement mixte logements et services, bureaux, commerces assurant mixité et diversité mais aussi un projet structurant en matière de voirie et de déplacements doux.



Extrait du plan de zonage

LES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATIONS

Les principes d'urbanisation :

- Stopper l'urbanisation nouvelle
- Permettre l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes
- Préserver les terrains agricoles

Les principes du PADD étant de recentrer l'urbanisation sur le village et d'en faire le pôle préférentiel de développement, il est choisi de stopper l'urbanisation dans les hameaux en lien avec l'absence d'assainissement collectif.



Extrait du plan de zonage

LA PLAINE DE L'ISERE

Les principes d'urbanisation :

- Aucune urbanisation en lien avec le PPRI
- préserver les tènements agricoles

- Préserver les espaces d'intérêts écologiques

En lien avec le PPRI, l'ensemble de la plaine de l'Isère est inconstructible. Toutefois, le projet de PLU s'implique fortement sur cet espaces pour maintenir une diversité fonctionnelle entre espaces de loisirs, terres cultivées, arboriculture et espaces naturels d'intérêt écologique.

En ce sens, les corridors, bois et ripisylves sont protéger à travers le projet de PLU. Pour certains secteurs des espaces boisés classés sont également inscrits.



Extrait du plan de zonage

Sont également indiqués sur le plan de zonage par des trames particulières :

- -Risques naturels : système de hachure et des indices pour identifier les risques et aléas repris dans le rapport de présentation
 - les périmètres d'orientations d'aménagement
 - les emplacements réservés
 - les secteurs de mixité

2. Les zones du PLU et principales règles applicables

Le zonage du PLU de Saint Quentin sur Isère découle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ainsi les différents objectifs et orientations décrits précédemment font l'objet d'une transcription réglementaire au sein du PLU. Le zonage en tant que règlement graphique est à mettre en lien avec le règlement écrit.

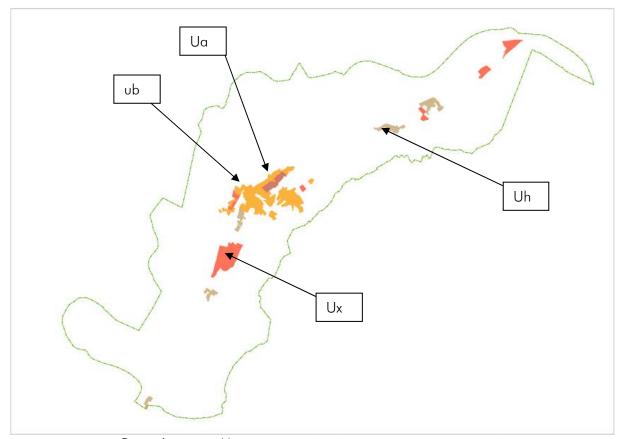
La présente partie présente de manière synthétique les différentes zones du PLU, en précisant les objectifs poursuivis.

Le zonage fait apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

Sur l'ensemble du plan de zonage, les zones urbaines peuvent faire l'objet de contraintes en matière d'assainissement. C'est pourquoi des sous-secteurs indicés « c » et « a » peuvent être inscrits.

La superficie totale communale est estimée à 1 945 ha.

LES ZONES U



<u>Carte des zones U</u> – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

Les zones U sont composés de quatre sous-secteurs (Ua - Ub - Uh - Ux) représentant une surface d'environ 88,9 ha, soit 3,9 % de la surface communale.

Les zones urbaines, dites « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme comme suit : « peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

La zone Uc

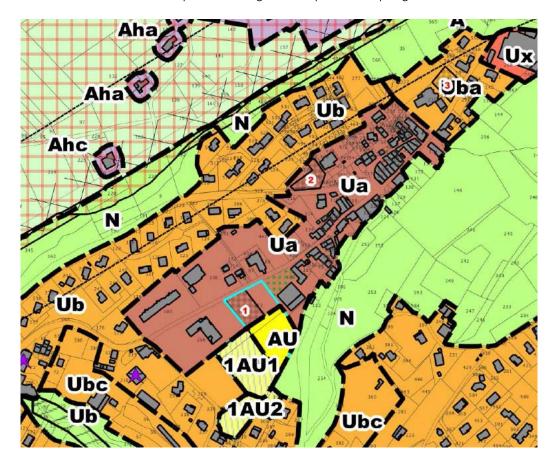
La zone Ua a une fonction principale d'habitat, d'équipements publics et de commerces et services de proximité. La zone Ua zone correspond au secteur du centre bourg qui s'étend du cœur de village ancien, aux équipements publics jusqu'au immeubles collectifs. La zone Ua représente 4,9 ha.

La zone Ua se caractérise par : une urbanisation dense organisée à l'alignement des rues, la présence des équipements publics, une architecture traditionnelle, une densité relativement importante. Les orientations du PADD et du règlement ont pour objectifs de permettre la réhabilitation du bâti existant ou la reconstruction ainsi que la réalisation de nouveaux équipements en lien avec l'urbanisation de la parcelle en face de la mairie.

La zone Ua a été définie en fonction de la typologie, de l'implantation du bâti et de la proximité des équipements publics et collectifs. Mais avant tout, la zone Ua correspond à l'espace du centre

bourg où les élus souhaitent accentuer les liens sociaux et la diversité par la mise en œuvre d'espace de rencontre et de dynamiques sociales.

Les dispositions de la zone Ua interdisent les constructions agricoles et industrielles. La mixité des fonctions est souhaitée à travers le règlement. Ainsi les activités artisanales, commerciales et de bureaux sont autorisées dès lors qu'elles n'engendrent pas de risque grave d'incommodité.



Zone Ua – Source : Plan de zonage – Traitement : Epode

Les capacités constructives de la zone Ua, hors espace en emplacement réservé représente 1800 m², soit quelques constructions en lien avec la réalisation de la maison médicale si l'on considère la disponibilité de terrains non bâtis.

Une orientation d'aménagement et de programmation définis les principes d'urbanisation recherchée pour l'ensemble du centre bourg. A ce titre, il est proposé la requalification de l'entrepôt en face de la salle polyvalente pour la réalisation de logements et de stationnements collectifs et la préservation du jardin en avant qui structure l'espace public et ponctue les espaces bâtis.

L'absence de COS permet une densification de la trame existante.

Les règles du P.L.U ont pour objet de favoriser la préservation des caractéristiques du bâti ancien. Les règles s'appuient sur des notions de volumétries, d'alignement afin de préserver une cohérence dans la morphologie (implantation, volume, style architectural).

Article	Objectif
Article 1 et 2	L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination.
	Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées

	Inscription d'un périmètre de préservation du jardin en face de la mairie				
Art 6, 7 et 8	La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines existar dans le centre bourg.				
	L'implantation à l'alignement du domaine public est systématique lorsque celui-ci existe. Le cas contraire l'implantation respecte les principes de salubrité, le recul par rapport au bâtiment opposé devant au moins être égale à la hauteur du bâtiment				
	Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 mètre cette distance minimum.				
	Ces règles vise à assurer une densité en centre village.				
Art 10	La rédaction de l'article permet la construction selon les formes urbaines déjà existantes dans le centre village avec une hauteur maximum à l'égout de toiture de 10 m Cette hauteur étant réduite à 4 m pour les annexes				
Art 11	Avoir une réelle réflexion en terme d'intégration paysagère Préserver les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel sans interdire les formes urbaines innovantes				
Art 12	Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (60m² SP)				
Art 14	Pas de COS				
Art 15	Aucune règle spécifique n'est imposée. Les constructions existantes sont anciennes et ne répondent pas aux exigences énergétiques actuelles. Dans ce contexte la règlementation actuelle est suffisante.				

• La zone Ub et sous-secteurs

La zone Ub correspond aux secteurs d'extension du village, essentiellement sous forme pavillonnaire. Cette zone est à caractère principal d'habitation, et de services (dès lors qu'elles n'engendrent pas de risque grave d'incommodité). A travers ce classement, il s'agit de densifier et diversifier la trame urbaine en autorisant les constructions nouvelles sans pour autant étendre les enveloppes urbaines des différents pôles d'urbanisation. De manière globale, cette zone peut faire l'objet d'une certaine mixité de fonction urbaine. En complément des zones 1AU, et à l'exception de la parcelle en zone Ua, la zone Ub regroupe les terrains constructibles du territoire communal. L'emprise de la zone Ub a été délimitée par les constructions existantes ou autorisées par un permis d'aménager ou un permis de construire. Par exemple, sur le secteur du Gît le plan montre de nombreuses parcelles non construites hors des projets ont été réalisés.



Exemple de permis d'aménager autorisé sur le secteur du Gît Source : Epode

L'ensemble de la zone Ub est en assainissement collectif. Pour les secteurs qu'ils ne le sont pas des indices sont inscrits.

Elle comprend un secteur Uba correspond aux secteurs où l'assainissement autonome est autorisés sous condition.

Elle comprend un secteur Ubc correspond aux secteurs où l'assainissement est conditionnée par la réalisation d'une étude au cas par cas.

De ce fait, l'urbanisation se fait totalement en densification soit en « dents creuses » soit par division parcellaire.

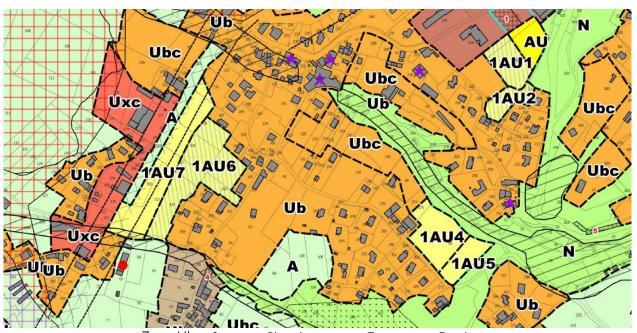
Au total, les zones Ub représente 41,1 ha.

On comptabilise sur les zones Ub près de 36 600 m² urbanisable, soit une cinquantaine de logements potentiels.

Toutefois il est à noter que certains tènements correspondent à des fonds de parcelles ou à des secteurs en Ubc où l'assainissement est soumis à étude au cas par cas. Au regard de ces éléments le risque de rétention est important. L'urbanisation dans le PLU pourrait être de seulement la moitié soit 25 logements.

Ce potentiel est justifié par l'urbanisation qui s'est faite sur les deux dernières décennies conduisant au « remplissage » de l'extension du village. Le projet d'aménagement du présent PLU vise à densifier et permettre le développement sur la partie du centre village et de la départementale. C'est pourquoi, le règlement permet une densification contenu de ces secteurs.

La zone Ub autorise les constructions mitoyennes, les constructions groupées. Les implantations en limite séparatives sont possibles. La hauteur des constructions est limitée à 8 m à l'égout de toiture. Dans la zone Ub, le COS est fixé à 0,25.



Zone Ub - Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

Article	Objectif			
Article 1 et 2	L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées Les prescriptions liées aux risques sont inscrites au règlement			
Art 6, 7 et 8	La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines existan dans le centre bourg et parallèlement de permettre une densification of parcelles déjà urbanisées.			
	L'implantation à l'alignement du domaine public est systématique lorsque celui-ci existe. Le cas contraire l'implantation respecte les principes de salubrité, L'implantation des constructions doit respecter un recul par rapport au bâtiment opposé devant au moins être égale à la hauteur du bâtiment			
	Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 mètre cette distance minimum.			
	Ces règles visent à assurer une densité sur le secteur du centre bourg, pôles d'urbanisation inscrit au PADD.			
Art 10	La rédaction de l'article permet la construction selon les formes urbaines déjà existantes dans le centre village avec une hauteur maximum à l'égout de toiture de 8 m Cette hauteur étant réduite à 4 m pour les annexes			
Art 12	Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (60m² SP)			
Art 14	COS de 0,25. Ce COS qui paraît peu important permet toutefois une densification de la trame urbaine tout en assurant l'intégration des nouvelles constructions dans la trame résidentielle existante.			

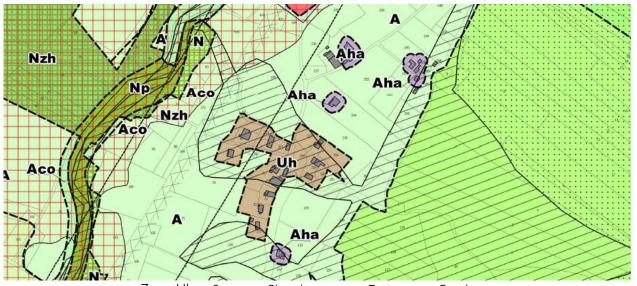
Art 15	Aucune règle spécifique n'est imposée. Les constructions existantes sont
	anciennes et ne répondent pas aux exigences énergétiques actuelles. Dans ce
	contexte la règlementation actuelle est suffisante.

La zone Uh

La zone Uh correspond aux secteurs de hameaux. Les orientations du PADD affirment les principes de centralité, d'un pôle d'urbanisation organisé autour des équipements publics et d'une volonté de favoriser l'urbanisation sur les secteurs desservis en assainissement collectif. En ce sens, l'objectif est de ne pas permettre à de nouvelles constructions de s'implanter, mais juste de permettre à ce qui existe de se maintenir. De plus, les zones Uh sont partiellement soumises aux risques naturels.

Dans ces secteurs, les aménagements et l'extension des constructions sont autorisés dans la limite de 200 m² de surface de plancher totale. De plus sont autorisées la création d'annexes dans la limite de trois par tènement pour une superficie cumulée de 20m² de surface de plancher. Ainsi, aucun nouveau tènement n'est urbanisable.

Au total, la zone Uh compte 15,4 ha.

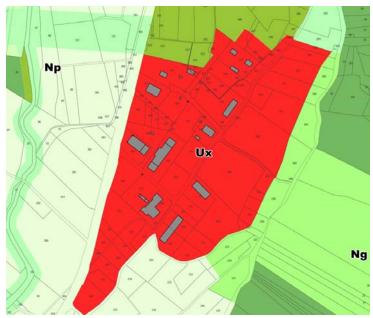


Zone Uh – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

La zone Ux

La zone Ux correspond aux secteurs d'activités de la commune. Elles accueillent des activités essentiellement artisanales et industrielles. La constructibilité y est limitée de par notamment la présence des risques naturels.

A travers ce classement, il s'agit d'une part de densifier les parcelles privées aujourd'hui déjà urbanisées, et d'autre part de prévoir la construction des tènements aménagés mais non encore construits.



<u>Zone Ux</u> – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

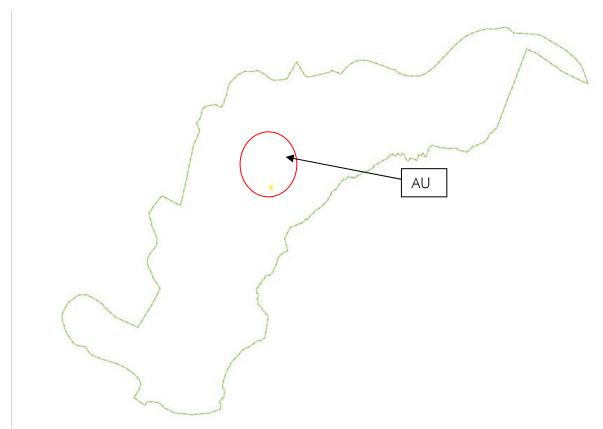
Article	Objectif
Article 1 et 2	Les activités en générale y sont autorisées. Les prescriptions liées aux risques sont inscrites au règlement
Art 3	Les accès dans les intersections sont règlementés. Un recul de 10m est demandé.
Art 6, 7 et 8	La rédaction des articles reprend les principes du règlement initial de la ZAC du Gouret. Recul de 5 m minimum par rapport à l'emprise publique Recul de 4m minimum par rapport aux limites séparatives
Art 10	La rédaction de l'article permet la construction selon les formes urbaines déjà existantes dans le centre village avec une hauteur maximum à l'égout de toiture de 12 m
Art 12	Des ratios spécifiques aux livraisons ont été définis
Art 14	Pas de COS

LES ZONES À URBANISER À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Le P.L.U. prévoit deux types zones à urbaniser. Elles doivent permettre - grâce à une organisation d'ensemble - le développement cohérent de la commune.

Elles comprennent des zones 1AU (ouverte) et une zone AU (strictes, réservées pour l'urbanisation à long terme.

Au total, les zones 1AU (ouverte) représentent 4,8 ha et la zone AU représente 0,3 ha



<u>Carte des zones AU</u> – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

<u>La zone 1AU, ouverte</u> a pour objet le développement démographique et organisé de la commune. Les zones 1AU se développent dans le prolongement immédiat de secteurs déjà urbanisés

L'urbanisation sera faite sous la forme d'une opération d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation sur la totalité de chacune des zones.

Le document prévoit l'aménagement de 7 zones 1AU.

Les zones 1AU1 et 1AU2 sont directement connectées à la zone Ua du centre bourg et ont pour vocation de renforcer ce pôle par la réalisation d'opération d'ensemble et de logements diversifiés offrant également des logements sociaux.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est réfléchie à l'échelle des tènements disponibles en centre bourg. Le projet ainsi conçu s'échelonne dans le temps et prévoit à terme la réalisation d'une quarantaine de logements.

Le projet des zones 1AU1 et 1AU2 prévoit la création d'une vingtaine de logements principalement en logements accolés ou intermédiaires. Ces deux secteurs font l'objet d'un périmètre de mixité sociale au titre du L123-1-5 16° du code de l'urbanisme.

Les zones 1AU3, 1AU4 et 1AU5 correspondent à des secteurs d'urbanisation intégrés dans la zone Ub. Ces secteurs viennent compléter l'urbanisation en recherchant l'intégration des projets dans le site et les paysages.

Ces secteurs font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation se fera sous forme d'opération d'ensemble.

Les zones 1AU6 et 1AU7 correspondent au tènement en entrée sud d'agglomération. Ce secteur est pour le moment agricole et inscrit au POS en zone d'urbanisation à long terme. Il s'agit à

travers le PLU, d'affirmer l'entrée de ville et de répondre aux orientations de mixité fonctionnelle, sociale et de formes urbaines inscrites au PADD. En ce sens, une orientation d'aménagement globale pour les deux secteurs a été réalisée. Celle-ci affirme l'importance de ce tènement et la volonté d'aménager l'entrée de ville. Le règlement autorise ainsi la réalisation de logements mais également d'activités si elles ne portent pas d'atteinte grave aux constructions environnantes.

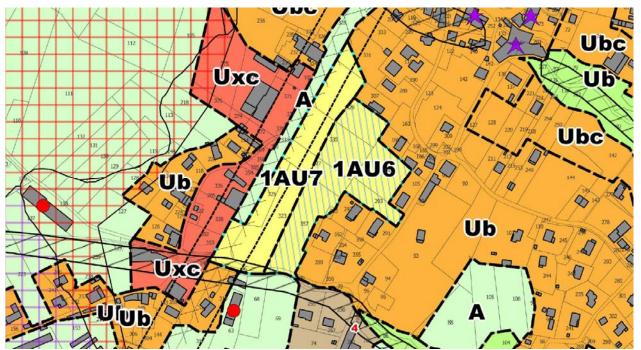
Le projet des zones 1AU6 et 1AU7 prévoit la création d'une vingtaine de logements principalement en logements accolés ou intermédiaires et de petits collectifs pour des activités de services et commerces.

La zone 1AU6 fait l'objet d'un périmètre de mixité sociale au titre du L123-1-5 16° du code de l'urbanisme.

Article	Objectif
Article 1 et 2	L'habitat est favorisé, ainsi que les ouvrages cohérents avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées Périmètre de mixité sociale sur les secteurs 1AU1, 1AU2 et 1AU6 avec un minimum de 20%
Art 6, 7 et 8	L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum de 3 m par rapport à l'alignement du bâtiment opposé.
	Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m
	Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou respecter un recul au moins égal à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m, exception faite pour les débords de toiture qui peuvent outre passer de 1 mètre cette distance minimum.
	Ces règles visent à promouvoir une densité relative sur ces secteurs
Art 10	Hauteur de 8 m mesurée à l'égout de toiture
Art 11	Avoir une réelle réflexion en termes d'intégration paysagère
Art 12	Ratio imposé par tranche de superficie de plancher (60m² SP)
Art 13	Cet article permet de respecter l'aspect extensions urbaines en imposant des plantations adaptées au caractère des lieux. Concernant les plantations, elles seront composées d'essences variées et locales avec une hauteur maximum de 2m.
Art 14	Pour les zones 1AU1, 1AU2, 1AU6 et 1AU7, le coefficient d'occupation du sol (COS) est fixé à 0,4 Pour les zones 1AU3, 1AU4 et 1AU5 le COS est limité à 0,25. Cette différentiation est due aux enjeux correspondant à la localisation de chacune des zones
Art 15	Aucune règle spécifique n'est imposée. Dans le contexte communal le respect de la règlementation actuelle est suffisant.

<u>La zone AU, stricte</u> a pour objet le développement démographique et organisé du centre bourg à long terme.

Elle concerne le secteur du centre bourg. Il s'agit d'une zone d'extension à vocation d'habitat de densité moyenne de type bâtiments intermédiaires ou jumelés. Cette zone pourra être ouverte à l'urbanisation après équipement de la zone et urbanisation. L'urbanisation devra s'inscrire dans les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation



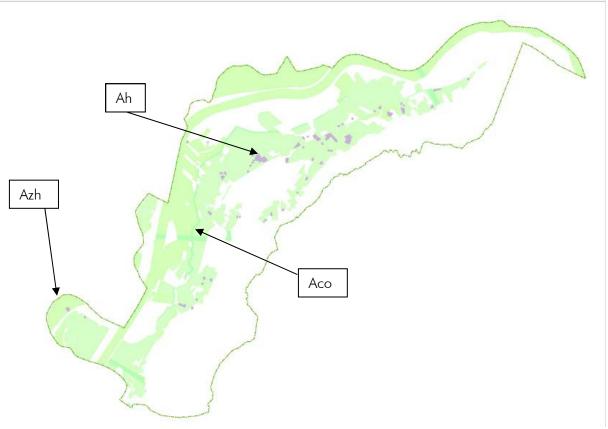
<u> Zone Au</u> – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est définie à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme comme suit : « peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Le P.L.U. a créé trois sous-secteurs au sein de la zone agricole : une zone Aco agricole concernée par un corridor écologique, une zone Azh agricole concernées par une zone humide et Ah pour les secteurs d'urbanisation diffuse au sein de la zone agricole

Au total, la zone agricole A représente 932,1 ha, dont 29,3 ha en zone Aco, 351,6 ha en zone Azh et 2,7 ha en zone Ah.

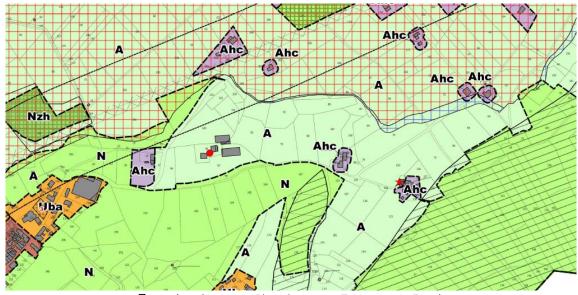


<u>Carte de la Zone A</u> – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

• La zone A

Cette zone est exclusivement réservée à l'agriculture. Le zonage de la zone A est essentiellement calé sur les surfaces exploitées. Dans cette zone, on ne trouve que les exploitations agricoles en activité.

Le règlement n'autorise donc que ces activités, celles qui leur sont liées et les constructions d'habitation quand celles-ci sont rendues nécessaires par l'activité (élevage) et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

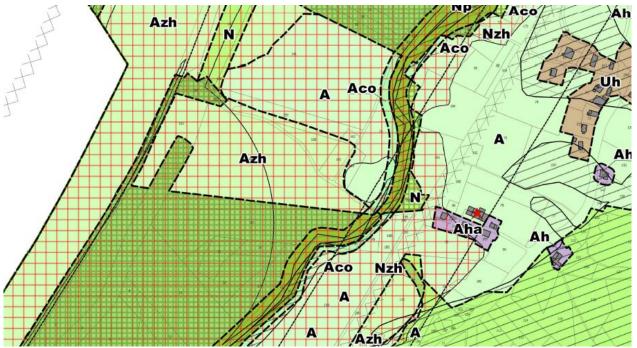


<u>Zone A</u> – Sources : Plan de zone – Traitement : Epode

La zone Azh

Cette zone est exclusivement réservée à l'agriculture. Le zonage de la zone Azh est essentiellement calé sur les surfaces exploitées. Cette zone prend en compte l'existence de zones humides.

Le règlement interdit les constructions hormis les abris pour animaux ou les matériels liés à une activité agricole dans la limite de 200 m² d'emprise au sol, les installations techniques destinées aux services publics, les travaux d'entretien, de valorisation et/ou de remise en état du secteur sous réserve de ne pas porter atteinte à la spécificité du site.



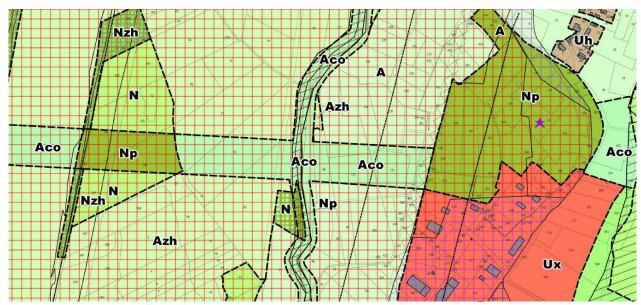
Zone Azh – Sources : Plan de zone – Traitement : Epode

• La zone Aco

Cette zone est exclusivement réservée à l'agriculture. Le zonage de la zone Aco est essentiellement calé sur les surfaces exploitées. Cette zone prend en compte l'existence d'un corridor écologique.

Le règlement interdit les constructions hormis les abris pour animaux ou les matériels liés à une activité agricole dans la limite de 200 m² d'emprise au sol, les installations techniques destinées aux services publics, les travaux d'entretien, de valorisation et/ou de remise en état du secteur sous réserve de ne pas porter atteinte à la spécificité du site.

L'article 11 prévoit que les éventuelles clôtures devront être perméables et laisser le passage de la faune.



<u>Zone Aco</u> – Sources : Plan de zonage - Traitement : Epode

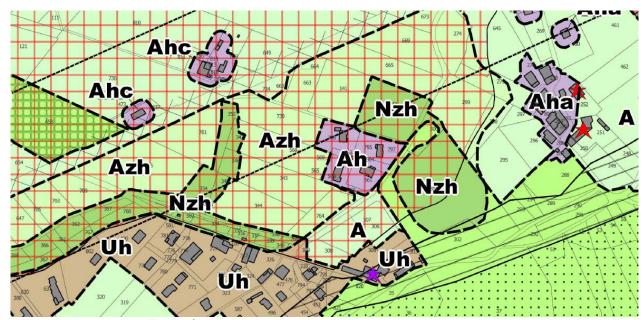
• La zone Ah

Les zones Ah, secteurs de capacité et de taille limitée, ont été créées par le P.L.U. Elles représentent une superficie totale de 117,9 ha.

Elles regroupent l'ensemble du bâti diffus, situé en zone agricole, qui n'a plus de vocation agricole (construction ancienne ou récente, à vocation d'habitation essentiellement).

L'objectif est de ne pas permettre à de nouvelles constructions de s'implanter, mais juste de permettre à ce qui existe de se maintenir.

Dans ces secteurs, les aménagements et l'extension des constructions est autorisée dans la limite de 200m² de surface de plancher totale et la création d'annexes dans la limite de trois annexes pour une superficie cumulée de 20 m²



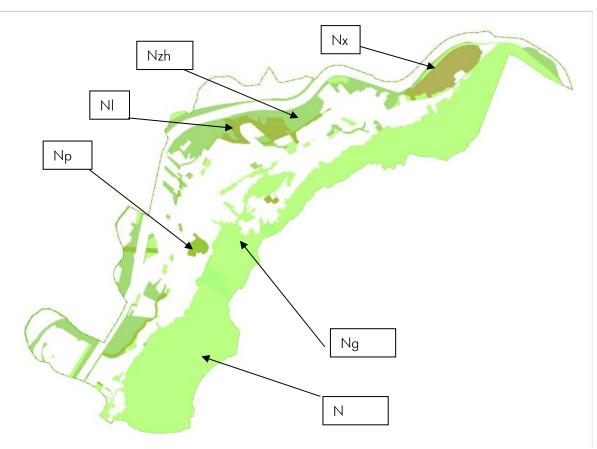
<u>Zone Ah</u> – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme comme suit : « peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Le P.L.U. distingue plusieurs zones N qui totalisent une superficie de 1017,9 ha.

Il s'agit des zones N (secteur boisé), zones Ng (secteur immédiat et rapproché des captages), zone NL (secteur de loisirs lié au golf), Np (secteur naturel protéger pour la qualité environnementale du site), Nx (secteur de stockage des déchets inertes), zone Nzh (zone naturelle en zones humides).



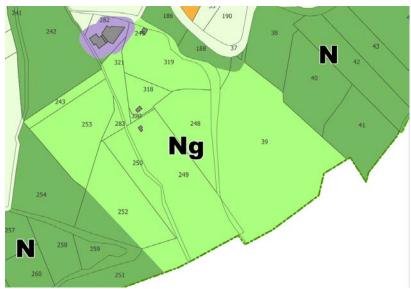
<u>Carte de la Zone N</u> – Sources : Plan de zonage - Traitement : Epode

La zone N

Les zones N (Naturelles), de 1017,9 ha au total, représentent les secteurs naturels de la commune. Ces espaces sont très variés tant dans leurs caractéristiques géographiques que dans leur fonction écologique, paysagère et sociale nécessaire à l'équilibre du territoire. Le règlement assurer la protection de ces espaces.

• La zone Ng

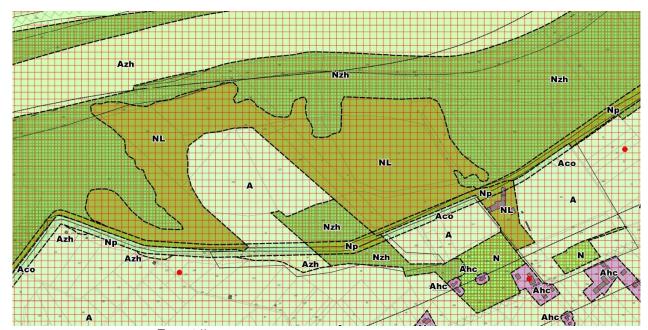
Les zones Ng, correspond à l'emprise des périmètres immédiat et rapproché des captages présents sur le territoire communal. La zone Ng, d'une superficie de près de 20 ha a pour objet la protection de la ressource en eau potable. A ce titre aucune les constructions nouvelles dans ce secteur sont interdites.



Zone Ng – Sources : Plan de zonage – Traitement : Epode

• La zone NL

La zone NL, correspond au terrain de golf installé sur le territoire de Saint Quentin sur Isère. La zone est entièrement en zone rouge du PPRI ainsi aucune construction n'est autorisées. Seuls peuvent être autorisés les exhaussements et affouillements de modelage nécessaires à la pratique du golf.

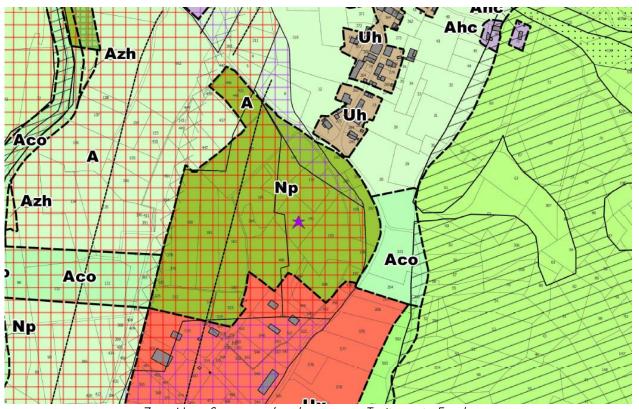


Zone NL – Sources : Plan de zone – Traitement : Epode

• La zone Np

Le zonage de la zone Np est calé sur les surfaces boisées situés dans un corridor biologique identifié ou sur les secteurs d'enjeux environnementaux forts.

Le règlement interdit les constructions et n'autorise que les travaux d'entretien ou de préservation des espaces environnementaux.



<u>Zone Np</u> – Sources : plan de zonage – Traitement : Epode

• La zone Nx

La zone Nx, correspond aux espaces de stockage des déchets inertes. La construction y est interdite.

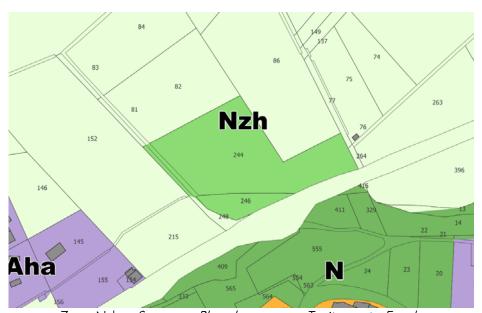


Zone Nx - Sources : Plan de zonage - Sources : Epode

La zone Nzh

Le zonage de la zone Nzh est calé sur le tracé des zones humides dans les secteurs boisés.

Le règlement interdit les constructions et n'autorise que les travaux d'entretien ou de préservation de la zone humide.



<u>Zone Nzh</u> – *Sources : Plan de zonage - Traitement : Epode*

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES INSCRITES AU REGLEMENT

Thématiques	Les enjeux	Traduction règlementaire
Les formes urbaines	Economie d'espace, compacité	En zone Ua : alignement par rapport
	du bâti, diversité des formes	aux voies et emprises publiques,
	urbaines, principes	constructions en jouxtant les limites
	bioclimatiques	séparatives possibles, pas de COS
		En zone Ub : en jouxtant la limite
		séparative possible.
1. 1. 1		COS de 0.25 en zone.
Les déplacements	Limiter la place de la voiture	Dans toutes les zones, le nombre de
	dans les usages quotidiens de	place de stationnement est fixé par
	faible distance	tranche de superficie de plancher.
	Favoriser les déplacements	
1	piétons et cycles	A.I. 4. 12
La gestion de l'eau	Favoriser une gestion	Art 4, 13
	alternative des eaux pluviales, Limiter les surfaces	L'article 4 spécifie une obligation d'infiltration sur la parcelle. Dans les
	imperméabilisées	orientations d'aménagement, la volonté
	Impermedbilisees	de gestion alternative est inscrite.
La biodiversité	Préserver les espaces et	Art 13
La bioarrorono	continuités écologiques	7 11 10
	Maintenir des coupures vertes	
	entre les hameaux	
Les choix	Permettre et inciter la	Art 6 et 7 : prescription de règles
énergétiques	réalisation de constructions	assurant l'ensoleillement
	performantes énergétiquement.	Art 11 : introduction sur les principes
		bioclimatiques. Adaptation des règles
		sur les toitures. Les toitures terrasses sont
		autorisées par le règlement.
Le paysage	Maintenir le cadre paysage	Articles 11 et 13
	agricole, naturel et bâti comme	Les orientations d'aménagement visent à
	élément du cadre de vie	préserver des ouvertures visuelles sur les
		paysages éloignés

3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 du Code de l'Urbanisme) permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Centralité et économie d'espace sont les premières étapes d'une démarche environnementale. Il s'agit ensuite de réfléchir à une urbanisation plus respectueuse de l'environnement. Les zones AU sont de bons terrains d'étude pour décliner la qualité urbaine et environnementale.

Les sept zones à urbaniser à court ou moyen terme font l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation :

- 1. Secteur centre bourg (en dessus de la Mairie)
- 2. Secteur centre bourg (rue du moulin)
- 3. Secteur du Gît
- 4. Secteurs de Feroulière
- 5. Secteur de Féroulière
- 6. Secteur Romanetière (le long de la départementale)
- 7. Secteur Romanetière (haut)



<u>Localisation schématique des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagements- S</u>ource : IGN – Traitement : EPODE

Les orientations d'aménagements et de programmation viennent concrétiser les objectifs poursuivis par le PADD afin de renforcer la centralité du centre bourg. Les orientations d'aménagements permettent de définir un urbanisme de projet visant à optimiser un foncier tout en proposant des opérations d'urbanisme compatibles avec la morphologie du centre bourg.

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation :

- <u>- Les formes urbaines</u> : proposer une forme urbaine plus compacte d'une densité moyenne de 25 logement / ha reprenant les typologies constructives et volumétries du centre village. Ce niveau de densité est compatible avec le DOO du SCOT de la RUG.
- <u>- Choix énergétiques</u> : favoriser les expositions sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement.
- <u>- Déplacement et accessibilité</u> : limiter les déplacements automobiles de proximité et développer les maillages piétons et cycles. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future.
- <u>- Gestion des eaux</u> : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (toitures végétalisées, noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés, traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon..), limiter les surfaces imperméabilisées

- <u>- Cadre de vie</u> : proposer des espaces de rencontre au sein de ces nouveaux secteurs et connectés aux axes de déplacements en direction des équipements publics.
- <u>- Environnement</u> : limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...
- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente

4. Les emplacements réservés

Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, - en même temps, en cas d'aliénation - d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut exiger de la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lequel le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

N°	Opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²
1	Aménagement d'une maison médicale	Commune	1700 m ²
2	Création d'un parking	Commune	925 m ²
3	Aménagement d'un espace public	Commune	892 m²
4	Aménagement d'un espace de tri sélectif	Commune	139 m²
5	Aménagement de voirie	Commune	485 m ²
6	Reconstruction du pont de l'Isère	CG38	42079 m²

5. Les périmètres pour « mixité sociale de l'habitat » au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'Urbanisme

Selon l'article L. 123-1-5-16° a du Code de l'urbanisme, ce périmètre stipule que « le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Cette servitude est créée :

- Sur la zone 1AU1, 1AU2 « Centre bourg » et impose la réalisation de 20% de logements sociaux (locatif social ou accession sociale)
- Sur la zone 1AU6 « entrée de ville » et impose la réalisation de 20% de logements sociaux (locatif social ou accession sociale)

L'objectif de ces périmètres est de proposer une nouvelle offre de locatif aidé dans ces secteurs et plus généralement sur la commune conformément aux objectifs du PADD du PLU.

6. Les éléments du patrimoine bâti et éléments du paysage repérés au titre de l'article L.123-1-5°7 du code de l'Urbanisme

L'article L.123-1° du Code de l'Urbanisme, prévoit que « les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un règlement qui fixe - en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable - les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 qui peuvent, notamment, comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent :

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».

Dans ce cadre-là, la commune souhaite protéger plusieurs bâtiments et éléments architecturaux représentatif du patrimoine industriel, ainsi que les espaces paysagers.

Le règlement spécifie pour le patrimoine industriel que « tout aménagement devra respecter les caractéristiques architecturales et de mise en valeur de ce patrimoine ».

Pour les espaces paysagers, tout aménagement doit avoir pour objectif la mise en valeur de ces sites.

L'ensemble de ces éléments sont répertoriés au plan de zonage. L'ensemble de ces bâtiments, sont présentés dans les chapitres précédents du présent Rapport de présentation.

7. Les espaces boisés classés

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, « les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant au non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

Le POS de Saint Quentin sur Isère fait apparaître plusieurs boisements classés en Espaces Boisés Classés (EBC). Le classement EBC permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol.

Le classement doit être justifié par des enjeux clairement identifiés :

- la qualité paysagère : concerne les massifs boisés mais également les haies et plantations d'alignement remarquables, les parcs, les sujets d'exception (arbres isolés)
- la préservation d'écosystèmes particuliers, de forêts relictuelles : zones humides, forêts alluviales, cembraies...
- le maintien de corridors biologiques, notamment le long des cours d'eau
- la caractérisation de coupures d'urbanisation
- la protection contre les nuisances (boisements en bordure d'infrastructures routières, autoroutières...).

En 20 ans, a commune de Saint Quentin sur Isère à perdue plus de 100 ha de boisement de plaine. Pour stopper ce déboisement de la plaine et maintenir la diversité tant paysagère qu'environnementale, le projet de PLU, identifie en Espaces Boisés Classés l'ensemble des boisements de la plaine dans un objectif de protection et de pérennisation du milieu environnementale communale et intercommunale.

8. Bâtiments pouvant changer de destination

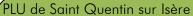
En application de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme, les bâtiments identifiés au plan de zonage pourront faire l'objet d'un changement de destination. Le changement de destination ne sera possible que sous condition de respect des caractéristiques architecturales et typologiques locales et que la superficie de plancher totale n'excède pas 200m².

9. Les capacités d'accueil du PLU

Le SCOT de Grenoble

Le SCOT de Grenoble identifie Saint Quentin sur Isère comme un pôle d'appui, et détermine un rythme de croissance maximum de :

- → 5,5 logements par an pour 1000 habitants
- → Soit pour Saint Quentin sur Isère 7,3 logements par an sur 12 ans soit 88 logements
- → Soit 40% individuel = 35 logements et 60% groupés = 53 logements



- Pour créer ces nouveaux logements et accueillir une population nouvelle, Saint Quentin sur Isère doit définir une capacité foncière raisonnée dans son PLU
- Soit 40 % logements individuels = $35 \, \text{lgts} \times 700 \, \text{m}^2 / \, \text{lgts} = 24 \, 500 \, \text{m}^2$
- Soit 60 % logements intermédiaires et collectifs = 53 lgts x 350 m² / lgts = 18 550 m²
- Le SCOT de Grenoble définie une superficie nécessaire aux équipements publics correspondant à 50% de la superficie estimée
- Soit 53 050 $m^2 \times 1.5 = 64575 m^2 \text{ soit } 6.5 \text{ ha.}$

Soit une croissance démographique de l'ordre de 220 habitants supplémentaires sur le territoire, en prenant en considération le phénomène de décohabitation (en effet la taille des ménages sur la commune de Saint Quentin sur Isère est actuellement de 2.7 pers/ ménage, mais on observe une baisse liée au desserrement des ménages). Soit une croissance d'environ 1,3% par an sur la période du PLU.

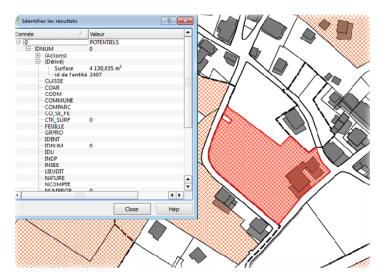
<u>Méthode de calcul des capacités du PLU au regard du Zonage :</u> La méthode de calcul informatique est effectuée avec le logiciel QGIS :

- zone AU » :
- Les dents creuses (espace <u>cadastré</u> non bâti entre deux espaces bâtis)



Exemple d'une dent creuse sur la commune source : Epode

Les divisions parcellaires pour les parcelles dépassant la surface de 3000 m² (page 180 du DOO du SCOT de la RUG)



<u>Exemple d'une division parcellaire potentielle sur la commune</u> source : Epode

A noter que la surface comptabilisée dans le potentiel intègre le delta au-delà des 3000 m² (1130 m² pour cet exemple)

Il est rappelé que l'urbanisation nouvelle n'est possible que sur le centre bourg aucune construction nouvelle ne sera autorisée en zone Uh.

Estimation du nombre de logements que le P.L.U. peut offrir en zone 1AU:

En zone 1AU, les capacités sont calculées à partir des estimations de terrain, au vu des volontés liées aux projets (certaines mixités et densités pour les zones AU). Ces projets intégreront une diversité de formes urbaines, le ratio utilisé pour estimer le nombre de logements est de 15 lgts/ha.

Exemple de calcul théorique pour la zone 1AU :

Surface estimée = 10 000 m²

COSmax = 0.25

Surface de plancher = 2500 m^2

Soit sur la base d'un ratio de 120 m² de surface de plancher/logements > Environ 20 logements théorique sur ce tènement.

Zones	Superficie en ha	cos	Nombre de logements réalisables
Zone 1AU1	0,4	0,4	15 logements
Zone 1AU2	0,3	0,4	5 logements
Zone 1AU3	0,8	0,25	7 logements
Zone 1AU4	0,6	0,25	6 logements
Zone 1AU5	0,3	0,25	3 logements
Zone 1AU6	1,3	0,4	22 logements
TOTAL habitat	3,7 ha		58 logements
Zone 1AU7	1,1	0,4	Services, bureaux et
			commerces

Soit une moyenne de 640 m² de terrain par logement

<u>Estimation du nombre de logements que le P.L.U. peut offrir en zone U</u>:



Extrait du zonage

Au-delà des projets prévus dans les zones AU, <u>les zones U de la commune peuvent accueillir un potentiel constructible</u>. En effet, on estime à près de 2,5 ha les dents creuses existantes et le potentiel en division parcellaire.

Cependant on n'identifie pas de parcelle de plus de 3000 m² pouvant faire l'objet d'une division parcellaire, comptabilisable au regard du SCOT. (Page 180 du DOO).

Au regard du besoin d'équipements des parcelles on estime que 25% du potentiel ne sera pas urbanisable. Ainsi, potentiellement, le P.L.U. peut accueillir sur un peu plus de 3 ha de zones U potentiellement urbanisables environ 35 logements.

Zones	Superficie en ha En dents creuses	Total hors superficies dédiées aux équipements publics (25%)	Nombre de logements réalisables
Le centre bourg - Extension	0,4	0,3 ha	5 logements
Le centre bourg – Dents creuses	2,5	1,8 ha	27 logements
Le centre bourg- Division parcellaire	0,2	0,1 ha	2 logements
TOTAL	3,1 ha	2,2 ha	34logements

Le PLU s'inscrit dans les orientations du SCOT en proposant 6,8 ha urbanisables dans son projet de PLU.

La répartition 40/60 des logements entre individuels et groupés est respectée au regard des COS inscrits et de l'orientation d'aménagement et de programmation.

10. Les superficies des zones du PLU

TYPE de Zones (avec sous-secteurs)	SURFACE des sous-secteurs	Surface par zones En ha	Pourcentage par zones
1AU	48030	4,8	0,2%
AU	3069	0,3	0,01%
A	4332855		
Ah / Aha / Ahc	142077		
Aco	292663		
Azh	3515764	828,3	42,7%
N	6840565		
Ng	191133		
NL	291458		
Np	269421		
Nx	468577		
Nzh	2116636	1017,8	52,5%
Ua	49372		
Ub / Uba / Ubc	410861		
Uh / Uha / Uhc	153885		
Ux/Uxa / Uxc	275350	88,9	4,6%
Total	17791962	1940	

11. Modalités de concertation

La commune de Saint Quentin sur Isère a précisé les modalités de concertation pendant la durée de l'élaboration du P.L.U. : L'Etat a remis un Porter à Connaissance comportant les informations nécessaires à l'exercice des compétences de la commune en matière d'urbanisme. Ce document rassemble notamment les informations concernant les diverses administrations intéressées par l'élaboration du PLU.

La concertation : une démarche participative tout au long de l'élaboration du PLU.

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins (première partie du rapport de présentation), et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieures.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec les personnes publiques a permis de nourrir la réflexion.

Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal (population, chambre d'agriculture, Etat, communes voisines, Communauté de Communes, etc.).

La consultation des habitants de Saint Quentin sur Isère a été réalisée notamment à travers :

- 3 réunions publiques thématiques tout au long de la durée du PLU
- Par une information dans le journal municipal
- Par des informations sur le site internet

, conformément à la délibération de prescriptions du PLU.

PARTIE 4:

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Rappel réglementaire

L'article R123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale du PLU doit intégrer un « chapitre dédié à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000 ». Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du P.L.U. (et notamment des zones d'habitats et zones d'activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

II. Méthodologie

Saint Quentin sur Isère n'est concernée par aucune zone Natura 2000 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu avant le 1^{er} Février 2013. Ces conditions font que le Plan Local d'Urbanisme de Saint Quentin sur Isère n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens du décret EIPPE (article R123-2-1 du Code de l'Environnement).

Les incidences potentielles sur l'environnement du projet communal – positives et négatives - sont décrites ci-après.

III. Synthèse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

Ce chapitre rappelle les enjeux identifiés à partir de l'état initial de l'environnement complet, présenté dans la partie 2 du Rapport de présentation. Les cartes et schémas produits dans le cadre de cet état initial complet ne sont donc pas repris dans ce chapitre.

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Paysage	 Préserver les perspectives paysagères locales et lointaines, notamment en direction des massifs environnants. Assurer la préservation des continuités écologiques pour renforcer leurs qualités paysagère, en lien avec l'aménagement et la préservation des boisements.
Agriculture	■ Pérenniser l'activité agricole et les exploitations.
Déplacements	 Donner une alternative à la voiture individuelle, favoriser les déplacements en transport en commun, piétons et cycles notamment à l'échelle du centre bourg. Limiter la place de la voiture dans les usages quotidiens de faible distance. Relier les espaces de proximité par des trames vertes d'accompagnement (espaces piétons de desserte).
Qualité de l'air	■ Veiller à la bonne qualité de l'air existante, et à son amélioration progressive, en lien avec la réduction des déplacements automobiles et la baisse du trafic à venir.
Environnement sonore	Limiter le bruit afin de préserver le cadre de vie des habitants.
Ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace)	 Protéger la ressource en eau potable et reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines. Favoriser une gestion alternative des eaux pluviales et limiter les surfaces imperméabilisées.

juillet 13 Rapport de présentation 185/194

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Risques naturels	 Informer la population sur les risques naturels présents sur la commune. Intégrer le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de l'Isère, le PPRN du versant et la carte des aléas, dans les réflexions urbanistiques et ainsi protéger les personnes et les biens contre le risque inondation. Lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.
Biodiversité et dynamique écologiques	 Préserver les ressources environnementales de la commune, telles que la continuité écologique, les zones humides, les espaces d'arrêter de biotope. Remettre en état les continuités écologiques et notamment et préserver les derniers boisements de la plaine.
Energie / Climat	 Valoriser les énergies renouvelables en favorisant la réalisation de construction performantes énergiquement. Assurer une diversité architecturale en alliant l'architecture traditionnelle aux nouvelles conceptions architecturales.
Déchets	■ Encourager le tri sélectif.
Consommation d'espace / formes urbaines	 Encourager la compacité du bâti, la diversité des formes urbaines et les principes bioclimatiques. Concilier densité urbaine et qualité du cadre de vie. Traiter la qualité des entrées de ville.

Thématiques	Enjeux Environnementaux
Espace Public	 Veiller à la qualité des espaces publics et paysagers, et assurer un maillage efficace entre ces secteurs. Aménager de nouveaux espaces publics et collectifs pour renforcer le centre bourg et épondre aux besoins des habitants.

IV. Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

Des grandes orientations inscrites au PADD découlent un certain nombre de choix d'aménagement du territoire touchant à sa démographie et au développement urbain, aux logements, aux équipements et à la hiérarchisation des polarités urbaines, aux déplacements, au développement économique, ainsi qu'à l'environnement et au paysage. L'ensemble de ces choix et leur traduction en termes urbanistiques vont induire un certain nombre d'incidences sur l'environnement.

Le tableau suivant présente donc une analyse globale des incidences prévisibles des orientations retenues dans le PADD sur l'environnement, au sens large (naturel, paysager, humain, économique...) de la commune de Saint Quentin sur Isère.

PADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
PADD	Incidences positives	Incidences négatives
Axe 1 : Envisager un développement démographique basé	sur une centralité villageoise à affirmer	
1.1 Proposer une nouvelle hiérarchie urbaine en organisant le projet du PLU sur la centralité communale	 Limite le morcellement des tènements agricoles autour des hameaux Favorise l'urbanisation dans les secteurs en assainissement collectif donc moins de rejets directs dans le milieu 	- Développement du centre bourg et consommation de nouveaux terrains agricoles pour l'habitat
1.2 Réorganiser la centralité communale autour du centre bourg	 Recentre l'urbanisation en un seul pôle pour stopper le mitage des espaces agricole Réduction de l'exposition aux risques des populations 	- Déclassement de terres agricoles à proximité du centre bourg
1.3 Préserver le caractère rural de la commune en privilégiant l'économie d'espace et les réhabilitations	- Réduction des superficies nécessaires pour l'urbanisation et préservation des grands tènements agricoles et naturels - Limite les besoins en terrain non bâti	- Pas d'incidence négative prévisible
1.4 Proposant une offre en logements plus diversifiée et adaptée aux besoins	- Permet une meilleure gestion de la densité - Réflexion d'ensemble sur la prise en compte des paysages, de la gestion des eaux pluviales, des déplacements	- Pas d'incidence négative prévisible

juillet 13 Rapport de présentation 188/194

PADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
FADD	Incidences positives	Incidences négatives
Axe 2 : Développer le tissu économique déjà existant, dans	s une logique de diversification	
2.5 Promouvoir l'activité commerciale et les services au cœur du centre bourg.	- Réduction des déplacements automobiles pour les services de proximité -	- Pas d'incidence négative prévisible
2.6 Soutenir les activités industrielles et artisanales réparties aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, dont la ZAC du Gouret.	- Limite des déplacements automobiles vers les grands pôles d'emplois -	- Pas d'incidence négative prévisible
2.7 Envisager la création d'une zone mixte logement/activités économiques tertiaires sur la partie basse.	- Réduction des déplacements automobiles pour les services de proximité	 Création de déchets liée aux activités Apport de nouveaux déplacements de poids lourds pour les livraisons
2.8 Favoriser les communications numériques	- Permettre le télétravail et donc réduire les déplacements pendulaires	- Pas d'incidence négative prévisible

DADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
PADD	Incidences positives	Incidences négatives
Axe 3 : Promouvoir des déplacements cohérents, multiples	et attractifs, pour limiter l'usage de la voiture	
3.9 Développer des itinéraires de déplacements doux reliant les principaux pôles de la commune	- Limite les déplacements automobiles de proximité -	- Pas d'aggravation de la situation actuelle
3.10 Soutenir la pratique du covoiturage et l'usage des Transports en commun, dans une optique	- Limiter le flux de véhicule individuel	- Pas d'incidence négative prévisible

juillet 13 Rapport de présentation 189/194

PADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
intercommunale.		
3.11 Intégrer la RD 1532 pour limiter son effet de coupure routier du territoire, notamment en entrée de ville (aménagement secteur Ferrouillière le Bas)	- Mise en valeur du paysage - Réduction de la vitesse	- Pas d'incidence négative prévisible

PADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
PADD	Incidences positives	Incidences négatives
Axe 4 : Soutenir l'activité agricole fortement présente, auss	si bien celle de plaine que celle de coteau	
4.12 Pérenniser les grands tènements utilisés par l'agriculture	- Assure la diversité des milieux et des paysages	- Pas d'aggravation de la situation actuelle
4.13 Assurer la cohabitation entre habitat et culture « chimique », dans la mesure du possible	 Réduction des risques de pollutions des eaux et des sols Réduction des nuisances pour la santé des populations 	- Pas d'incidence négative prévisible
4.14 Protéger les qualités paysagères induites par cette activité, et notamment le réseau des haies essentiellement dans la plaine	 - Préservation de la diversité écologique - Préservation des corridors - Préservation des milieux hydrauliques - Préservation du paysage communal 	- Pas d'incidence négative prévisible
4.15 Encourager et promouvoir une diversification agricole	 Préservation de la diversité écologique Préservation des corridors Préservation des milieux hydrauliques Préservation du paysage communal 	- Pas d'incidence négative prévisible

juillet 13 Rapport de présentation 190/194

PADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
4.16 Intégrer la problématique des déplacements agricoles	- Pas d'incidence négative prévisible	- Pas d'incidence négative prévisible

BADD	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
PADD	Incidences positives	Incidences négatives
Axe 5 : Maintenir le fonctionnement naturel du territoire et	valoriser les paysages	
5.17 Maintenir les cordons boisés entre les hameaux véritables coupures vertes spécifiques	 Préservation de la diversité écologique Préservation des corridors Préservation des milieux hydrauliques Préservation du paysage communal 	- Pas d'aggravation de la situation actuelle
5.18 Préserver les trames bleues et les trames vertes de la commune pour leur rôle de réservoir de biodiversité et leurs rôles paysagers.	 Préservation de la diversité écologique Préservation des corridors Préservation des milieux et de la ressource hydraulique Préservation du paysage communal 	- Pas d'incidence négative prévisible
5.19 Valoriser les éléments paysagers identitaires	- Pas d'incidence négative prévisible	- Pas d'incidence négative prévisible
5.20 Mener une réflexion paysagère dans le développement de l'habitat.	- Préservation du paysage communal	- Pas d'incidence négative prévisible

juillet 13 Rapport de présentation 191/194

CONCLUSION

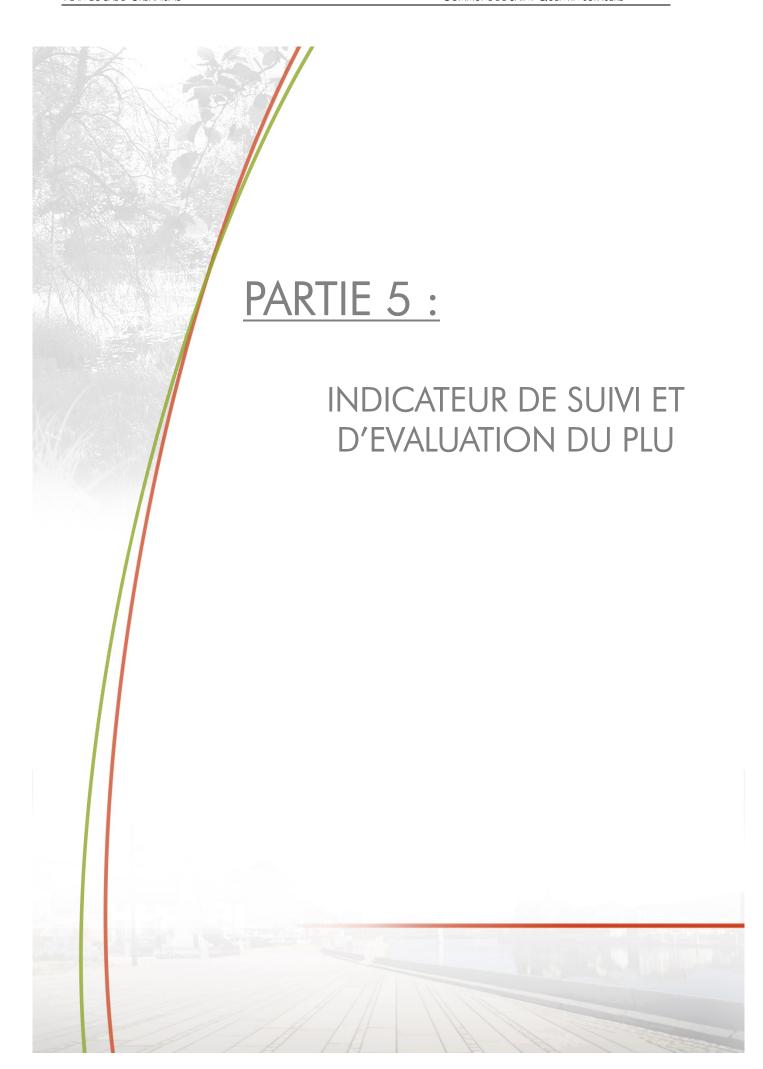
Du POS au PLU, des incidences globalement positives.

En effet, le PLU de Saint Quentin sur Isère favorise une politique de réinvestissement urbain en priorisant les projets d'urbanisation des dents creuses y compris pour les principales zones d'urbanisation futures. Le processus de densification promu par la commune vise à renforcer les polarités existantes afin de limiter les déplacements automobiles, d'optimiser les ressources foncières et les capacités d'assainissement.

Les différents projets communaux relatifs à la densification des polarités respecteront les conditions d'un développement durable, privilégiant les qualités environnementales et paysagères au sein des opérations. Les nouvelles formes architecturales et urbaines respecteront les normes d'éco construction. Le projet communal s'appuie également sur la préservation et la mise en valeur des qualités paysagères et environnementales du territoire, principalement

liées à la plaine de L'Isère et aux contreforts du Vercors.

La prise en compte des risques naturels sera placée au cœur des projets.



Le code de l'urbanisme indique à l'article L. 123-1-1:

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

_	
THEME MILIEUX NATURELS ETAGRICOLES	INDICATEURS DE SUIVI Contrôle de la déclinaison de la trame verte et bleue dans le PLU. > Mise à jour annuelle d'indicateurs de préservation des milieux : > Vérification de la surface de zones humides par commune (nouveaux recensements à distinguer des surfaces zones déjà connues) en faisant le lien avec l'association AVENIR > Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés > Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau et de l'air > Evolution de la SAU communale à 3 et 6 ans et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire
POPULATION	>Evolution de la croissance démographique communale, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU. >Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation > Analyse de l'évolution du taux de vieillissement de la population.
HABITAT	 Vérification du rythme de production de logements annuels de Saint Quentin sur Isère (comparaison avec les objectifs SCOT, 7 logements / an. Vérification des objectifs de réalisation des logements sociaux Vérification de la mixité des formes urbaines produites sur le territoire
FONCIER	>La commune de Saint Quentin sur Isère poursuivra l'élaboration du registre numérique des permis de construire > localisation des autorisations d'urbanisme sur un système cartographique type SIG > Analyse de la consommation foncière réelle au regard de la surface de plancher créé > Comparaison avec les objectifs du PLU (PADD et ZONAGE) conformément au GRENELLE 2
COMMERCE RISQUES	 Analyse de l'évolution du tissu commercial Vérification de la prise en compte du respect des prescriptions établies dans le PPRN et le PPRI
DEPLACEMENTS	> Analyse de l'évolution du trafic sur la RD 1532 et sur la route qui fait actuellement office de transit
RESSOURCES	> Vérification de l'évolution de la ressource en eau.